

Commune de
Saint-Séverin
sur Boutonne

PLAN LOCAL D'URBANISME



1 - Rapport de Présentation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	11/10/10	06/05/13	04/09/14

Le Maire,
Jacques GOGUET

PLAN DE L'ÉTUDE

1 Le cadre législatif et réglementaire.....	6
1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace.....	6
1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme.....	6
1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.....	6
1.1.3 Évaluation environnementale.....	7
1.2 Le Plan Local d'Urbanisme.....	8
1.2.1 Le rapport de présentation.....	8
1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	9
1.2.3 Le règlement et le zonage.....	10
1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	10
1.2.5 Les annexes.....	11
1.3 Pourquoi élaborer un PLU à Saint-Séverin sur Boutonne ?.....	11
1.4 La méthode retenue	11
1.5 Le Programme Local de l'Habitat.....	12
1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT.....	13
2 La commune de Saint-Séverin sur Boutonne.....	16
2.1 Organisation territoriale.....	16
2.1.1 Organisation administrative.....	16
2.1.2 Situation géographique.....	18
2.2 Histoire et évolution urbaine.....	20
2.2.1 Rappel historique.....	20
2.2.2 Organisation urbaine de Saint-Séverin sur Boutonne.....	21
2.2.3 Structure urbaine du bourg.....	22
2.2.4 Morphologie et évolution urbaine du bourg.....	23
2.2.5 Évolution urbaine récente.....	24
2.2.6 La consommation de l'espace.....	24
2.3 Le parc de logements.....	27
2.3.1 Un parc de propriétaire.....	27
2.3.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques.....	28
2.4 Démographie.....	29
2.4.1 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025.....	29
2.4.2 La démographie communale.....	30
2.5 Économie.....	32
2.5.1 L'activité agricole.....	32
2.5.2 Les autres activités économiques.....	34
2.5.3 La population active.....	35
2.6 Équipements et services publics.....	36
2.7 Déplacements et circulation.....	37
2.7.1 La place de l'automobile.....	37
2.7.2 Accessibilité.....	37

2.7.3 Les déplacements pendulaires.....	38
2.8 Le patrimoine architectural et archéologique.....	40
2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire.....	40
2.8.2 Les édifices remarquables.....	43
2.8.3 Le patrimoine archéologique.....	44
3 État initial de l'environnement.....	45
3.1 Relief et nature des sols.....	45
3.2 La gestion de l'eau.....	46
3.2.1 Les eaux souterraines.....	46
3.2.2 Réseau hydrographique de Saint-Séverin sur Boutonne.....	47
3.2.3 Assainissement et réseau d'eau.....	50
3.3 Les espaces naturels.....	52
3.3.1 L'occupation du sol.....	52
3.3.2 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité.....	53
3.3.3 L'importance du réseau de haies.....	55
3.3.4 Les zones humides.....	57
3.4 Les zones Naturelles remarquables.....	58
3.4.1 Le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay.....	59
3.4.2 Zone Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne.....	70
3.4.3 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.....	80
3.5 Sites et paysages.....	81
3.5.1 Entre Marche boisée et Vallée de la boutonne.....	81
3.5.2 Les entités paysagères de Saint-Séverin sur Boutonne.....	82
3.5.3 Les chemins de randonnée de Saint-Séverin sur Boutonne.....	85
3.6 Les risques naturels et technologiques.....	86
3.6.1 Défense incendie.....	86
3.6.2 Les carrières.....	87
3.6.3 Gestion des déchets.....	87
3.6.4 Les zones inondables.....	88
3.6.5 Le risque sismique.....	89
3.6.6 Retrait gonflement des argiles.....	89
4 Explication du projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne.....	91
4.1 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	91
4.1.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé.....	91
4.1.2 Développer l'attrait touristique de la commune.....	93
4.1.3 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.....	94
4.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	95
4.2.1 Les zones destinées à l'habitat.....	95
4.2.2 Assurer le maintien de l'attrait touristique de la commune (NI).....	99
4.2.3 Assurer le maintien et le développement des activités agricoles au travers de la zone agricole (A).....	100

4.2.4 Protéger les zones naturelles et le patrimoine bâti.....	101
4.2.5 La sauvegarde du patrimoine bâti.....	102
4.3 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	103
4.3.1 Principe et objectif généraux.....	103
4.3.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation.....	103
5 Évaluation environnementale du projet de PLU.....	106
5.1 Incidences du projet de PLU sur les espaces naturels.....	106
5.1.1 Les sites Natura 2000.....	106
5.1.2 La trame verte et la trame bleue.....	109
5.1.3 Protection des haies et des boisements.....	110
5.2 La consommation d'espace.....	110
5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels.....	110
5.2.2 Étude d'impact des zones de développement de l'habitat.....	111
5.3 Incidences du PLU sur la ressource en eau.....	112
5.3.1 L'assainissement.....	112
5.3.2 L'eau potable.....	113
5.3.3 La gestion des eaux de ruissellement.....	113
5.3.4 Protection du réseau hydrographique.....	113
5.4 Incidence du Projet de PLU sur la gestion des risques.....	114
5.4.1 Le risque inondation.....	114
5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique.....	115
5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets.....	115
5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages.....	115
5.7.1 La prise en compte des sites archéologiques.....	115
5.7.2 Préservation du patrimoine bâti.....	116
6 Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement.....	117
6.1 Limiter les incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	117
6.1.1 Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels.....	117
6.1.2 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau.....	117
6.2 Compenser l'impact des zones de développement de l'habitat.....	118
6.3 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale.....	118
6.4 Analyse des résultats de l'application du PLU.....	118
6.5 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	120
7 Résumé non technique.....	122
7.1 Résumé du diagnostic socio-économique.....	122
7.2 État initial de l'Environnement.....	123
7.3 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	131
7.4 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	133
7.5 Résumé de l'Évaluation environnementale du projet de PLU.....	136
7.6 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale.....	140

7.7 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	141
8 Prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Séverin sur Boutonne...	143

1 Le cadre législatif et réglementaire

1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace

Les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur, précisent les règles générales d'occupation du sol, d'une part, et les règles générales relatives aux documents d'urbanisme, d'autre part.

Le Grenelle de l'Environnement est venu approfondir certaines thématiques dans le but de répondre aux objectifs d'un développement durable du territoire.

1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des

écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le Grenelle de l'Environnement Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichi par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme ; Transports ; Énergie ; Biodiversité ; Risques, santé, déchets ; Gouvernance.

Les principaux objectifs visent ainsi à :

- concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et mieux articuler l'urbanisme avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports ;
- faire évoluer les infrastructures de transports afin d'assurer une cohérence d'ensemble de cette politique ;
- réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre ;
- assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats ;
- instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique ;
- préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant plus durablement les déchets.

En termes d'urbanisme, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, précise les dispositions relatives aux documents d'urbanisme et leurs modalités de mise en œuvre.

1.1.3 Évaluation environnementale

1.1.3.1 Pourquoi une évaluation environnementale à Saint-Séverin sur Boutonne

Le projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation doit permettre d'analyser ses éventuelles incidences sur les sites Natura 2000 qui impactent le territoire communal ou le territoire de communes limitrophes :

- Massif forestier de Chizé-Aulnay
- Vallée de la Boutonne

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre du :

- décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

1.1.3.2 Évaluation environnementale, qu'est-ce que ça veut dire ?

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet de PLU et ce à tous les stades de son élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation. L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté.

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes généraux :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du projet de PLU. Elle vise à évaluer les incidences du projet de PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

1.2 Le Plan Local d'Urbanisme

Principaux documents de la planification locale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents d'urbanismes locaux de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

1.2.1 Le rapport de présentation

L'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

L'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme ajoute que « Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article . 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs prévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document en s'appuyant sur une analyse partagée du territoire communal.

1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le projet d'aménagement et de développement durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports. »

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir de Saint-Séverin sur Boutonne ne doit plus seulement être envisagé mais programmé.

1.2.3 Le règlement et le zonage

Le règlement pouvant être considéré comme la notice du zonage, ces documents ne sauraient être évoqués séparément.

Les articles R. 123-4 à R. 123-8 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9. [...]

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. [...]

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. [...] »

La loi SRU a donc précisé la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le SCoT, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne adopte la nomenclature du Pays des Vals de Saintonge.

1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'article R. 123-3-1 dispose que « les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions. [...]

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent donc, sous forme de schémas ou de prescriptions, les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places, d'aménagements paysagers... Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réalisées.

1.2.5 Les annexes

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée par l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent notamment comprendre les zones d'aménagement concerté, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, les périmètres de zones d'exploitation et d'aménagement de carrières...

Indiquons également que les servitudes qui auront été omises sur les plans ne seront pas opposables. Doivent être produits sous peine de nullité la note sur l'élimination des ordures ménagères ainsi que les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

1.3 Pourquoi élaborer un PLU à Saint-Séverin sur Boutonne ?

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne ne dispose pas de document d'urbanisme. Pour que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme s'inscrivent dans un cadre réglementaire, les élus communaux ont engagé, par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2010, une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un projet de développement durable pour Saint-Séverin sur Boutonne.

Quatre axes majeurs ont à ce titre été retenus :

- **Préserver le bâti ancien**
- **Établir un projet d'aménagement en tenant compte des zones à risque**
- **Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages**
- **favoriser le développement touristique de la commune**

Ces quatre cadres ne constituent toutefois que les motivations initiales relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. D'autres objectifs seront développés au titre du PADD.

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un véritable document d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal et de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

1.4 La méthode retenue

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal.

Une commission communale *ad hoc* a été constituée au sein du conseil municipal, présidée par Madame le Maire. Cette commission PLU s'est réunie 14 reprises.

Une procédure de concertation a été mise en place avec les représentants de la profession agricole et la population communale :

- réunion du 21 février 2011 avec les représentants de la profession agricole
- première réunion publique le 12 décembre 2012
- seconde réunion publique le 24 septembre 2012

Les documents du projet de PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie, et ce pendant toute la période d'élaboration du document.

Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers.

Ainsi, en parallèle des réunions publiques, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- première réunion le 12 décembre 2012
- seconde réunion le 24 septembre 2012

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne s'est associée au service Urbanisme du Pays des Vals de Saintonge pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargi à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile.

1.5 Le Programme Local de l'Habitat

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) sont fondés sur la volonté d'amélioration durable de la qualité de vie dans le Pays des Vals de Saintonge. Ils s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondamentaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et expriment ainsi une forte volonté de maîtriser l'étalement urbain par une dynamisation des centres-bourgs et une meilleure intégration des constructions neuves au tissu urbain existant.

Les PLH doivent permettre de fixer de grandes lignes d'actions pour favoriser une production de logements équilibrée et cohérente avec le marché et les besoins locaux.

Il s'agit d'un document de programmation à 5 ans qui détaille les objectifs, les orientations, les actions et les moyens pour répondre aux besoins en logements d'une commune ou d'un groupement de communes et assurer entre les territoires une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), votée le 13 décembre 2000, renforce la dimension opérationnelle des PLH, en stipulant que ceux-ci doivent contenir des objectifs quantitatifs et qualitatifs en terme de production de logements.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, ces documents ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge pour le compte des 7 Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte et réglementairement compétentes. Sept PLH correspondant aux territoires des sept communautés de communes ont donc été élaborés, finalisés et approuvés entre fin 2012 et début 2013.

Les objectifs de ces 7 documents se déclinent en 5 axes, eux-mêmes composés de 22 actions :

Objectif 1 : Intervenir sur le parc de logements existant

- Relocaliser le parc locatif public de Saint-Jean d'Angély
- Réhabiliter les parcs locatifs publics des communes du Pays des Vals de Saintonge
- Réhabiliter le parc privé de logements anciens et lutter contre la vacance

Objectif 2 : Développer une offre nouvelle de logements

- Produire solidairement du logement locatif public
- Favoriser l'accession sociale à la propriété
- Constituer une offre foncière nouvelle bien positionnée et encourager la constitution de réserves foncières communales et intercommunales

Objectif 3 : Produire un cadre de vie agréable

- Appliquer dans les documents d'urbanisme, les enjeux du développement durable
- Aménager les centres-bourgs pour favoriser l'attractivité résidentielle

- Accompagner le maintien et le développement des équipements, commerces et services de proximité
- Veiller à la qualité architecturale et paysagère des réhabilitations et des nouvelles constructions

Objectif 4 : Accompagner les publics spécifiques

- Prendre en compte les préoccupations sociales du logement dans les créations de CIAS
- Poursuivre la création d'hébergement d'urgence
- Faire face aux besoins des personnes âgées et handicapées
- Poursuivre les actions en faveur du logement des jeunes
- Accueillir les gens du voyage

Objectif 5 : Adopter un dispositif de suivi et d'animation du PLH

- Mettre en place un observatoire de l'habitat (logement et foncier)
- Conforter la commission habitat et la Commission Locale de l'Habitat, comme lieux de débats, d'échanges et de suivi de la politique de l'habitat
- Conforter le rôle de l'ADIL 17 dans son rôle de conseil juridique auprès des propriétaires, locataires et des communes
- Avoir une connaissance partagée sur les projets de lotissements et leur rythme de commercialisation
- Assurer du conseil en énergies auprès des porteurs de projets publics et privés pour les projets de logements et de lotissements
- Proposer des formations aux différentes techniques de maîtrise de l'énergie aux artisans
- Assurer l'articulation du PLH des 7 Communautés de Communes à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge

Le 1er janvier 2014, les sept Communautés de communes et le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ont fusionné pour former une seule et unique Communauté de communes, la Communauté de communes des Vals de Saintonge.

Avec la nouvelle Communauté de communes, il est prévu d'élaborer un PLH unique à l'échelle du territoire des Vals de Saintonge.

1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT

Développer et aménager le territoire dans un cadre de développement durable nécessite la mise en place de politiques d'urbanisme, destinées à spatialiser les projets et à programmer l'occupation des sols.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vals de Saintonge est placé au cœur de ce processus de conception de gestion de l'espace, en lien avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes qui constituent l'échelon de sa mise en œuvre.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil permettant de concevoir l'avenir d'un territoire, à une échelle de 10 à 20 ans, en choisissant son modèle de développement.

Document d'urbanisme, le SCoT doit déterminer les grands principes à respecter pour un aménagement du territoire équilibré et cohérent et fixer les objectifs à atteindre en matière

d'économie mais aussi d'emploi, d'habitat, de commerce, d'équipements et de services, de transports, d'agriculture, de paysages, d'énergie, d'environnement, de télécommunications numériques... Autant dire que le SCoT concerne tous les acteurs et les habitants du territoire.

Le SCoT n'a pas vocation à déterminer, comme un PLU (Plan Local d'Urbanisme), les terrains qui sont constructibles ou non, car son échelle de travail est bien plus large. En revanche, il a vocation à préparer l'aménagement des futurs espaces d'activités du territoire, des nouvelles infrastructures de transport et d'améliorer le cadre de vie des ménages. Son ambition doit être de développer l'emploi, l'habitat et les services sur tout le territoire et au plus proche des habitants.

Par délibération du 20 février 2002, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a sollicité la délimitation d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire. Le Conseil Général de la Charente-Maritime a donné un avis favorable par délibération du 25 octobre 2002.

Le Préfet de la Charente-Maritime a donc, par arrêté du 3 décembre 2002, fixé le périmètre du **SCoT du Pays des Vals de Saintonge**, en précisant que le Syndicat Mixte serait chargé de son élaboration, de son approbation, du suivi et de sa révision.

Par délibération du 14 février 2008, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a prescrit le SCoT avec comme objectifs :

- **développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire**
- **diffuser le développement de manière cohérente et solidaire**
- **préserver l'identité du Pays et son cadre de vie**

Après avoir validé les enjeux du territoire dans le cadre de commissions thématiques au cours de l'année 2010, les élus du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ont débattu des orientations du PADD en Comité syndical du 12 septembre 2011.

Ces grands objectifs se déclinent en 4 axes, eux-mêmes constitués de 23 orientations et 95 objectifs pour le développement du territoire à l'horizon 2025 :

- **Axe 1 : Préserver le climat, les ressources naturelles et les paysages**
 - Contribuer à la lutte contre le changement climatique
 - Protéger les espaces naturels, agricoles et la biodiversité
 - Gérer de façon économe la ressource en eau
 - Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques
 - Valoriser la qualité paysagère et le patrimoine
- **Axe 2 : Fixer la capacité d'accueil à 62 000 habitants pour 2025**
 - Encourager la dynamique démographique
 - Optimiser la consommation de l'espace avec la mise en œuvre de stratégies foncières et immobilières
 - Renforcer le pôle urbain et les services qu'il offre à la ruralité
 - Qualifier l'offre des pôles d'équilibre
 - Conforter les fonctions des pôles de proximité
 - Aménager les bourgs et villages des communes rurales et préserver les hameaux

- **Axe 3 : Mettre en œuvre une nouvelle ambition économique**
 - Façonner et vendre l'image économique de demain
 - Aménager une offre d'accueil compétitive des entreprises
 - Proposer une offre commerciale séduisante
 - Développer un tourisme différencié
 - Soutenir les évolutions des entreprises agricoles et forestières
 - Développer un projet énergétique source de dynamique
- **Axe 4 : Aménager un cadre de vie attractif**
 - Produire une offre de logements renforçant l'effort de reconquête du parc ancien
 - Favoriser l'adaptation du logement aux évolutions sociales
 - Développer l'offre d'équipements et de services de santé
 - Anticiper les besoins en termes d'équipements et de services
 - Renforcer, diversifier et coordonner l'offre de transports
 - Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable

Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge a été approuvé le 29 octobre 2013. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne doit être compatible avec les orientations du SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

La commune est ainsi identifiée comme appartenant à l'espace rural. Les principaux objectifs pour cet espace sont de :

- préserver l'identité des communes en confortant les centralités principales ;
- localiser le potentiel de développement communal au sein et/ou en continuité immédiate du bourg et, dans une moindre mesure, des villages ;
- limiter les possibilités de construction des hameaux au comblement des dents creuses, aux projets de tourisme rural et au changement de destination des anciens bâtiments, sous réserve que cela soit compatible avec l'activité agricole ;
- identifier le patrimoine bâti et naturel des hameaux afin de le préserver ;
- programmer le développement de l'offre en réseaux et en équipements, au regard de la capacité d'accueil de chaque commune et notamment de leurs centralités principales.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge regroupe 54779 habitants en 2011 et s'organise autour d'une ville centre, Saint-Jean d'Angély, de moins de 10 000 habitants. Le territoire est structuré en étoile, organisation qui favorise les courtes distances.

Le territoire possède un réseau d'infrastructures routières très développé :

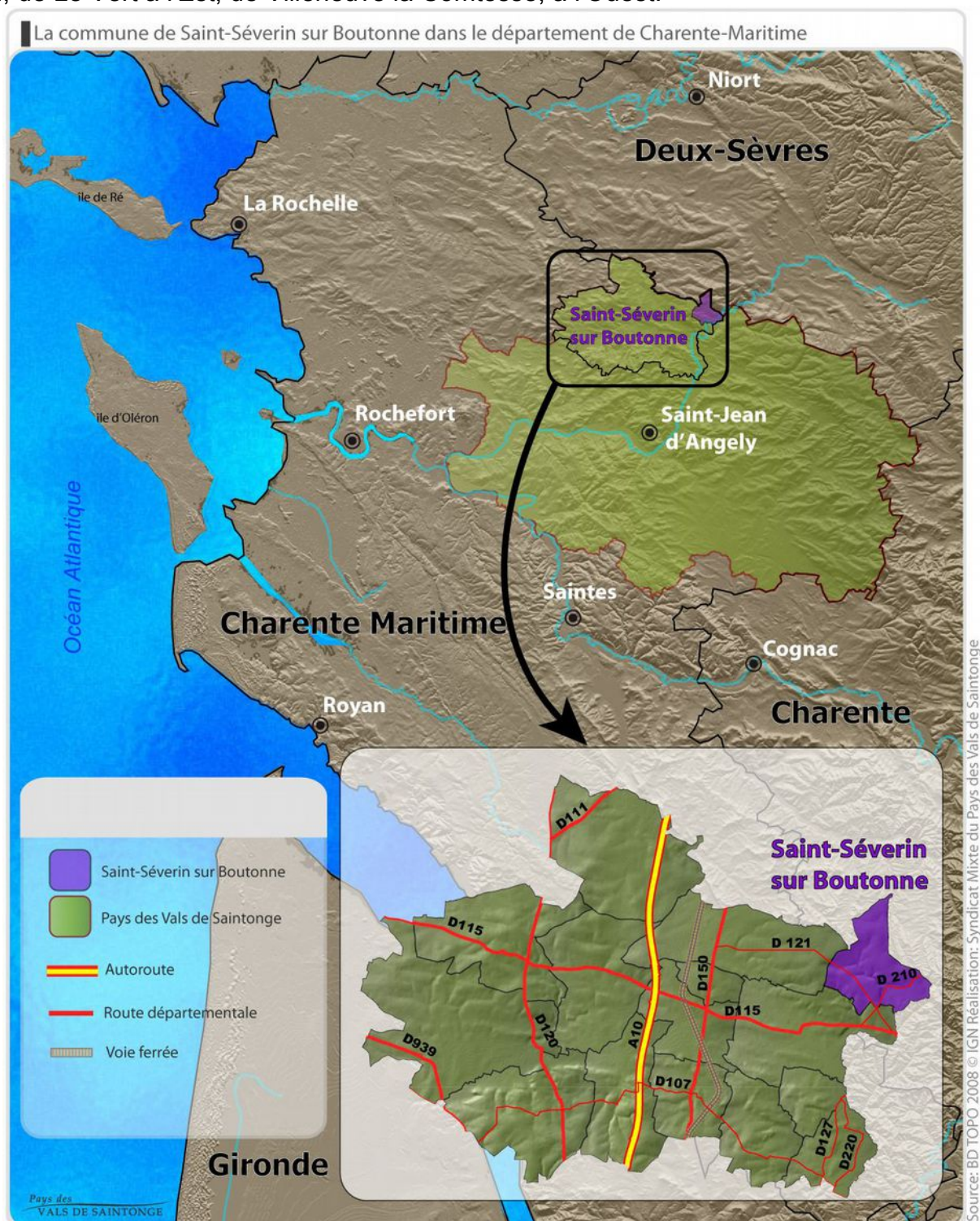
- l'autoroute A10, qui relie Paris à Bordeaux, traverse le territoire des Vals de Saintonge sur un axe Nord-Sud. Elle est accessible depuis l'échangeur 34 situé au centre du territoire à moins de 3 km de Saint-Jean d'Angély. Cet axe permet d'assurer les liaisons avec Saintes et Bordeaux au sud, d'une part, et avec Niort, Poitiers et Paris au nord, d'autre part.
- les routes départementales 150 et 939 qui assurent les liaisons Nord-Sud (Niort-Saintes) et Est-Ouest (Angoulême-La Rochelle).

Les échanges quotidiens avec Saintes et Rochefort sont de plus en plus développés. En moindre mesure, les flux en direction de Cognac se développent. Ce sont donc le Sud et l'Ouest qui captent les déplacements et, en moindre mesure, le Sud-Est.

A l'inverse, les échanges avec les secteurs de Surgères, Niort et le Pays mellois (direction Poitiers) sont en repli. Le Nord et l'Est ne sont plus les secteurs les plus dynamiques à l'heure actuelle.

2.1.2 Situation géographique

Le territoire de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne s'étend sur 687 ha et est limitrophe des communes de Boisserolles au Nord, de Coivert et Dampierre sur Boutonne au Sud, de Le Vert à l'Est, de Villeneuve la Comtesse, à l'Ouest.



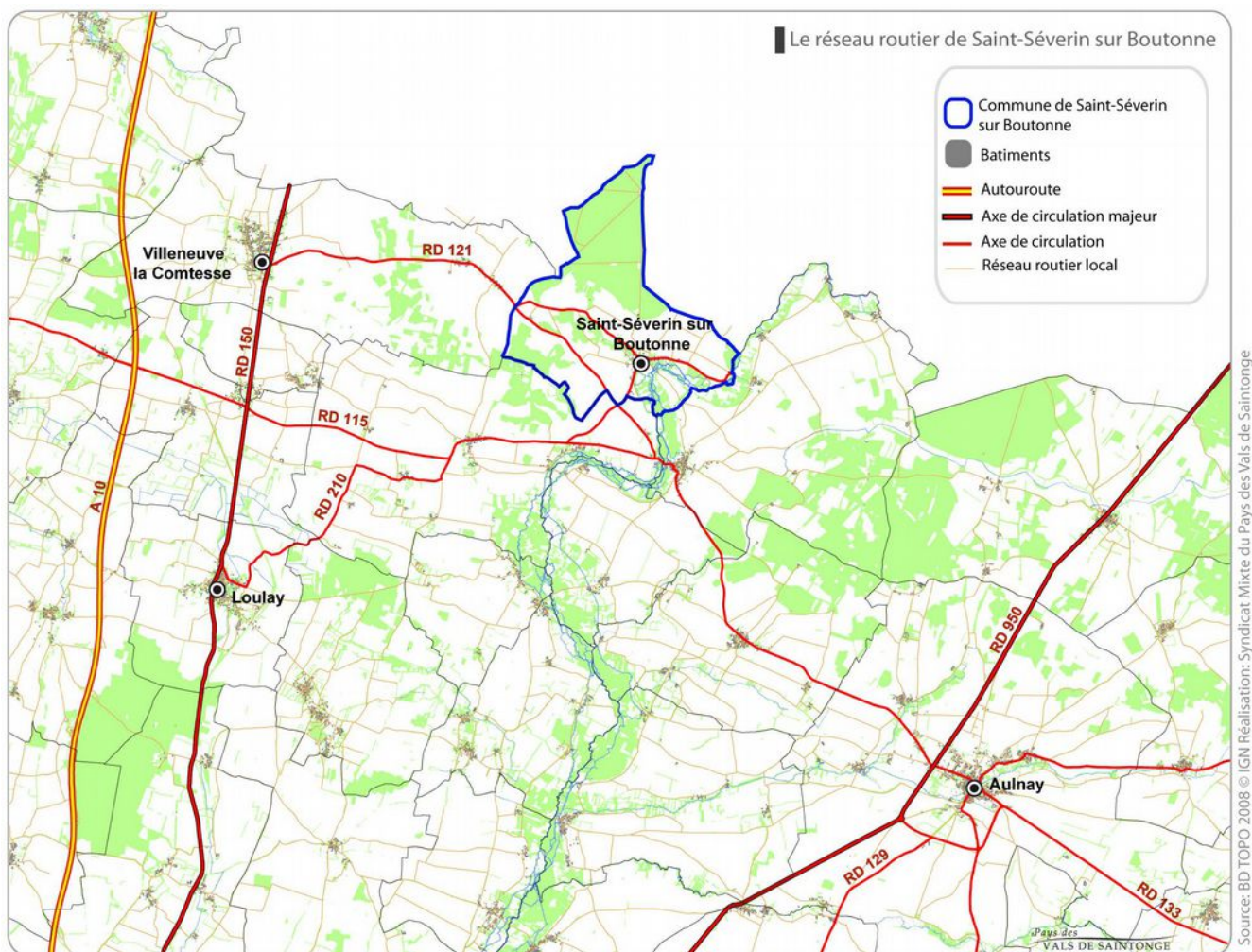
Traversée par la Boutonne, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne est située en retrait de deux axes structurants :

- la RD 150 à l'Ouest qui suit un axe Nord/Sud et permet de rejoindre Loulay en 10 minutes, Saint-Jean d'Angély en 25 minutes, et Niort en 37 minutes. Pour rejoindre cette axe au départ de Saint-Séverin sur Boutonne, 8 kms sont nécessaires.

C'est l'axe privilégié pour rejoindre Saint-Jean d'Angély (à 22 kms), sous-préfecture de Charente-Maritime qui compte, en 2009, 7581 habitants. Son offre commerciale et de services est importante, avec notamment des établissements d'enseignements secondaires et un centre hospitalier.

- La RD 115 au Sud qui suit un axe Est/Ouest et permet de rejoindre Surgères en une demi heure et La Rochelle en une heure. Elle a une vocation locale, en reliant deux chefs lieux de canton (Surgères et Aulnay de Saintonge), et départementale en connectant le Nord-Est de la Charente-Maritime à l'Ouest.

Les RD 121 et RD 210e4 traversent le territoire communal et permettent de relier le territoire communal aux RD 150 et RD 115.



Saint-Séverin sur Boutonne est située en retrait des axes départementaux structurants que sont la RD 150 et RD 115. Ces routes départementales permettent néanmoins de relier rapidement le territoire communal à des pôles urbains d'intérêt local et régional : Loulay, Aulnay de Saintonge, Saint-Jean d'Angély et Niort.

Si Saint-Jean d'Angély est le pôle de référence en matière d'organisation administrative et territoriale, on omettra pas la commune de Loulay, chef-lieu de canton, qui offre, à ce titre, la présence de services et commerces de proximité.

2.2 Histoire et évolution urbaine

2.2.1 Rappel historique

L'occupation humaine sur le territoire communal est ancienne. Un camp fortifié pré-romain a été découvert dans l'un des méandre de la Boutonne, au lieu-dit Le Chatelier. Ce site, qui a continué d'être utilisé par les romains, n'a pas entièrement disparu. Les restes de ce camp sont aujourd'hui classés aux Monuments Historiques.

Saint-Séverin sur Boutonne aurait possédé dès le premier siècle de l'ère chrétienne un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Seurin de Bordeaux.

Une abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin est fondée en 1088 par Guillaume VIII, duc d'Aquitaine et Comte de Poitou. Cette abbaye connut une grande prospérité. De son autorité relevaient plus de quatre vingt prieurés.

Selon certains historiens, c'est ici qu'aurait eu lieu, en 1305, la rencontre secrète de Philippe Le Bel et de Bertrand De Goth, alors archevêque de Bordeaux, où le futur Clément V aurait obtenu le trône pontifical en échange de la promesse de l'abolition de l'ordre des Templiers... Plus certain est le séjour à l'abbaye de Duguesclin quand il vint guerroyer dans la région et combattit les Anglais du côté d'Aulnay de Saintonge, vers 1372.

Cette abbaye fut pillée et incendiée à plusieurs reprises. Tous les bâtiments conventuels ont aujourd'hui disparu. C'est à peine si l'on retrouve quelques débris de l'ancien mur d'enceinte sur les bords de la route. L'église de Saint-Séverin sur Boutonne faisait partie de l'abbaye. Aujourd'hui encore, elle porte nettement les traces de destructions volontaires.



Carte de Cassini de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne (fin 18ème siècle)

En 1878, dans un champ, au Nord de la commune, les fondations d'une autre église (11ème

ou 12ème siècle), détruite au 16ème siècle, furent découvertes ainsi que les ruines d'une crypte qui contenait de nombreux tombeaux "alignés en files". Une autre crypte existerait sous l'église actuelle.

La construction du premier pont sur La Boutonne, au niveau du gué, juste avant le moulin du port a été construit en 1897. Un deuxième pont fut construit en lieu et place du premier en 1931.

2.2.2 Organisation urbaine de Saint-Séverin sur Boutonne

L'intérêt est d'étudier, en terme historique, l'évolution de la commune à partir du cadastre napoléonien (début 19ème siècle) et des données plus contemporaines comme la base de données orthophotographiques de l'IGN et le cadastre actuel.

L'enjeu se situe quant à lui à un autre niveau : comprendre cette évolution et en intégrer les données essentielles dans les orientations d'aménagement des nouvelles zones à urbaniser.

A l'échelle de la commune, les zones d'habitat sont concentrées. On retrouve le bourg, implanté en bordure de Boutonne, et un hameau La Rousselière.

Atypique, l'organisation urbaine du bourg est structurée par un axe principale, la RD 121e4. La géographie du site impacte fortement sur la morphologie urbaine puisque cet axe épouse l'extérieur du méandre formé par le corridor végétal induit par la Boutonne.



L'orthophotographie montre une organisation urbaine linéaire indissociable de la Boutonne. Pour autant, le bourg se déploie dans sa plus grande partie dans une légère dépression, en aval de la Vallée de la Garenne, délimitées à l'Est par les espaces verts et humides irrigués par la Boutonne, à l'Ouest et au Nord par des zones hautes.

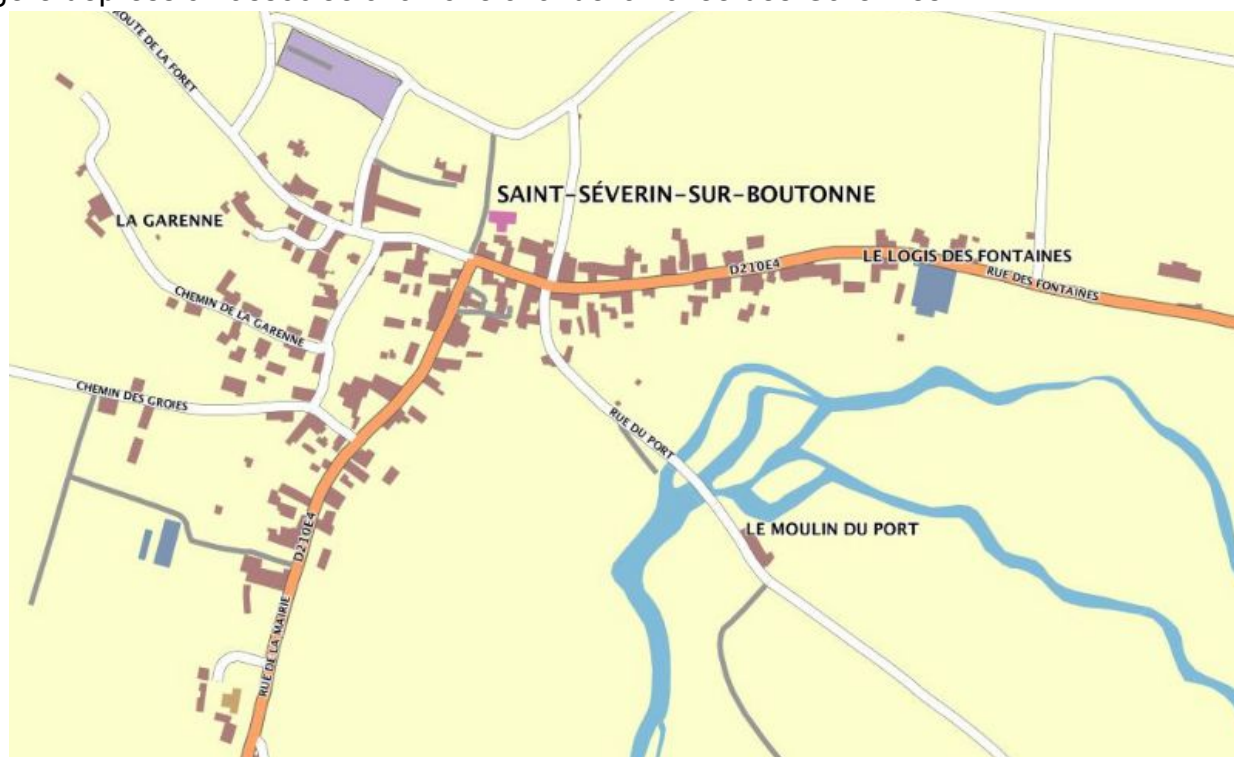
2.2.3 Structure urbaine du bourg

La comparaison entre le cadastre napoléonien et la carte IGN ci-après met en évidence une structure urbaine restée inchangée. On retrouve un axe principal qui détourne la zone verte induite par la Boutonne. Composé de deux tronçons se rejoignant à la perpendiculaire, en contrebas de l'église, au cœur du bourg, il forme l'ossature du bourg.



Cadaastre napoléonien - plan du bourg de Saint-Séverin sur Boutonne -

Plusieurs axes secondaires s'implantent à la perpendiculaire de l'actuelle Route Départementale RD 121e4. Le réseau viaire est surtout étoffé à l'Ouest du Bourg, dans une légère dépression associée à la zone aval de la vallée des Garennes.



Hiérarchie du réseau viaire du bourg de Saint-Séverin sur Boutonne (Source : IGN, Géoportail)

Des ruelles et impasses assurent le lien entre les axes principaux et secondaires et la desserte interne des îlots, principalement vers la Garenne.

2.2.4 Morphologie et évolution urbaine du bourg

Le cadastre napoléonien ci-dessous est riche d'enseignement puisqu'il permet de mettre en exergue les éléments qui structurent l'organisation du bâti.

Cadastre napoléonien

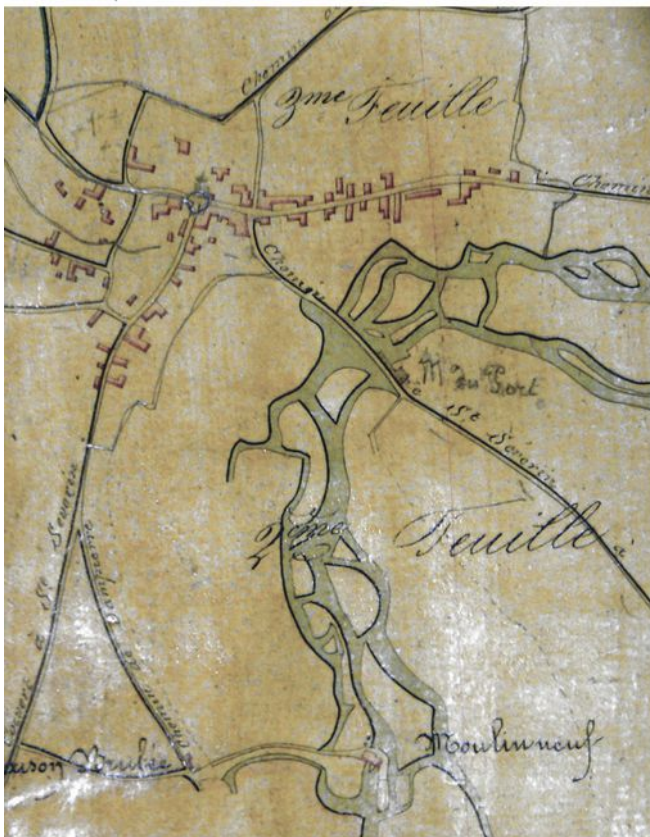


Photo aérienne de 2006



 Espaces urbanisés à l'époque du cadastre napoléonien

Le bâti s'implante la plupart du temps en limite de voirie. Les bâtisses les plus importantes sont implantées perpendiculairement au réseau viaire. Les formes urbaines sont empruntées de l'activité agricole. En témoignage, l'agencement des bâtisses en cours fermé.

Ni l'église, située au cœur de la commune, ni la mairie, au Sud du Bourg, légèrement en retrait, ne sont associées à un espace public structurant. Ceci constitue une particularité communale.

L'évolution urbaine du bourg est très mesurée. L'urbanisation linéaire a été légèrement renforcée au Sud par la construction de l'ancienne école et de quelques habitations. C'est le secteur de la Garenne qui a le plus évolué.

L'évolution est le fait d'une densification et d'un large réagencement des bâtisses. La physionomie dense et compact du bâti s'en trouve renforcée. Quelques espaces semi-privatifs, les quérreux, marquent des espaces de respiration.

Le secteur de la Garenne est fortement associé à la présence de jardins familiaux. Le rôle social et fonctionnel des jardins familiaux doit faire l'objet d'une attention particulière tant ils constituent une composante de l'organisation urbaine et notamment sur ce secteur du bourg.

L'orthophotographie met en évidence l'omniprésence de la végétation en particulier sur les abords de la Boutonne et en amont de la vallée de la Garenne.

Les espaces boisés s'inscrivent en rupture avec la densité du bâti et l'étroitesse du réseau de dessertes internes.

Le bourg de Saint-Séverin sur Boutonne, confiné dans une petite dépression topographique,

est délimité par un écrin de verdure qui marque la transition entre les zones d'habitat et les espaces agricoles et naturels.

La végétation est donc une composante importante de l'identité du Bourg et contribue tout à la fois à la mise en valeur du patrimoine bâti et à la préservation de la qualité de vie des habitants.

2.2.5 Évolution urbaine récente

L'habitat récent, de type pavillonnaire, n'est pas très présent sur la commune. L'urbanisation récente prend la forme d'une urbanisation isolée, réalisée au coup par coup. On la retrouve exclusivement au niveau du bourg.

L'extension urbaine peu soutenue de Saint-Séverin sur Boutonne a contribué à préserver un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale indéniable.

Outre l'impact que les zones boisées ont sur l'organisation urbaine de la commune, elles sont également un facteur essentiel de l'intégration paysagère des pavillons individuels et de mise en valeur du patrimoine bâti.

Plus généralement, la végétation est associée à la présence de l'eau et sert de transition et de délimitation entre les zones bâties et les zones de culture.

Le choix des secteurs devant être ouverts à l'urbanisation, ainsi que les orientations d'aménagement s'y appliquant devra bien évidemment s'effectuer en respectant cette trame.

L'histoire de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne constitue un héritage d'une grande qualité, qu'il s'agisse de monuments, de mode de vie ou d'une organisation urbaine particulièrement préservée jusqu'à aujourd'hui.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit intégrer ces différents éléments, les respecter et au-delà les mettre en valeur dans le cadre d'un développement durable de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache notamment à conforter préférentiellement le bourg en interdisant une diffusion de l'urbanisation et le développement des hameaux, en compatibilité avec les objectifs portés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

2.2.6 La consommation de l'espace

Le territoire du Pays des Vals de Saintonge recouvre 150 400 hectares. Entre 1999 et 2010, plus de 438 ha ont été consommés, c'est à dire qu'ils sont passés de naturels ou agricoles à urbanisés, soit 0,29% de la superficie totale du Pays des Vals de Saintonge. Le territoire du Pays conserve donc une vocation très rurale.

Ces espaces « consommés » ont été majoritairement dédiés à de l'habitat (à 85% en moyenne).

Le reste est lié à l'activité économique (15% en moyenne). Comparé à l'accueil de population sur la période 1999 / 2008 (+ 2 561 hab.), le Pays des Vals de Saintonge a consommé en moyenne 1 190 m² d'espace lié à l'habitat par habitant supplémentaire.

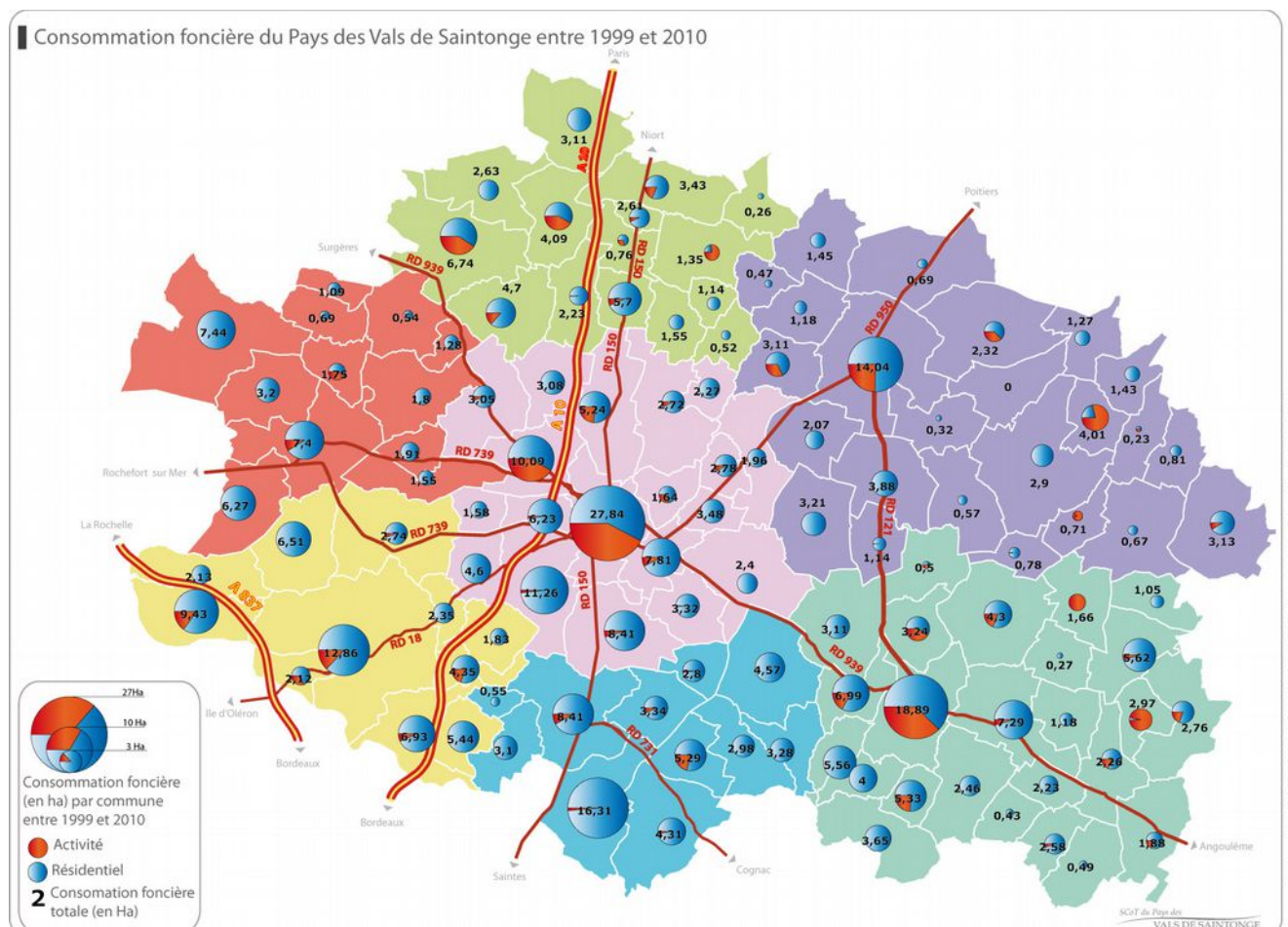
Un quart de cette consommation s'est effectuée sur la CDC du canton de Saint-Jean d'Angély. La CDC du Pays de Matha rassemble également une part importante de la consommation du Pays (près de 21%), suivie de la CDC du Pays Savinois (13%), de la CDC de Saint-Hilaire de Villefranche (12,5%) et de la CDC d'Aulnay de Saintonge (11,5%).

Les territoires ayant consommé le moins d'espace sont la CDC du canton de Loulay (9,3%) et la CDC du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise (8%).

La commune de la CdC rassemblant le plus de consommation d'espace est Bernay Saint-

Martin, pôle de proximité de la CdC. Loulay, pourtant chef lieu de canton et identifiée comme pôle d'équilibre, consomme en effet légèrement moins d'espace. Quant à Villeneuve la Comtesse, également pôle de proximité, elle a moins consommé d'espace que Courant et Migré, communes qui ne sont pas identifiées comme pôle constituant.

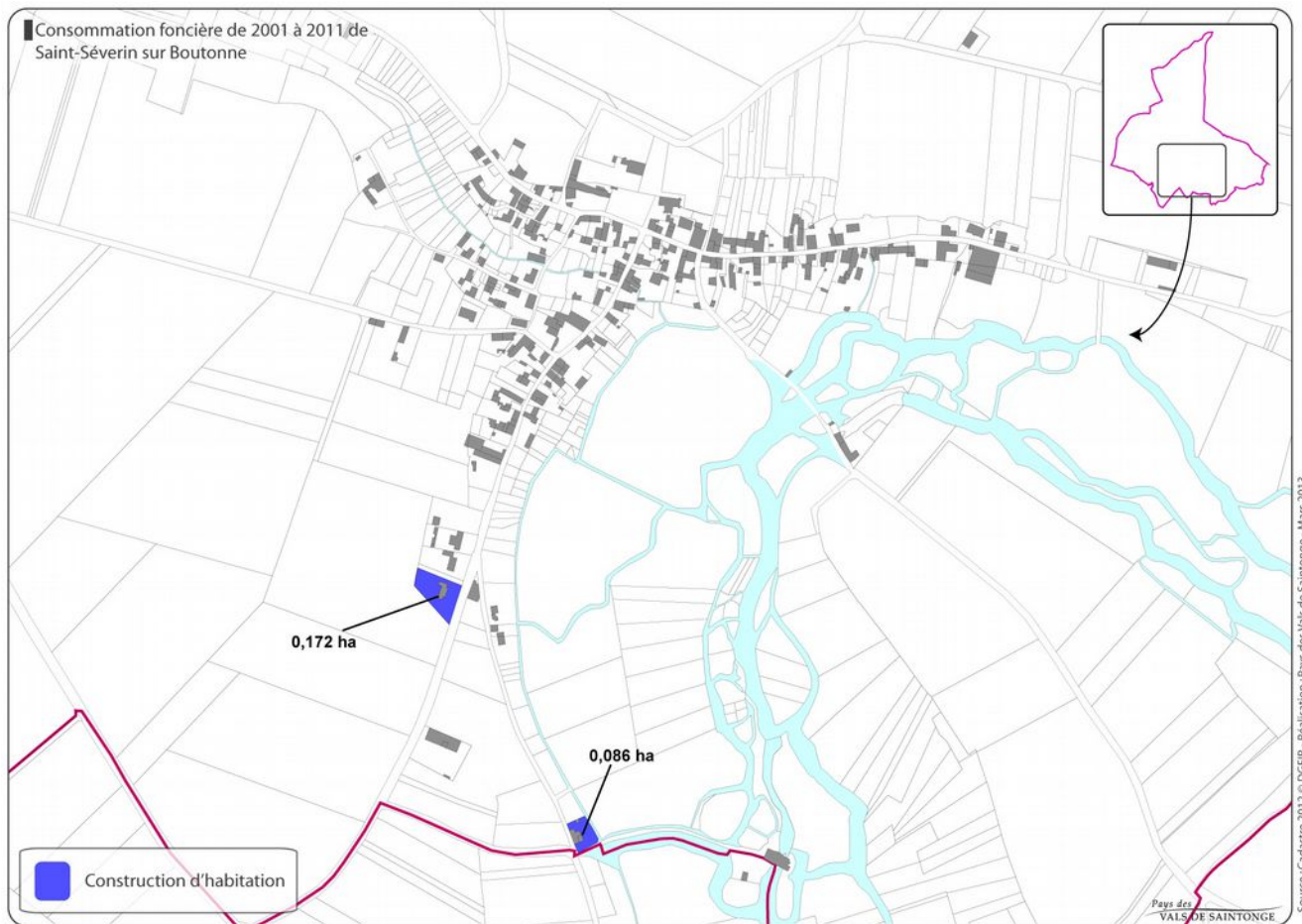
Les trois communes pôles, rassemblant 39% de la consommation d'espace de la CdC, ont plutôt peu polarisé cette consommation au regard de leur poids de population (44% de la population de la CdC). Bernay Saint-Martin, commune la plus consommatrice de la CdC, a rassemblé la plus grande part du développement des espaces économiques.



Concernant le type de consommation d'espace, la majorité (81%) est due à la construction de logements.

	Vocation du bâti				Total
Commune	Activités		Résidentiel		
Bernay Saint-Martin	2,74	40,7%	4,00	59,3%	6,74
Loulay	0,38	6,7%	5,32	93,3%	5,70
Villeneuve la Comtesse	0,65	18,8%	2,79	81,3%	3,43
Saint-Séverin sur Boutonne	0,00	0,0%	2,00	100,0%	2,00
CDC du canton de Loulay	7,58	18,6%	33,22	81,4%	40,81

Les deux communes pôles, rassemblant 27% de la consommation d'espace de la CdC, ont polarisé cette consommation à la hauteur de leur poids de population (30% de la population de la CdC).



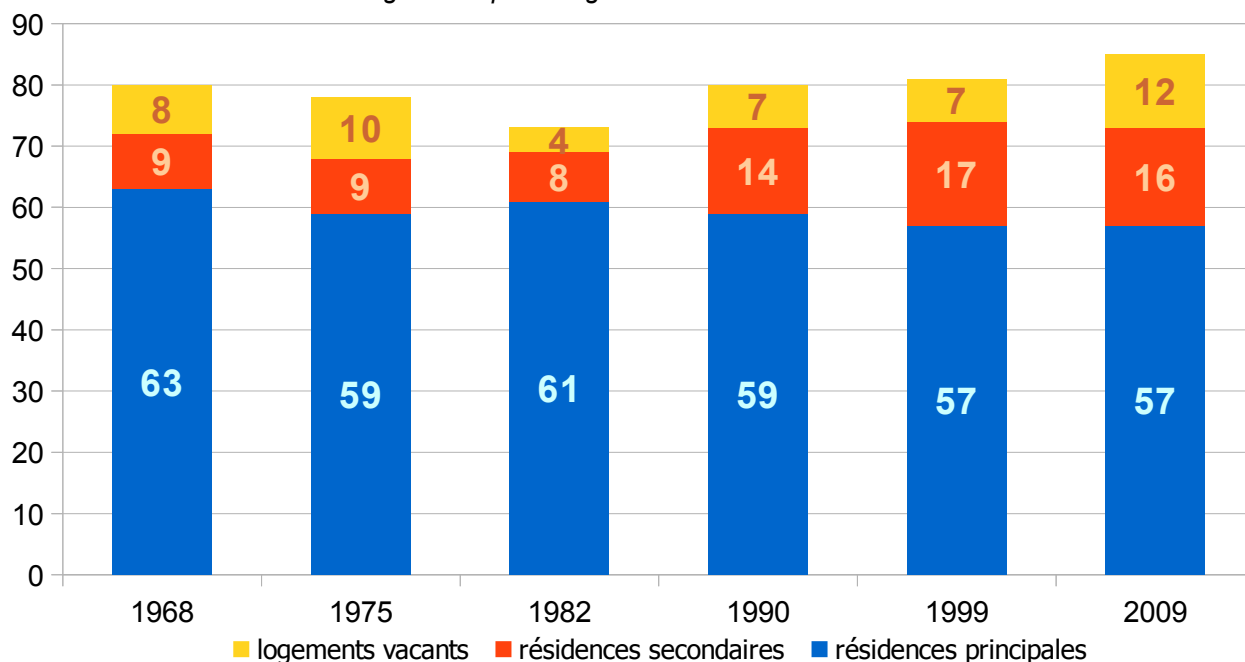
Au cours des 10 dernières années (2001-2011), 0,26 hectare de terres agricoles ou forestières ont été consommées sur la commune de Saint-Séverin sur Boutonne. Cette consommation foncière concerne la construction de 2 maisons d'habitation en extension de l'urbanisation.

2.3 Le parc de logements

2.3.1 Un parc de propriétaire

En 2009, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne comptait 85 logements. Entre 1999 et 2009, leur nombre a légèrement progressé. A titre de comparaison, la progression a atteint 10,9% sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Loulay.

Evolution du nombre de logements par catégorie à Saint-Séverin sur Boutonne entre 1968 et 2009



Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences principales est resté stable (57). A l'échelle du territoire communautaire, la situation est tout autre, leur nombre ayant progressé de 10%.

En 2009, les logements vacants représentaient 14,1% du parc de logements communal contre 9,8% à l'échelle de la CdC du Canton de Loulay. Ils ne représentaient que 8,6% du parc de logements en 1999.

La part de résidences secondaires atteint 18,8% du parc de logements de la commune, soit un point de plus qu'au niveau de la Communauté de Communes.

Le parc de résidences principales de Saint-Séverin sur Boutonne est caractérisé par une forte prédominance de propriétaires. En 2009, 88,9% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires. Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences principales en location a progressé et est passé de 2 à 4. La commune ne compte pas de logement social.

Le parc de logements de la commune est également caractérisé par la faible rotation au sein des logements. Ce phénomène peut être mis en lien avec le vieillissement constaté de la population communale. Ainsi, en 2009, 74,1% des ménages de Saint-Séverin sur Boutonne occupaient leur logement depuis au moins 10 ans soit 13 points de plus qu'à l'échelle communautaire.

A titre indicatif, l'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages à Saint-Séverin sur Boutonne est de 27 ans pour les propriétaires et de 5 ans pour les locataires. En 2009, Les habitants installés depuis moins de 2 ans représentaient 1,9% du nombre de ménages soit une part bien moindre qu'au sein des ménages communautaires (9,7%).

Les logements sont de dimensions variables. La proportion des logements de 5 pièces ou plus au sein du parc de logements de la commune a progressé significativement puisqu'elle est passée de 50,9% en 1999 à 57,4% en 2009. La part des logements de 3 pièces ou

moins a diminué passant de 28,2% en 1999 à 22,3% en 2009. Ce constat est important puisque les jeunes ménages optent le plus souvent, au moins dans un premier temps, pour ce type de logements.

La part de logements vacants cumulée à la part de résidences secondaires est significative et représente 33 % du parc de logements. Les marges de manœuvre de la commune sont cependant limitées pour agir sur le parc de logements vacants.

La faible proportion de locations ne permet pas un renouvellement de la population communale. Cela se traduit par un nombre de ménages installés depuis moins de deux ans moins élevé qu'à l'échelle du territoire communautaire.

Proposer une offre foncière adaptée aux jeunes ménages et développer une offre locative sont donc deux enjeux que la commune doit considérer dans son projet d'aménagement si elle souhaite que s'installent des jeunes ménages.

2.3.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques

- **Programme Local de l'Habitat**

Le **Programme Local Habitat (PLH)** du Pays des Vals de Saintonge a fait l'objet d'une évaluation de ces actions en 2008 et 2009. Chacune des communautés de communes du Pays a prescrit en juin 2009 l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle communautaire. Ce dernier est en phase de finalisation.

Communautés de communes	Production de logements locatifs publics (HLM, Communaux, Intercommunaux)	Production de logements locatifs privés conventionnés	Production de logements en accession sociale à la propriété	Construction de logements neufs
Loulay	1	0	3	5
Villeneuve-la-Comtesse	0	1	2	5
Bernay-Saint-Martin	1	1	2	4
Autres Communes	0	1	8	14
CdC du Canton de Loulay	2	3	15	28

Objectifs minimaux de production de logements, par an, entre 2011 et 2016

Ce Programme Local de l'Habitat a établi un programme d'actions pour la période 2012-2017. Celui-ci préconise des stratégies par Communauté de Communes et fixe des objectifs de production minimale de logements pour la CdC du Canton de Loulay.

Concernant la commune de Saint-Séverin sur Boutonne, il n'y pas de territorialisation communale pour l'objectif de production de logements ; il n'y a pas non plus de besoin identifié sur la commune pour les gens du voyage.

- **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Charente-Maritime**

Ce troisième a été approuvé en juin 2010, pour la période 2010-2016. Outre la réalisation d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département, ce nouveau schéma précise l'organisation et la mise en œuvre en matière d'accompagnement socio-éducatif des familles sédentarisées ou fréquentant les aires de stationnement ou les terrains familiaux.

- **Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime (2008-2010)**

Pour mettre en œuvre ce plan, 7 instances territorialisées ont été mises en place : les Commissions Locales de l'Habitat (CLH). Leur objectif est de regrouper en une seule instance le traitement des questions liées à l'habitat et ce, à l'échelle des Pays.

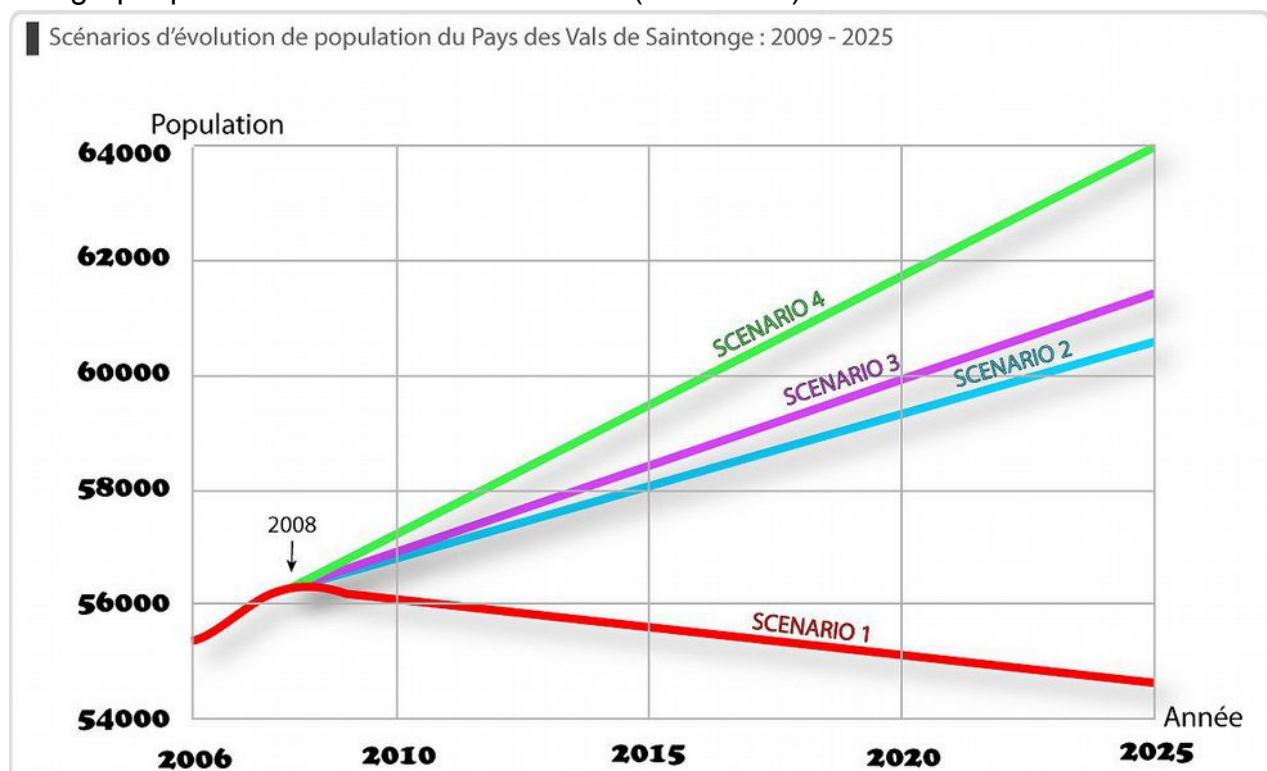
2.4 Démographie

2.4.1 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025

Le Pays des Vals de Saintonge rassemblait 56 733 habitants en 2009. Après une longue période de déclin, la population du territoire a progressé de 2 968 habitants entre 1999 et 2009. Cette évolution démographique reste cependant inégale sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge : Saint-Hilaire de Villefranche : + 891 habitants / Saint-Jean d'Angély : + 707 habitants / Saint-Savinien sur Charente : + 599 habitants / Tonnay-Boutonne : + 412 habitants / Matha : + 317 habitants / Loulay : + 227 habitants / Aulnay de Saintonge : - 185 habitants.

En proportion, ce sont les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche (+17,2%) et de Tonnay-Boutonne (+11%) qui connaissent les évolutions les plus importantes. Viennent ensuite les Communautés de Communes du Pays Savinois (+8,7%), de Saint-Jean d'Angély (+4,2%) et de Loulay (+4,6%).

Parmi 4 scénarii envisageant l'avenir démographique du Pays des Vals de Saintonge, les élus du Pays des Vals de Saintonge ont acté, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT, la volonté de poursuivre le rythme de croissance démographique constaté entre 1999 et 2009 (scénario 3).



L'ambition est d'accueillir un peu plus de 300 habitants supplémentaires par an, soit 325 logements supplémentaires par an correspondant aux besoins en terme de décohabitation (environ 125 logements) et à l'accueil des nouveaux arrivants (environ 200 logements).

Le pôle urbain central, constitué par les communes de Saint-Jean d'Angély, Ternant, Mazeray (Quartier des Granges, Pointe de Mazeray) et La Vergne (Moulinveau), doit pouvoir atteindre 10 000 habitants à l'horizon 2025, afin d'affirmer son positionnement sur la scène régionale d'une part et de renforcer son offre au service de la ruralité d'autre part.

Il s'agit également de renforcer les chefs-lieux de cantons, identifiés comme pôles

d'équilibre, en confortant leur poids, tant en terme de logements, d'habitants et d'emplois. L'objectif est de maintenir une offre de services et d'équipements structurante.

Enfin, le rôle des pôles de proximité à l'échelle intercommunale devra être affirmé par le maintien et le développement des services de proximité ainsi que par la valorisation des centres-bourgs.

L'ambition du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge est de voir la progression démographique observée entre 1999 et 2009 se poursuivre. Pour se faire, l'armature territoriale devra être maintenue et renforcée.

C'est en intégrant cette stratégie d'aménagement, coordonnée à l'échelle du Pays, dans son projet que la commune de Saint-Séverin sur Boutonne peut prétendre à participer à cette évolution démographique.

Dans ce cadre la proximité de Néré et de Beauvais sur Matha, pôles de proximité, ainsi que de Matha, identifiée comme pôle d'équilibre, constitue un atout évident pour la commune.

2.4.2 La démographie communale

2.4.2.1 Regain démographique du territoire communautaire

Les données utilisées pour cette étude démographique sont issues du recensement de la population INSEE, en particulier ceux de 1990, 1999 et 2009.

L'évolution de la population sur les dernières périodes intercensitaires fait apparaître des baisses significatives. Entre 1999 et 2009, la population va de nouveau diminuer de 11%, soit la plus importante baisse de ces derniers recensements.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population communale	188	170	156	145	136	121
Variation annuelle moyenne De la population communale		-1,4	-1,2	-0,9	-0,7	-1,4
Population de la CdC	5943	5205	5095	4959	4857	5087
Variation annuelle moyenne De la population communautaire		-1,9	-0,3	-0,3	-0,2	0,5
<i>Variation annuelle moyenne de Saint-Séverin sur Boutonne et de son territoire communautaire (Source INSEE)</i>						

A l'échelle du territoire communautaire, l'évolution est inverse. La population de la Communauté de Communes du Canton de Loulay a progressé de 4,7% entre 1999 et 2009.

• **Un solde naturel négatif important**

La baisse démographique observée à Saint-Séverin sur Boutonne est largement imputable à son solde naturel. Si depuis 1990, le solde naturel du territoire communautaire se stabilise, le déséquilibre entre le nombre de naissances et le nombre de décès s'accroît à Saint-Séverin sur Boutonne.

Ainsi, entre 1999 et 2009, le solde naturel de la commune atteint -1,4%/an contre « seulement » -0,5% à l'échelle de la Communauté de Communes.

En terme de démographie, un enjeu fort du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Séverin sur Boutonne sera d'atténuer voir d'infléchir cette tendance.

• **Un solde migratoire communautaire important**

Le solde migratoire de la commune atteignait 0,2%/an entre 1999 et 2009. Ce solde migratoire reste positif et stable depuis 1982.

A l'échelle du territoire communautaire le solde migratoire est positif et en progression. Il est passé de -0,2% entre 1982-1990 à 0,9% entre 1999-2009.

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009
Variation annuelle moyenne De la population communale	-1,4	-1,2	-0,9	-0,7	-1,2
- due au Solde Naturel en %	-1,2	-0,5	0,4	-0,9	-1,4
- due au Solde migratoire en %	-0,2	-0,7	-1,3	0,2	0,2
<i>Variation annuelle de la population de Saint-Séverin sur Boutonne (Source INSEE)</i>					

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009
Variation annuelle moyenne De la population de la CdC	-1,9	-0,3	-0,3	-0,2	0,5
- due au Solde Naturel en %	0	-0,2	-0,2	-0,6	-0,5
- due au Solde migratoire en %	-1,9	-0,1	-0,2	0,4	0,9

Variation annuelle de la population de la Communauté de communes du Canton de Loulay (Source INSEE)

Le regain d'attractivité démographique observé à l'échelle du territoire communautaire de Saint-Séverin sur Boutonne peut et doit profiter à la commune.

- **Sur-représentation des plus de 60 ans**

En 2009, 51,3% de la population communale était âgée de plus de 60 ans alors que cette classe d'âge ne représentait que 33,4% de la population communautaire.

La part de 15-29 ans s'établit à 12% de la population communale en 2009. La part de 30-44 ans est restée stable entre 1999 et 2009 pendant que le nombre d'enfants (0-14 ans) progressait légèrement. Les 0-14 ans représentent 17% de la population communale en 2009.

- **progression des couples avec enfant(s)**

A l'échelle de Saint-Séverin sur Boutonne, Le nombre de ménages a légèrement progressé entre 1999 et 2009 (+5,2%), contre 9,9% à l'échelle de la Communauté de Communes. Si une part importante de l'augmentation du nombre de ménages est imputable à l'augmentation de la population, un autre processus est à l'œuvre : la dé-cohabitation.

Fait de société, il se traduit par une diminution du nombre de personnes par ménages. Ainsi, le nombre moyen d'habitants par foyer est passé, entre 1999 et 2009, de 2,39 à 2,13 à Saint-Séverin sur Boutonne.

En 2009, les ménages en couple sans enfant représentaient 35,7% de l'ensemble des ménages de la commune, soit une part identique à celle de la Communauté de Communes.

Le nombre de personnes seules représentaient 35,7% de l'ensemble des ménages en 2009 soit proportionnellement 6 points de moins qu'à l'échelle communautaire.

La principale évolution concerne le nombre de ménages avec enfant(s). Leur nombre a fortement progressé. Leur part s'établit à 28,6% des ménages de la commune.

Au vue des caractéristiques de son territoire communautaire, Saint-Séverin sur Boutonne possède de réelles spécificités.

En terme de démographie, l'enjeu pour Saint-Séverin sur Boutonne sera de profiter du regain démographique du territoire communautaire et d'infléchir un solde naturel négatif.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune devra donc favoriser l'arrivée d'une population jeune. Cela dans l'objectif de fixer les bases du renouvellement de la population communale et de contrebalancer le vieillissement observé de la population.

2.5 Économie

2.5.1 L'activité agricole

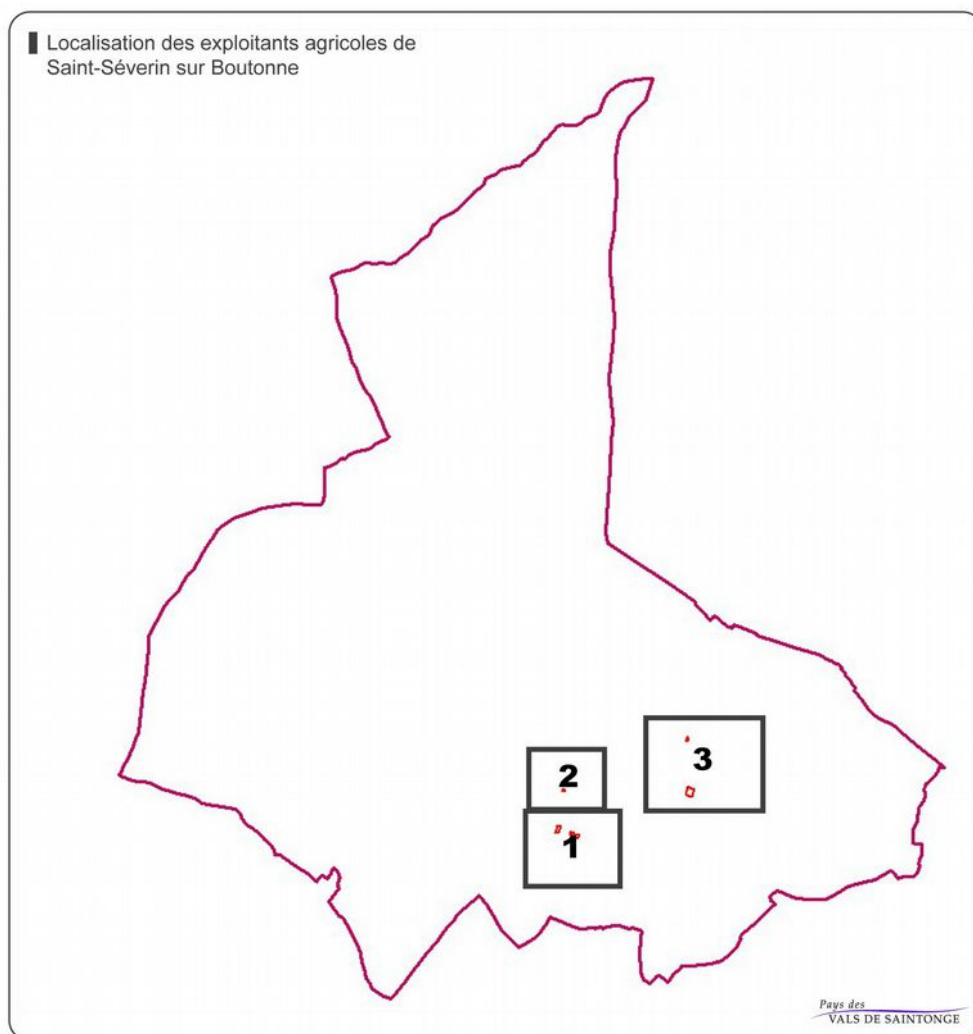
L'activité agricole occupe une place importante dans la vie économique de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne. En 2000, sur les 778 hectares de la commune, 381 étaient en surface agricole utilisée (SAU), soit 51% du territoire communal.

On dénombre en 2012, 3 exploitants agricoles sur le territoire communal.

	EXPLOITANTS AGRICOLES	AGE	NATURE DE L'EXPLOITATION	ACTIVITÉS	AUTRES ACTIVITÉS	COMPLEMENT	PROJET
1	M. DAVIEAUD	47	EARL Marcherieu	POLYCLTURE ÉLEVAGE	/	Règlement Sanitaire Départementale	/
2	Mme VandeBrouck	56	exploitation Individuelle	POLYCLTURE	/	activité secondaire	/
3	M. Goguet	57	EARL Les Fontaines	POLYCLTURE ÉLEVAGE	/	Règlement Sanitaire Départementale	?
4	EARL des GROU						

On notera également la présence de trois stabulations localisées à l'Ouest et à l'Est des zones urbaines.

Les bâtiments agricoles sont majoritairement concentrés en bordure de zone urbaine, au niveau du bourg. Dans ce contexte, les nouvelles constructions devront s'implanter à des distances raisonnables des exploitations agricoles, de manière à limiter d'éventuels conflits d'usage et d'intérêt.







Le secteur agricole est l'activité économique dominante sur la commune de Saint-Séverin sur Boutonne. Cependant, la situation locale suit les grandes tendances nationales : peu d'exploitations gérant de grandes surfaces via des techniques fortement mécanisées.

Sur les trente dernières années, la structure agricole s'est modifiée. Elle est majoritairement structurée autour de productions céréalières et oléagineuses. Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte ces particularités dans le cadre de la gestion de l'espace rural et du maintien de l'activité agricole.

2.5.2 Les autres activités économiques

On dénombre à Saint-Séverin sur Boutonne 2 entreprises et artisans-producteurs. On retrouve ainsi un tapissier et une société de nettoyage.

Il n'y a pas de services ou de commerces de proximité. Ils sont assurés par des commerçants itinérants (boulangerie, boucherie-charcuterie, poissonnier, épicier et produits surgelés).

Les grandes surfaces et magasins divers de Saint-Jean d'Angély, Loulay, Aulnay et Niort occupent également une place importante dans l'approvisionnement.

Concernant les activités touristiques, on dénombre deux gîtes, un situé au hameau de la Châtre, l'autre au moulin du Port. L'aire de loisirs de Saint-Séverin sur Boutonne marque l'attrait du territoire communal.

2.5.3 La population active

En 2009, la classe d'âge des 15-64 ans regroupait 49 habitants, soit 31% de moins qu'en 1999. A cette même date, on dénombrait 33 actifs soit un taux d'activité de 66%, un chiffre inférieur à la moyenne communautaire (69,9%).

On ne sera donc pas étonné de constater que le taux d'emploi de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne (55,3% en 2009) est plus faible que celui de sa Communauté de Communes (61,3%).

- Catégorie socio-professionnelle de la population active occupée

En 1999, deux catégories socio-professionnelles dominaient au sein de la population active occupée : celle des employés (29%) et celle des ouvriers (43%).

Entre 1999 et 2009, toutes les catégories socio-professionnelles ont vu leur effectif diminué excepté celle des employés. Cette même CSP a vu sa proportion, au sein de la population active occupée, être multipliée par deux. Elle est aujourd'hui la plus importante.

Toutes activités confondues, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne concentrait 18 emplois en 2009 soit une augmentation de 38,4% par rapport à 1999. Le nombre d'habitants travaillant et résidant sur le territoire communal est resté stable entre 1999 et 2009, soit 8 habitants en 2009.

On ne retrouve aucune entreprise sur le territoire communal. Le projet d'aménagement de la commune doit porter une attention particulière au développement économique du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme met en œuvre les dispositions nécessaires à une coordination entre la prise en compte des activités économiques et accueil de nouvelles populations.

2.6 Équipements et services publics

- **Enseignements**

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne ne possède plus d'école depuis la fin des années 70. Les locaux de l'école étaient situés à côté de la mairie.

Les enfants scolarisés de la commune sont envoyés à Villeneuve la Comtesse pour le primaire, à Loulay pour le collège et à Saint-Jean d'Angély pour le lycée.

- **Services sociaux**

Saint-Séverin sur Boutonne ne possède pas de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les saint-séverinois sont donc dirigés sur Loulay. Concernant la Caisse d'Allocations Familiales, les saint-séverinois doivent se rendre à Saint-Jean d'Angély, où cet organisme tient une permanence le jeudi.

La répartition des services sociaux, essentiellement situés à Loulay et Saint-Jean d'Angély. Si des logements sociaux peuvent être envisagés, il convient de s'interroger sur l'éventuelle arrivée de personnes fragilisées et sans moyen de mobilité.

- **Équipements publics et vie locale**

Saint-Séverin sur Boutonne ne possède pas d'équipements sportifs. Les saint-séverinois ont la possibilité d'utiliser les équipements situés à Loulay et Aulnay.

Saint-Jean d'Angély présente un ensemble d'équipements plus importants, avec des structures associatives particulièrement développées et une offre plus spécialisée.

Les équipements culturels sont, comme dans la plupart des communes rurales, défaillants sur la commune. On notera cependant le passage d'un bibliobus deux fois par an. Un comité des fêtes à la charge de l'organisation et de l'animation de la vie communale.

Pour les services culturels, les saint-séverinois sur Boutonne se dirigent généralement vers Loulay, Saint-Jean d'Angély et Niort, pôles d'attractivité qui offrent des équipements culturels plus conséquents : cinéma, musée, bibliothèque, festival de théâtre...

- **Autres équipements, bâtiments et espaces publics**

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie. Elle est ouverte le lundi matin et le jeudi après-midi. La salle municipale, le cimetière et l'église sont les principaux autres bâtiments et équipements publics.

Concernant les espaces publics, ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Situé au bord de la Boutonne, l'aire de loisirs de Saint-Séverin sur Boutonne représente cependant un espace récréatif fréquenté.

Le soin apporté au traitement de ces espaces pourra constituer un enjeu important du projet d'aménagement et de développement durable, et un élément essentiel des orientations d'aménagement.

Les équipements et services publics présents sur la commune de Saint-Séverin sur Boutonne correspondent à ceux d'une petite commune rurale.

Le développement de l'intercommunalité devrait freiner l'augmentation de ces équipements au niveau communal, au profit d'une mutualisation des moyens à l'échelle de la communauté de communes ou même du Pays.

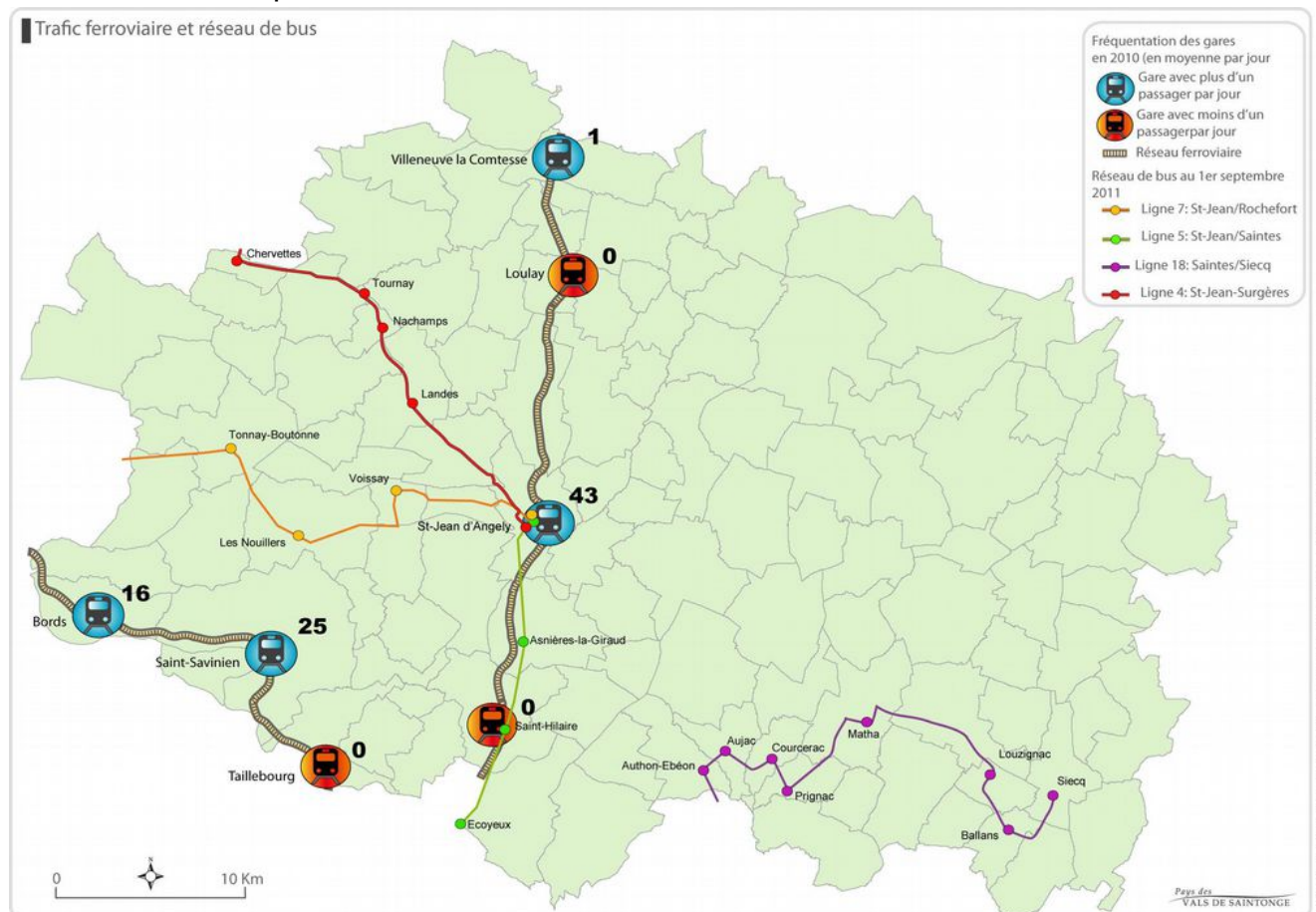
Il convient toutefois de veiller à leur adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations tant en terme quantitatif que qualitatif. La qualité d'aménagement des espaces publics doit en outre être maintenue voir améliorée.

2.7 Déplacements et circulation

2.7.1 La place de l'automobile

La place de l'automobile en zone rurale est centrale. Si elle conditionne la manière de nous déplacer, l'automobile a également fortement contribué à modifier la forme urbaine des bourgs et villages et à favoriser la sectorisation sociale de l'espace.

La concentration de l'emploi en secteur urbain associée à la ferme volonté de la plupart des ménages d'accéder à la propriété font partie des facteurs qui expliquent la place actuelle de l'automobile, mais pas seulement.



En effet, la quasi absence de réseaux de transports en commun en zone rurale associée à un réseau routier de plus en plus rapide mettent en cause les décisions prises par les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire.

A l'image des zones rurales, le réseau de transports en commun défaillant du Pays des Vals de Saintonge associé à la recherche d'un foncier toujours moins cher sont deux facteurs qui précarisent d'autant plus les ménages à faibles ressources.

2.7.2 Accessibilité

• Transports en commun

Le réseau viaire est d'autant plus important pour Saint-Séverin sur Boutonne, qu'il n'existe pas d'arrêt de « lignes armatures » régulières de transports en commun sur le territoire communal.

La ligne armature la plus proche est la n°18. Cette ligne relie Saintes à Siecq et ne permet donc pas de rejoindre Saint-Jean d'Angély.

- **Transport à la demande**

Un réseau de transport à la demande a récemment été mis en place par le Conseil Général.

Le « Taxi Mouettes » étoffe ainsi le réseau de transport départemental et dessert les principaux marchés, les permanences des services de santé, des services sociaux (CAF, Assurance-maladie, Pôle-emploi...).

Ce service permet de rejoindre Loulay le vendredi, Saint-Jean d'Angély le Jeudi et Surgères le mardi. De Saint-Séverin sur Boutonne, il sera possible de réserver en appelant jusqu'à 16h, la veille du déplacement, pour 2,2 euros.

De Saint-Séverin sur Boutonne, il est possible de réserver en appelant jusqu'à 16h, la veille du déplacement, pour 2,20 €.

- **Co-voiturage**

Des pratiques de covoiturage émergent sur certains sites du territoire. Le Conseil Général de Charente Maritime s'est saisi de cette question en lançant l'élaboration d'un schéma départemental des aires de covoiturage qui prévoit d'aménager 65 aires entre 2012 et 2014. La plus proche est aménagée à Vergné.

Le choix des aires de covoiturage s'est basé tout d'abord en fonction des pratiques existantes, en essayant de mobiliser des aires de stationnement. Ensuite, les sites stratégiques ont été identifiés en fonction des flux migratoires majeurs, en lien essentiellement avec les déplacements liés au travail.

Ces aires permettront d'encourager les pratiques de covoiturage qui tendent à réduire le nombre de voitures en circulation, contribuant ainsi à une diminution du risque d'accident et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Face à un réseau de transports en commun peu structurant et inadapté aux actifs et personnes âgées, l'automobile est et restera le mode de déplacement le plus adapté aux nécessités des ménages en zones rurales. Cependant, des alternatives existent à l'image du covoiturage.

2.7.3 Les déplacements pendulaires

A l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, la périurbanisation, phénomène qui résulte des causes précédemment évoquées, contribue à générer des déplacements Domicile-Travail quotidiens : les déplacements pendulaires.

Les bassins d'emplois présents sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge regroupent un peu plus de 15 500 emplois qui génèrent des flux pendulaires.

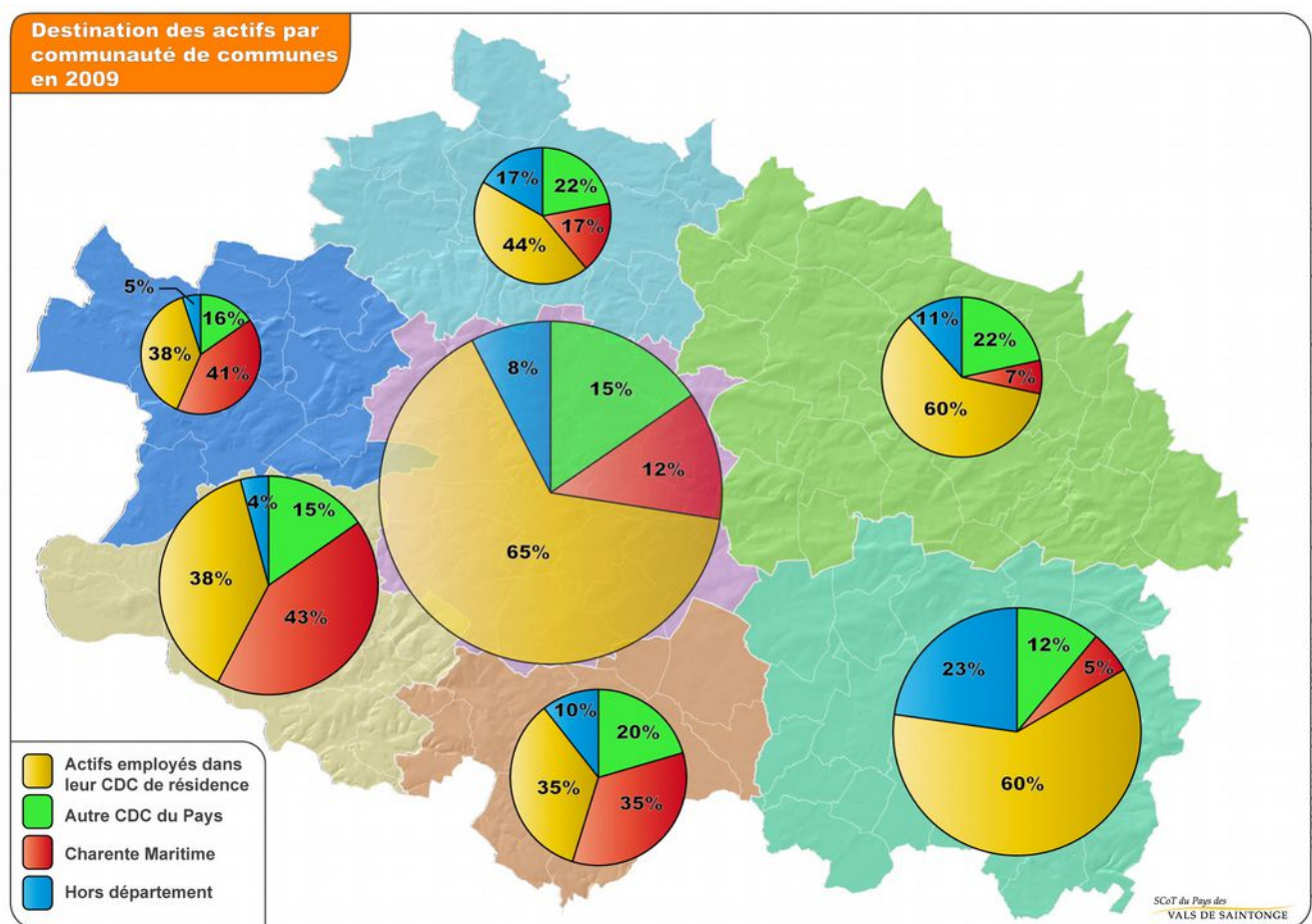
La Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély est, de loin, le bassin d'emplois le plus important. Il regroupe près de 39% des emplois présents sur le territoire du Pays. 85% d'entre eux sont pourvus par des actifs du territoire.

A l'échelle du Pays, plus de 65% des emplois sont pourvus par des actifs y habitant. Les flux de déplacements pendulaires générés sont donc majoritairement internes au territoire.

Cependant, si la majorité des emplois sont pourvus par des actifs habitant sur le territoire, le nombre d'emplois (15 500) reste bien en deçà du nombre d'actifs (18 000). Les migrations pendulaires de la population active du Pays des Vals de Saintonge mettent en lumière les relations entretenues avec les bassins d'emplois voisins.

Les migrations domicile-travail de la population active du Pays sont variables. L'Est est le secteur retenant le plus ces actifs, ce qui induit des durées de transport relativement faibles. Les secteurs Centre et Ouest concentrent encore une grande majorité d'actifs travaillant sur

leur territoire communautaire. Les secteurs Sud et Nord sont quant à eux de plus en plus polarisés par des pôles d'emplois extérieurs au Pays, comme Cognac, Saintes, Surgères ou Niort.



En 2009, 69,2% des actifs saint-séverinois travaillaient en dehors de la commune. Les déplacements domicile-travail de la population active de Saint-Séverin sur Boutonne se concentrent majoritairement sur le territoire communal (30,8%), sur le territoire de la Communauté de Communes et hors département (15,4%).

Le nombre d'actifs travaillant et résidant sur le territoire communal est resté stable entre 1999 et 2009, passant de 7 à 8 actifs.

A l'échelle de la commune, près de 70% des actifs travaillent hors commune, soit une proportion importante.

La problématique des déplacements doit être appréhendée de manière transversale. Ainsi, la place de l'automobile permet tout à la fois de porter nos réflexions sur la morphologie urbaine que l'on souhaite voir se développer à Saint-Séverin sur Boutonne et sur la place que l'on souhaite accorder aux déplacements doux dans le projet de PLU.

Le projet de PLU peut être l'occasion de repenser l'organisation des déplacements sur le territoire communal. Favoriser par exemple l'installation des nouveaux habitants au sein du bourg, c'est leur permettre de se rendre à pied ou en vélo aux services et commerces de proximité tout en développant le lien social.

2.8 Le patrimoine architectural et archéologique

2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire

Qu'on le dénomme « petit patrimoine », « patrimoine de pays » ou « patrimoine vernaculaire », la commune de Saint-Séverin sur Boutonne possède un certain nombre d'éléments de patrimoine sur l'ensemble de son territoire. Un patrimoine, qui, banalisé, échappe souvent au regard et mérite donc une attention particulière en terme de préservation et de mise en valeur.

Certains de ces éléments seront donc répertoriés au titre du Plan Local d'Urbanisme afin de leur assurer une protection réglementaire.

- **Les porches et portails**

Les porches et portails font partie intégrante du patrimoine architectural du Pays des Vals de Saintonge. Les portails constituaient le plus souvent un symbole de la réussite sociale de leurs propriétaires. S'ils se veulent à l'origine essentiellement utilitaires, ils n'en sont pas moins chargés d'une valeur esthétique. Il sont souvent dotés de deux portes, l'une charretière, l'autre piétonnière.

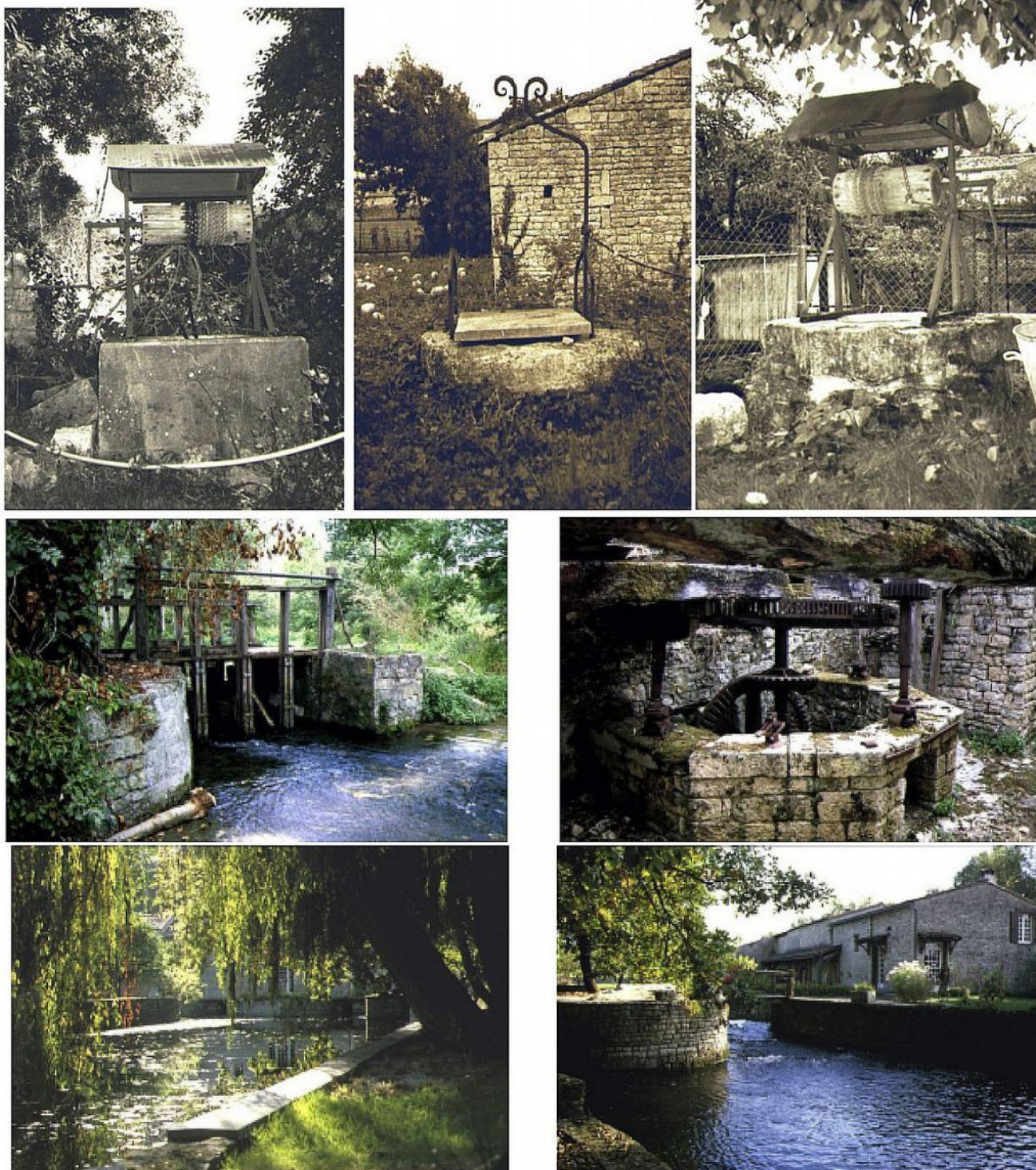


La commune possède un nombre important de portails, à piliers ou à voûtes. Les premiers, en maçonnerie, datent du 19^{ème} siècle ou du début du 20^{ème} siècle. Les piliers sont le plus souvent carrés, parfois décorés, et en pierre de taille. Les grilles sont le plus souvent en fer forgé. Les chapiteaux peuvent supporter différents ornements.

Les portails à voûtes présentaient le plus souvent un arc en anse de panier ce qui fournissait la plus grande ouverture. Ils ne possèdent en principe qu'une seule entrée piétonnière.

- **Ponts, moulins, fontaines et lavoirs**

La présence de l'eau et les activités qui lui sont associées ont laissé de nombreuses traces sur le territoire communal.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

De nombreux puits sont recensés sur la commune certainement en raison de la faible profondeur de la nappe.

Abreuvoirs, puits, ponts, moulins marquent l'identité de Saint-Séverin sur Boutonne en rappelant le quotidien d'un temps pas si lointain.

- **le patrimoine bâti**

La richesse du patrimoine bâti de Saint-Séverin sur Boutonne est indéniable à la vue des nombreuses bâtisses restaurées.

Ces éléments de patrimoine, privés ou publics, sont voués à être préserver, restaurer et mise en valeur pour que la commune garde les empreintes, sur son territoire, de son Histoire.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

Leur préservation, ainsi que leur mise en valeur, seront assurées en application de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysages et monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturels et historique. Ces éléments font partie du patrimoine :

- culturel de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne, en ce qu'il trouve une reconnaissance auprès de ses habitants et nourrit dès lors un sentiment d'appartenance, de communauté propre à renforcer les liens sociaux
- historique, en ce qu'il reflète des éléments de la vie quotidienne de nos ancêtres, des modes de vies qui s'effacent peu à peu des mémoires.

2.8.2 Les édifices remarquables

- **Église Saint-Séverin**

Cette ancienne église abbatiale du 12ème siècle fut vraisemblablement construite pendant l'occupation anglaise sur les bases d'un sanctuaire primitif ruiné. Bâtie au bord d'un socle rocheux qui surplombe la vallée de la Boutonne, cette église domine le bourg.

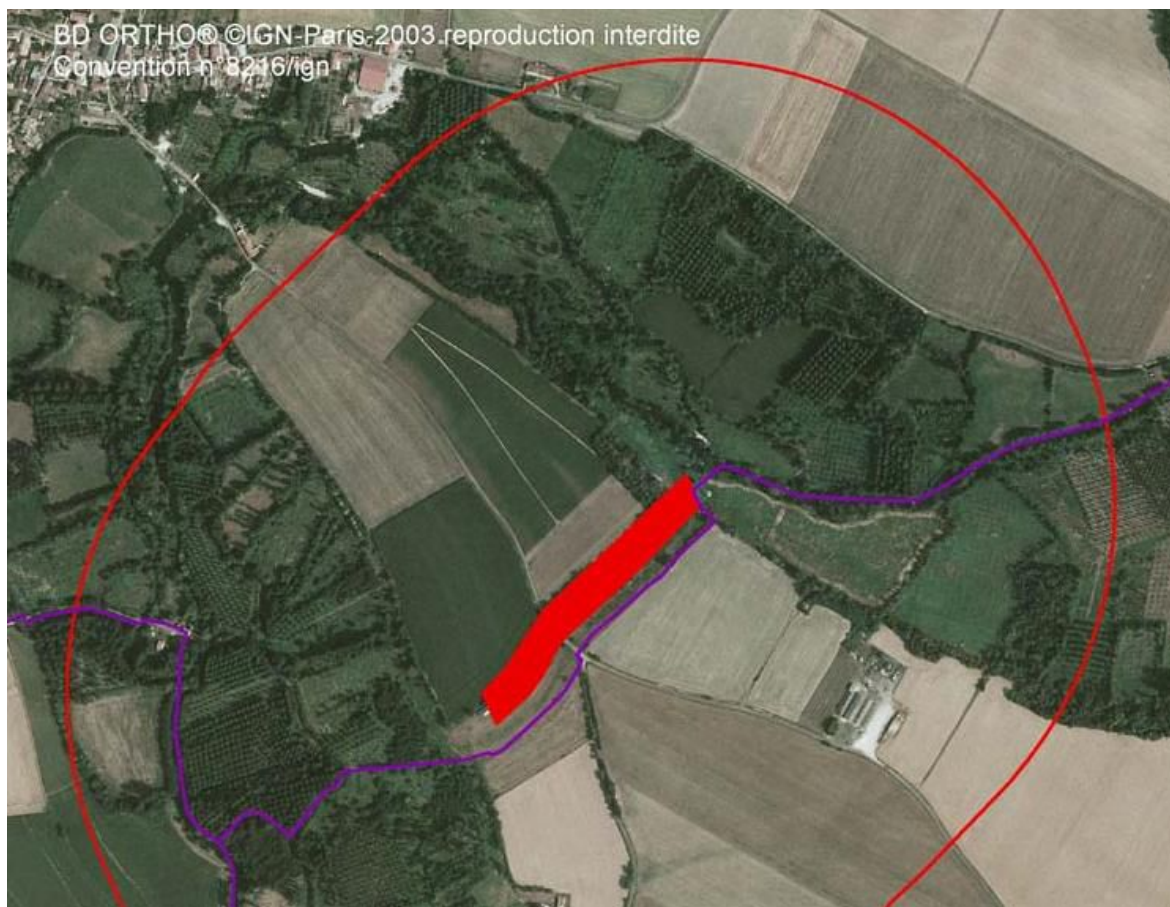


Cette église fortifiée a beaucoup souffert de son pillage et de son incendie par les huguenots en 1568. Fin 18ème siècle, le clocher s'écroule presque totalement. Plusieurs fenêtres gothiques ont été bouchées. La bras droit du transept conserve une fenêtre ogivale et des voûtes intactes. Les deux angles méridionaux sont consolidés par des contreforts carrés couronnés par des tourelles en forme d'échauguette avec mâchicoulis et traces de créneaux.

- **Restes d'un camp romain**

Au lieu-dit Le Châtelier, fermant un méandre de la Boutonne sur environ 400 mètres, un talus en moellon permettait l'installation d'un camp retranché. Une large douve à l'Est assurait une clôture complète en eau. Des fouilles réalisées en 1966 par la société géographique de Rochefort, ont mis à jour des céramiques, des silex, quelques métaux, des os, attribués depuis le Néolithique jusqu'à la Tène I. Des tuiles et des monnaies ont été trouvées dans l'enceinte ainsi que des boulets de canon plus récents.

Les restes de ce camp romain sont inscrits au titre des Monuments Historiques depuis le 11 mai 1945. Dans ce cadre, la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, classés ou inscrits (Source : STAP).



Périmètre de la servitude de protection du Camp Romain (SDAP)

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage...

Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

S'il y a co-visibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple.

2.8.3 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les sites archéologiques présents sur le territoire communal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme devra intégrer ces éléments.

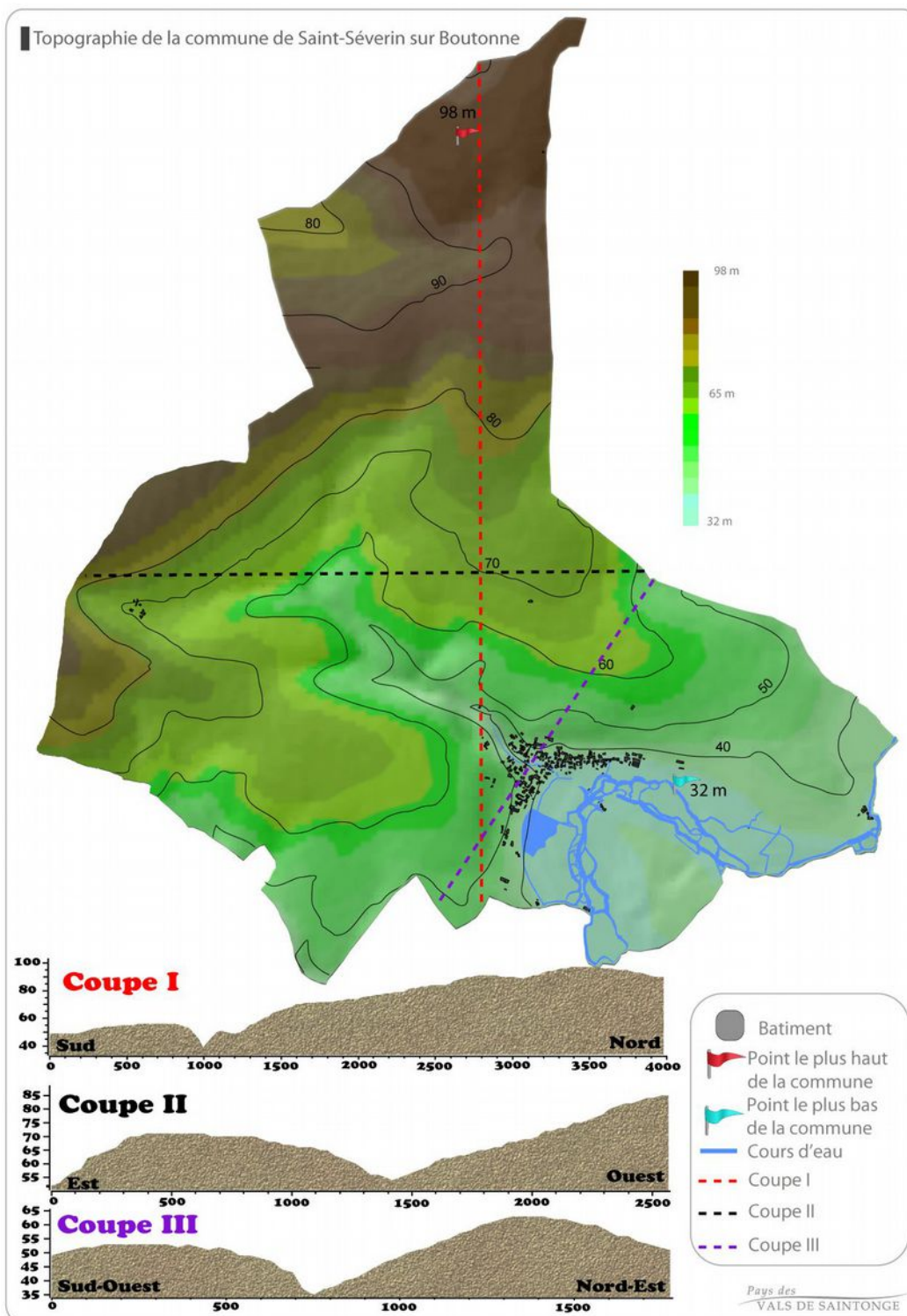
Est un site archéologique tout lieu présentant des manifestations d'une occupation humaine. Tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques est un site archéologique.

Le patrimoine architectural et archéologique de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne est riche, diversifié et présente certaines singularités. Son intégrité doit être, dans un cadre de développement durable, protégée. Sa mise en valeur constitue probablement l'un des enjeux du PLU.

3 État initial de l'environnement

3.1 Relief et nature des sols

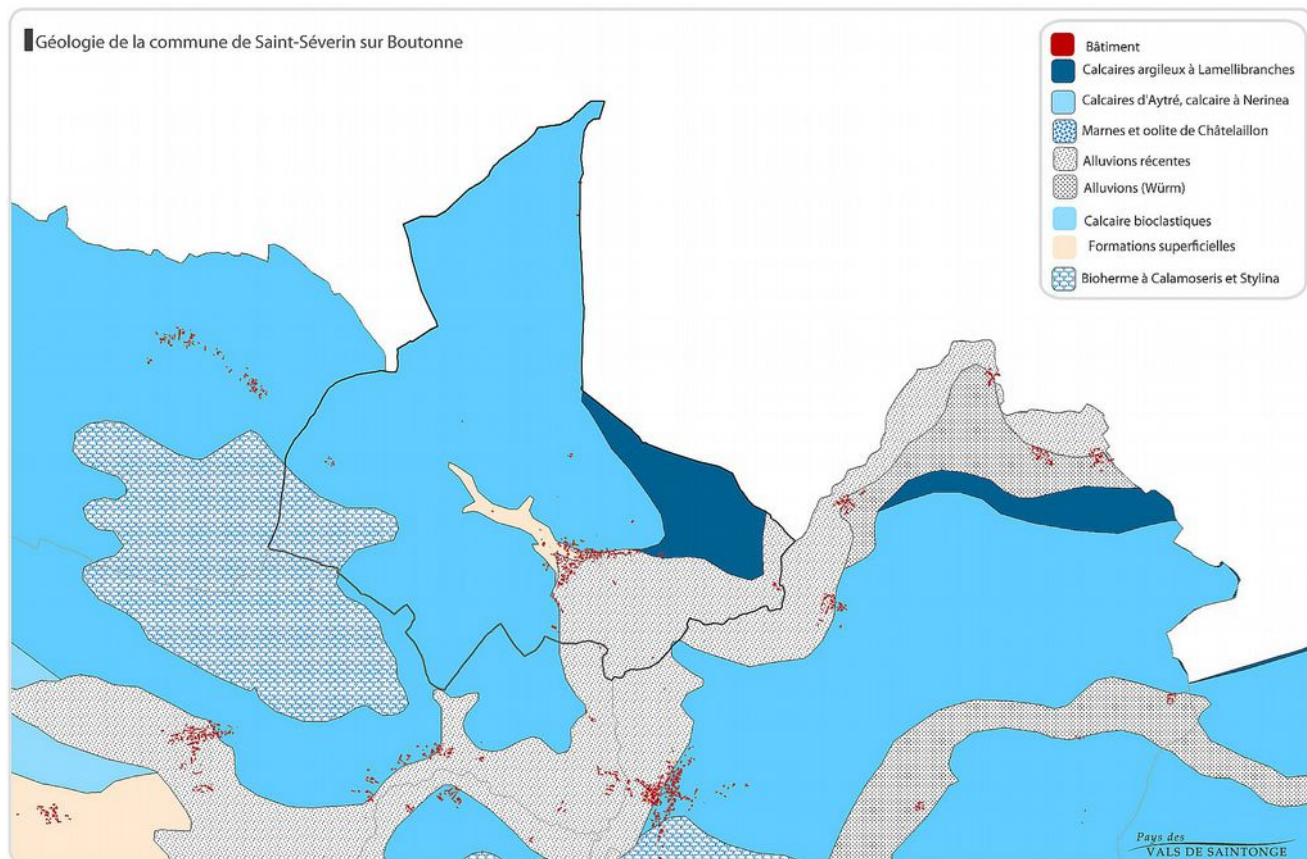
La topographie de Saint-Séverin sur Boutonne est assez marquée. Elle est déclinante du Nord au Sud-Est. Les zones hautes, situées au Nord de la commune, oscillent entre 70 et 100 mètres et sont associées à la Forêt Domaniale de Chizé. Le point haut du territoire atteint 98 mètres.



La zone haute est associée à des formations marneuses, calcaires (ci-après en bleu clair) à calcaires argileuses (en bleu foncée). On y retrouve des sol argileux, peu profond, décarbonaté en surface, sur calcaire dur.

La Vallée des Garennes entaille la partie haute de la commune. Elle draine cette zone calcaire via le Pontreau. Cette dépression topographique, limitée en superficie, traverse le bourg pour rejoindre la Boutonne.

Le fond de vallée est associé à des colluvions et dépôts de pente qui reposent sur une assise calcaire à calcaire argileux. De couleur brune, ces colluvions ont une texture argileuse. Leur épaisseur est supérieure à un mètre. Ces sols sont sujet à une légère hydromorphie en profondeur (léger engorgement en eau du sol).



La Vallée de la Boutonne est associée à la zone basse du territoire. Située au Sud-Est du territoire communal, elle est marquée par des altitudes voisines des trente mètres. Cette zone humide est associée à des alluvions fluviales récentes.

Ces alluvions associent des limons, des argiles et des sables. On retrouve des sols de couleur grise à noire de texture argileuse. Leur épaisseur est inférieure à 50 cm. Leur perméabilité est faible. Ces sols montrent des marques physiques d'une saturation régulière en eau et sont donc fortement hydromorphes.

3.2 La gestion de l'eau

3.2.1 Les eaux souterraines

Outre les eaux de surface (cours d'eau, lacs...), la ressource en eaux inclut les eaux souterraines sous forme de nappes. Les nappes jouent un rôle fondamental dans l'alimentation des rivières en période de basses eaux et l'approvisionnement des activités humaines.

La région Poitou-Charentes est constituée, pour les trois quart de sa surface, de terrains sédimentaires perméables potentiellement favorables à la présence de nappes phréatiques. Ces terrains poreux contenant de l'eau, qualifiés d'aquifère, constituent d'importantes ressources en eaux pour la région.

Souvent située à faible profondeur, la ressource en eau est d'autant plus vulnérable aux aléas climatiques et aux pollutions. On retiendra également que 48,5% des prélèvements annuels d'eau de la région Poitou-Charentes proviennent des nappes souterraines. Les 2/3 sont destinés à l'agriculture (Source : Observatoire Régional de l'Environnement).

Saint-Séverin sur Boutonne se situe sur l'aquifère Charente Nord à 100 % (Jurassique supérieur). Cette aquifère est constitué par deux assises calcaires, séparées par des calcaires argileux et des marnes. Il se compose de deux types de nappes :

- Les nappes d'eau libres peu profondes qui se rechargent presque instantanément à chaque épisode pluvieux. A Saint-Séverin sur Boutonne, il s'agit de calcaires du jurassique supérieur du bassin versant de la Boutonne et de calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis.
- Les nappes d'eau captives profondes qui se rechargent beaucoup plus lentement ; les épisodes pluvieux ne sont pas discernables sur le niveau piézométrique (altitude ou profondeur entre la surface du sol et la zone saturée dans un aquifère). A Saint-Séverin sur Boutonne, il s'agit de sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien et de calcaires du jurassique moyen charentais.

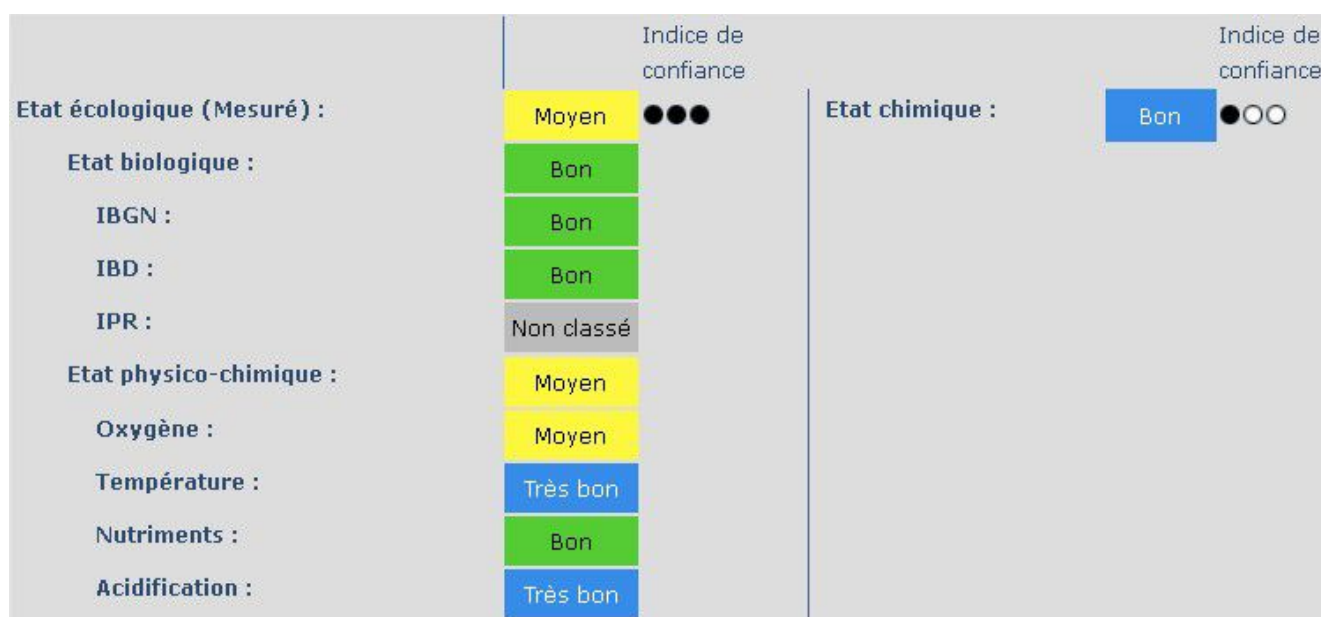
3.2.2 Réseau hydrographique de Saint-Séverin sur Boutonne

Saint-Séverin sur Boutonne appartient au bassin versant de la Boutonne sur 88% de son territoire et au bassin versant de la Sèvre Niortaise pour le reste.

Les bassins versants topographiques constituent des exutoires naturels aux eaux superficielles. La limite de répartition des eaux traverse le Nord de la commune, dans la Forêt Domaniale de Chizé. Deux cours d'eau traversent le territoire communal :

- **la Boutonne** : principal exutoire, elle traverse le Sud-Est du territoire communal. Le méandre formé par ce cours d'eau coule du Nord au Sud et structure l'organisation urbaine du bourg.

Son écoulement, sinueux, entraîne de nombreuses ramifications qui délimitent un important champ d'inondation.



État de la masse d'eau (Évaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

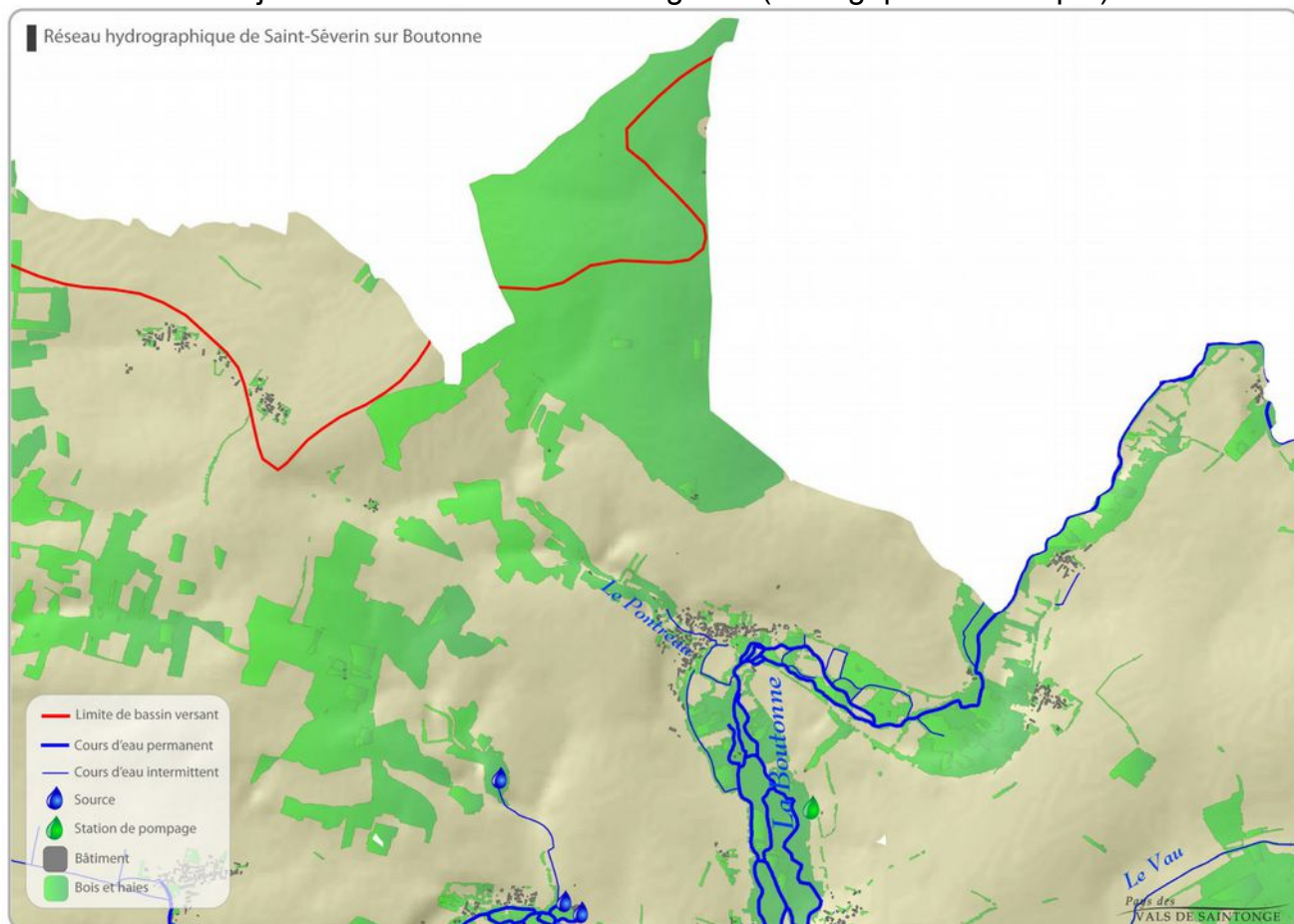
L'état écologique de la Boutonne est considéré comme moyen. Cela est notamment lié à l'état physico-chimique sachant l'état écologique est considéré comme bon tout comme l'état chimique.

Les pressions polluantes dues aux activités industrielles et à l'utilisation des pesticides par l'agriculture sont identifiées comme moyenne. Les pressions polluantes liées à la morphologie et à l'utilisation des nitrates par l'agriculture sont fortes. La pression domestique est considérée comme faible.

	Pression	Evolution
Agricole :	Faible	→
Domestique :	Faible	↘
Industrielle :	Moyenne	→
Ressource :	Inconnue	→
Morphologie :	Forte	→
Agricole Nitrates :	Forte	→
Agricole Pesticides :	Moyenne	→
Autres micropolluants :	Moyenne	→

Pressions de la masse d'eau (État des lieux 2004)

L'antenne a un objectif de retour à un bon état global (écologique et chimique) en 2021.



- **le ruisseau du Pontreau** : ce cours d'eau non permanent profite de la vallée des Garennes pour drainer une large part du territoire communal. Suivant une orientation Nord-Ouest/Sud-Est, le Pontreau conflue avec la Boutonne, juste après avoir traversé le bourg.

La Boutonne est classé rivière de première catégorie du domaine privé. Le droit de pêche appartient au propriétaire riverain qui le rétrocède aux A.A.P.P.M.A, associations agréées, ou aux communes.

Le climat tempéré et océanique du bassin versant de la Boutonne apporte une pluviométrie

moyenne de 800 mm par an.

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et, dans une moindre mesure, à celui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

le comité de bassin Adour-Garonne a adopté, le lundi 16 novembre 2009, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé.

Trois axes prioritaires ont été identifiés pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage.

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne appartient à un secteur géographique identifié comme « vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation ».

Le SDAGE est un document d'orientations, issu de la loi sur l'eau (1992), à portée juridique, qui s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives ; de même ils s'imposent aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers qui ont un projet commun pour l'eau.

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne se situe dans le bassin versant de la Charente et intègre le sous-bassin de la Boutonne, affluent de la Charente. A ce titre, Saint-Séverin sur Boutonne est concernée par le SAGE de la Boutonne qui est géré par le Syndicat Mixte de la Boutonne (SYMBO). Il s'étend sur 1320 km².

Ce syndicat regroupe 131 communes, réparties sur les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. Le SAGE Boutonne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008. Il est actuellement en cours de révision.

Le territoire communal est marqué par une ligne de partage des eaux. Ainsi, la commune doit également tenir compte du SAGE de la Sèvre Niortaise Marais-Poitevin.

Le Bassin Versant de la Boutonne est caractérisé par une activité agricole soutenue (irrigation) et par la présence, en aval, de zones de production conchylicole.

Les problèmes majeurs relèvent des ouvrages hydrauliques, des fortes consommations, des débits très faibles, de l'eutrophisation, des nitrates et de la dévalorisation piscicole. Ainsi, les débits sont quasiment nuls en étiage sévère (étiage chronique). Le SAGE Boutonne a donc défini plusieurs enjeux pour son territoire :

- Restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et ses affluents
- Préserver la qualité de la nappe captive du Lias pour l'alimentation en eau potable
- Se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution
- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques
- Limiter les risques d'inondation sur la Boutonne amont et moyenne
- Accompagner la régulation des écoulements en situation normale, de crues et d'étiage sur la Boutonne moyenne

La commune appartient en outre au Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont (SIBA). Ce Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) créé en 1939 regroupe 31 Communes.

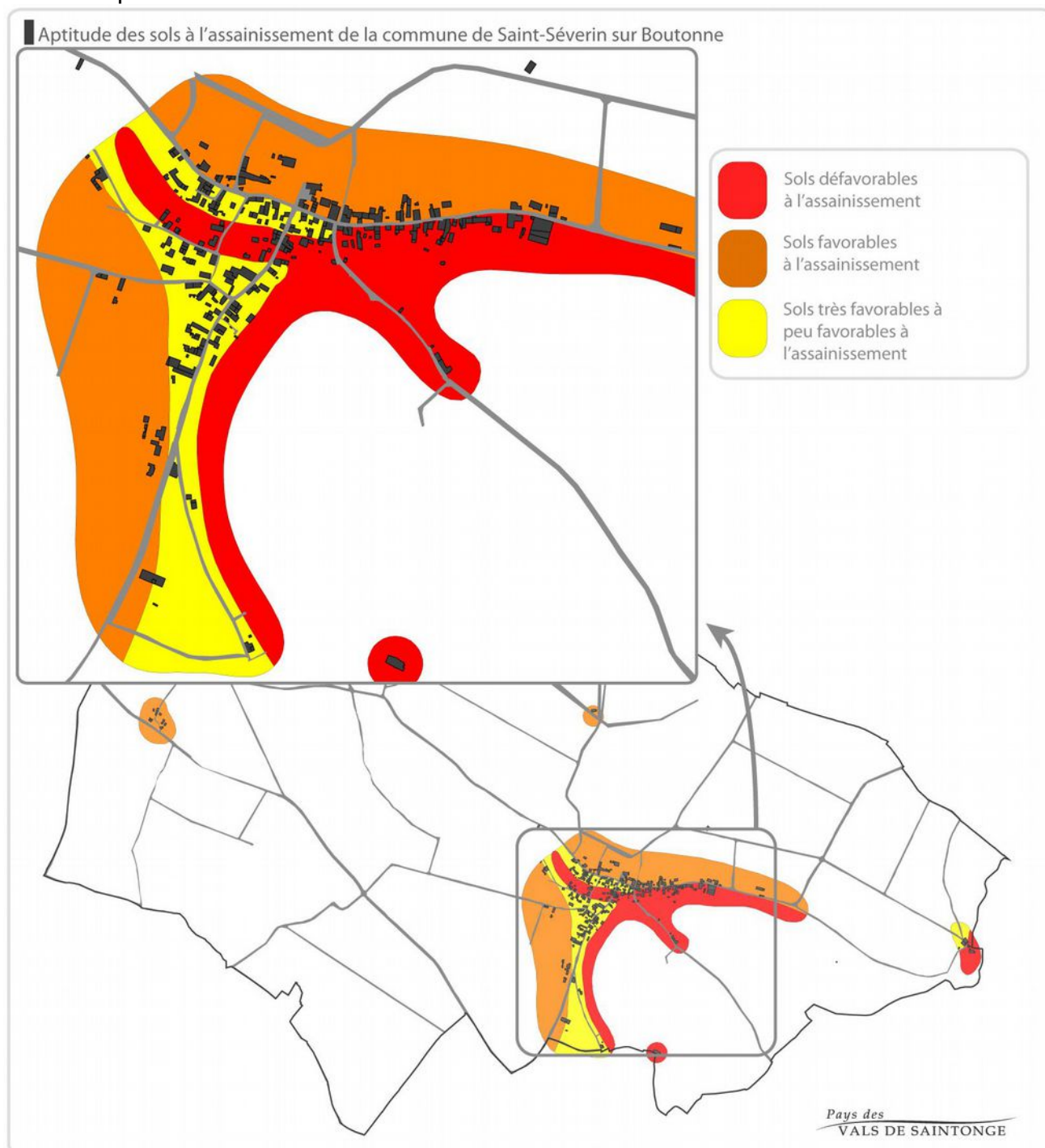
Il adhère au SYMBO, Syndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du Bassin de la Boutonne. Ainsi le SYMBO s'occupe des études, de la coordination et de la

concertation avec et entre les syndicats et organismes membres. Le SIBA s'occupe quant à lui des travaux.

3.2.3 Assainissement et réseau d'eau

Assainissement

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2009. Les préconisations de cette étude seront à prendre en compte dans le choix des secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation.



La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome fait apparaître qu'une majorité des zones d'habitat de la commune sont implantées sur des sols favorables à peu favorables.

Les sols défavorables à l'assainissement individuel sont associés à la présence de l'eau. C'est le cas le long du ruisseau du Pontreau qui traverse le bourg et sur les abords de la Boutonne.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

Réseau d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Saint-Séverin sur Boutonne appartient au réseau de Dampierre sur Boutonne.

La commune est alimentée en eau potable par les captages de Les Mottes-F à Dampierre sur Boutonne, La Salle-F1 et La Salle-F2 à Saint-Vaize et de la Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte.

Concernant la qualité de l'eau (source : DRASS) on note, en 2009 :

- une qualité bactériologique de l'eau distribuée excellente (germes) pour l'ensemble des analyses effectuées
- une dureté de l'eau (exprime la concentration en calcium et en magnésium de l'eau) qui s'établissait à 33 °F, soit une moyenne plus importante que la dureté de l'eau idéale entre (15 et 25 °F). Il est considéré que l'eau est donc dure
- le fluor, oligo-élément présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à dose modérée (0,5 à 1,5 mg/l). Les eaux alimentant ce réseau en ont cependant une faible concentration (inférieure à 0,5 mg/l)
- la concentration moyenne en nitrates est de 21 mg/l. Elle est considérée comme assez faible. La valeur maximale mesurée est de 36 mg/l. Elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l
- Les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0,1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique

On aura compris l'interdépendance entre géologie, pédologie, ressource en eau et occupation du sol ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal, à l'image du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Boutonne.

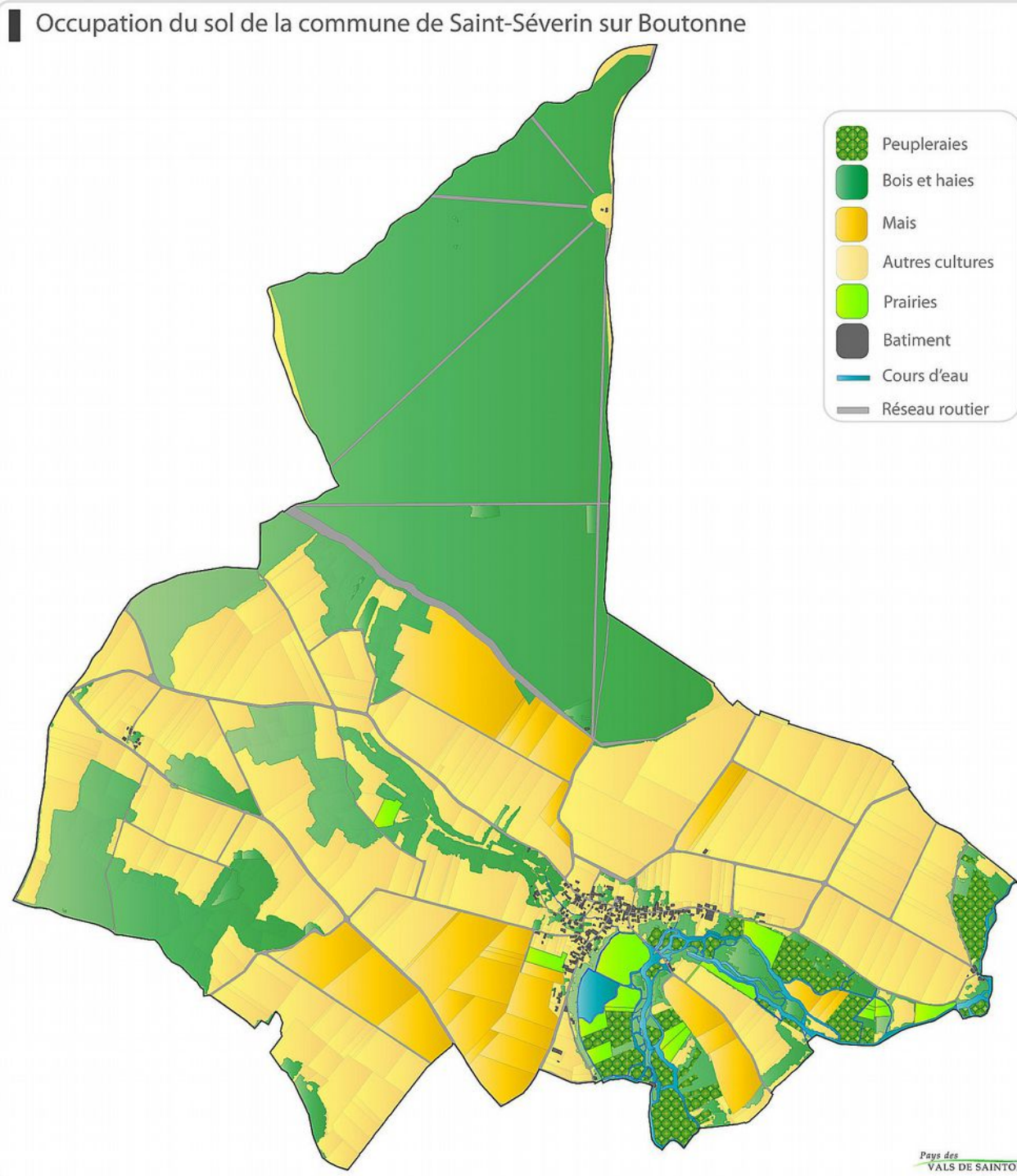
Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion, pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations de ces documents. La protection des écosystèmes aquatiques pourrait se concrétiser, par exemple, par la protection des abords des cours d'eau de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit également intégrer les problématiques liées à l'assainissement, à l'écoulement des eaux pluviales et à l'eau potable pour concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.

3.3 Les espaces naturels

3.3.1 L'occupation du sol

La carte d'occupation des sols ci-après fait apparaître que 47% du territoire communal est boisé dont près de 30% par la forêt domaniale de Chizé.



Source : BDTopo 2008 © IGN- RPG ANONYME 2009 © MAPPRAT-ASP IFN 1986-2006 Réalisation: Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

La Boutonne et ses ramifications sont marquées par la présence de boisements, principalement des peupleraies. Quelques prairies s'intègrent dans ce fond de vallée.

Les zones cultivées, situées majoritairement sur les zones hautes, sont largement ouvertes et destinées aux grandes cultures. Dans la partie basse de la commune, le cœur du méandre formé par la Boutonne est cultivé.

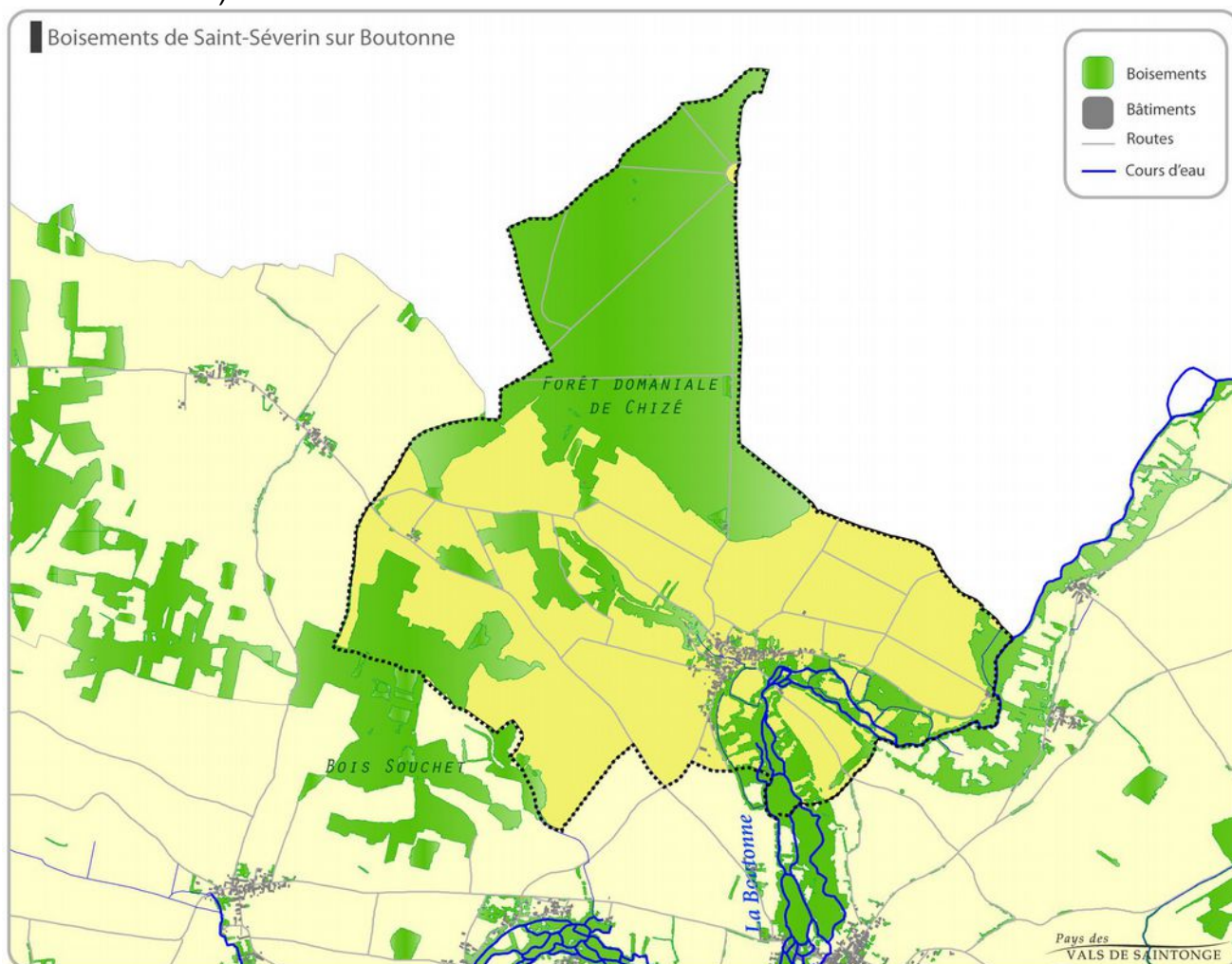
3.3.2 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne appartient à celle des Groies.

Les potentialités forestières de la région naturelle des Groies sont limitées. Ainsi, son taux de boisement (10,8%) est inférieur à celui de la région Poitou-Charentes (14,7%).

Les boisements de cette zone céréalière associent des grands massifs compacts (massifs domaniaux de Chizé, d'Aulnay, de La Braconne et du Bois Blanc) et des peupliers dans les vallées. On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se plaisent sur des sols calcaires. Plus de 90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété Forestière).

La région des Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis (peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies (peuplements forestiers composés d'arbres adultes).



D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne regroupe 112 hectares de forêt privée et 230 hectares de forêt domaniale. 44% du territoire communal est recouvert de boisements. Le principal ensemble boisé de la commune est situé dans la partie Nord de la commune et correspond à la forêt domaniale de Chizé. Elle représente 29,5% de la surface communale. Les autres ensembles boisés se concentrent au Sud-Ouest du territoire, au Sud de la Rousselière, dans la vallée des Garennes et dans la vallée de la Boutonne.

Dans la zone humide associée à la Boutonne, carex, typhas, roseaux, aulnes, parfois associées à la présence de frênes ou de saules, prédominent dans la végétation naturelle. Avec la disparition de l'élevage, les peupleraies ont peu à peu remplacé les prairies.

Elles représentent les principaux boisements sur les communes en bordure de Boutonne. La tempête du 27 décembre 1999 a fortement impacté ces peupleraies. Ainsi, sur les 3000 ha de peupleraies recensés avant tempête sur la vallée de la Boutonne et de ses affluents, il en restait 700 ha debout (Source : État des lieux du SAGE Boutonne).

La préservation des boisements de la commune revêt un enjeu important. Leurs fonctions sont en effet multiples :

- **Conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique**

A chaque strate végétale (muscinale, herbacée, arbustive, arborescente) est associée des niches écologiques. Les espaces boisés présentent donc une diversité biologique, végétale et animale, qu'il est nécessaire de préserver.

- **Conservation des sols et la protection de la ressource en eau**

Outre le maintien du sol par le réseau de racines, le couvert forestier ralentit la dispersion de l'eau et favorisent une infiltration lente mais complète de l'eau de pluie. Cela limite ainsi l'érosion du sol. Les sols aérés des litières forestières agissent comme un filtre et une éponge. Les bois et forêts contribuent donc à l'assainissement des eaux et à la régularisation du régime des crues.

- **Action sur le climat local**

Les boisements impactent la circulation locale de l'air et influent sur la vitesse du vent. Ils permettent également de retenir les poussières et les éléments gazeux.

Les précipitations et la température atmosphérique locale sont influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense de la végétation forestière (évapotranspiration). Par ces processus, la forêt peut tamponner les effets de sécheresse au bénéfice de certaines activités agricoles.

- **Le rôle économique**

L'utilisation du bois pour la construction ou comme bois de chauffe pour les ménages est un autre atout. Cette exploitation peut se faire par une gestion responsable de la ressource en bois présente au sein des bois et forêts.

- **Le rôle social**

Les bois et forêts sont des lieux privilégiés de repos, de promenade, de découverte. Ils constituent des espaces où l'Homme peut reprendre contact avec la nature. Leur présence revêt donc un enjeu social incontestable. Ce constat est d'ailleurs illustré par l'omniprésence du végétal, potentiels niches écologiques, dans les zones d'habitat de la commune.

Les Produits forestiers Non Ligneux (PFNL) tels que les champignons, la viande de gibier... marquent un autre aspect de l'attrait socio-économique des forêts.

La préservation des bois et forêts revêt une importance considérable tout à la fois pour l'Homme, pour la faune et pour la flore. Les espaces boisés représentent une forte valeur ajoutée pour Saint-Séverin sur Boutonne que ce soit en terme de cadre de vie, de protection de la faune et de la flore, de préservation des sols et de la qualité de l'eau.

La protection des espaces boisés de la commune est une réponse nécessaire pour que soit assurée la pérennité de ces biotopes. A ce titre le Plan Local d'urbanisme devra classer les bois de la commune en Espaces Boisés Classés dans l'objectif de préserver les paysages boisés et les écosystèmes présents.

Des aides régionales et départementales accompagnent les collectivités dans la création de boisements. Ainsi, le dispositif du Conseil Régional de Poitou-Charentes concerne la mise en place de nouveaux petit bois ou boqueteaux. Le programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA17) du Conseil Général de la Charente-Maritime ambitionne quant à lui la reconquête des paysages ruraux.

3.3.3 L'importance du réseau de haies

La seconde moitié du 20ème siècle a été marquée par la profonde mutation des pratiques agricoles. Le remembrement des terres agricoles et semi-naturelles de la commune et la régression importante des prairies ont largement contribué à déstructurer et à démanteler le bocage.

Le réseau de haies, qui occupait une place prépondérante dans le système agro-sylvo-pastoral, a été en grande partie détruit, laissant la place à de grandes cultures sur des parcelles remembrées. Les sols nus une bonne partie de l'année et le drainage des terres agricoles, associés à la régression importante des linéaires de haies et des surfaces toujours en herbe, ont notamment favorisé l'intensification des crues. Si la Boutonne peut être marquée par l'absence d'une ripisylve dense et naturelle sur ses abords, les secteurs de populiculture et les zones résiduelles de prairies régulent encore les crues. C'est notamment le cas entre Chizé et Saint-Jean d'Angély.

Outre l'impact que le réseau de haies puisse avoir sur le régime de crues, ses fonctions sont nombreuses (Sources techniques : PROM'HAIES) et doivent attirer notre attention :

- **Contribution à une meilleure qualité des eaux et à leur écoulement**

- *Régulation du régime des eaux*

L'enracinement des haies fissure le sol et guide les eaux de pluie et de ruissellement en profondeur. L'eau est ainsi restituée progressivement, diminuant en partie le risque inondation. Dans les secteurs humides, les arbres consomment les excès d'eau et permettent d'assainir les terrains plus rapidement.

- *Protection des sols contre l'érosion*

Les haies retiennent la terre et permettent de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux de surface. Ainsi, elles diminuent l'érosion des terres agricoles et évitent la perte des éléments fins du sol.

- *Absorption des éléments minéraux*

Les haies captent et consomment une partie des excédents d'azote émis par l'agriculture. De plus, les ripisylves arrêtent et éliminent les polluants avant de rejoindre la rivière.

- **Intérêts agronomiques**

- *Protection du bétail et des prairies*

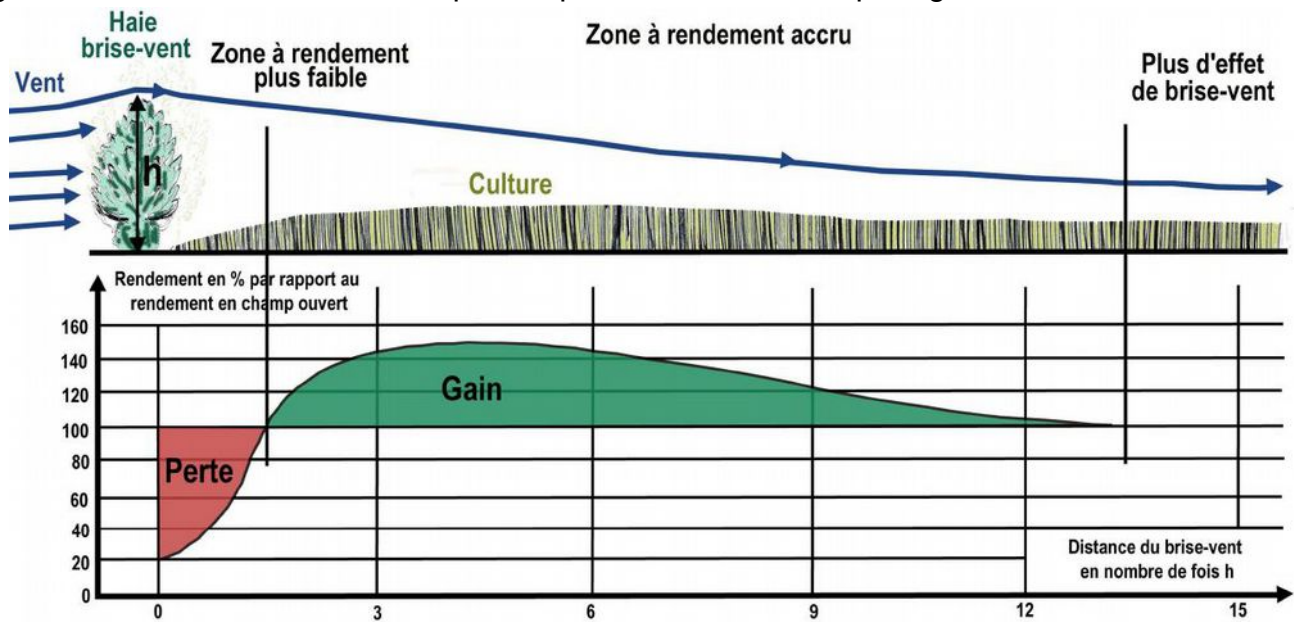
- *Un meilleur contrôle des parasites et des ravageurs*

La haie regroupe une diversité importante d'insectes, d'oiseaux et de mammifères. Ce réservoir d'auxiliaires des cultures permet de diminuer les populations d'animaux nuisibles aux cultures (insectes parasites, rongeurs...). A titre d'exemple, un couple de mésanges bleues consomme environ 12 000 chenilles pour élever une nichée et se nourrir. La haie abrite également beaucoup d'insectes pollinisateurs (bourdons, abeilles...) indispensables à certaines cultures et aux arbres fruitiers.

- *Effet brise vent sur les cultures*

Les haies permettent de ralentir le vent. Selon leur épaisseur, on estime qu'une distance de 10 à 15 fois la hauteur de la haie est protégée. En diminuant la vitesse du vent, les haies

gènèrent une diminution de l'évapotranspiration des cultures protégées.



Impact d'une haie brise-vent sur les rendements, (Source : D.SOLTNER "L'arbre et la haie" ; Sciences et techniques agricoles ; prom'haies)

Cela entraîne une augmentation de la production végétale par photosynthèse, allant de 6 à 20 %. En outre, en diminuant les effets mécaniques du vent, les haies permettent de limiter le risque de verse des céréales, de préserver la dérive des produits de traitement (zone tampon entre zone agricole et zone d'habitat) et de limiter l'érosion éolienne.

- **Refuge de la biodiversité**

Les haies sous tendent la présence d'un écosystème. Ainsi, les anciennes haies peuvent constituer de véritables conservatoires de la flore locale. Quant à la faune elle utilise les haies à de multiples fins : alimentation, reproduction, refuge...

- **Source de production**

- *Production de fruits*

Utile pour la faune, la production de fruits (mûres, noix, noisettes, châtaignes, prunes, cerises, pommes...) peut aussi être appréciée par chacun d'entre nous.

- *Production de bois de chauffage*

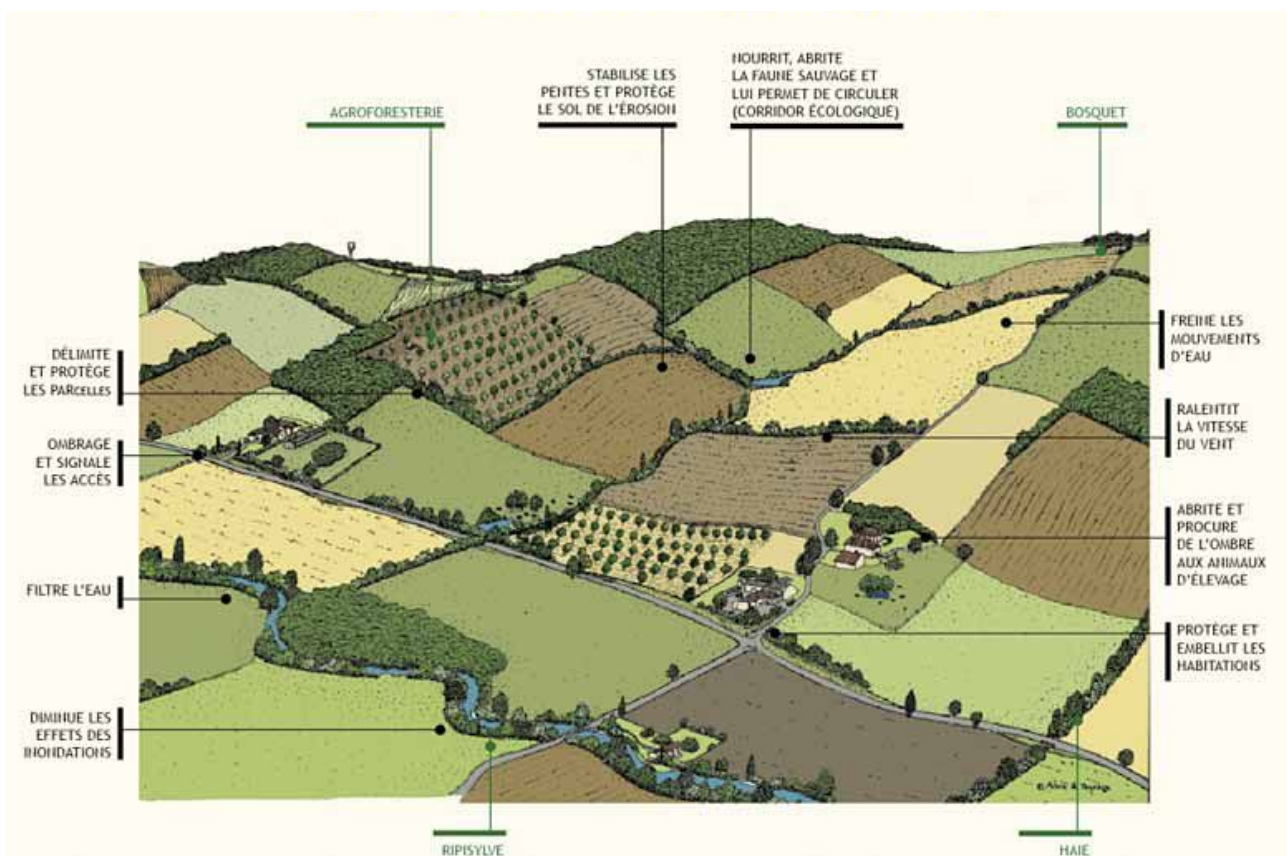
L'intérêt grandissant pour le chauffage au bois permet le développement du marché du bois-énergie. En effet, l'absence de concurrence pour le soleil permet aux haies et arbres champêtres de produire des quantités de bois supérieures à la forêt.

Les haies d'arbres têtards conviennent très bien pour la production de bois énergie. On observe des productions de 1,5 stères par arbres tous les 8 ans pour le frêne et 15 ans pour le chêne. Les branches qui repartent de la tête après la coupe présentent rapidement un diamètre exploitable (données : Les haies rurales: rôles, création, entretien ; Fabien Liagre).

- **Qualité des paysages et du cadre de vie**

Issue d'un système agro-sylvo-pastoral, l'association entre haies et cultures constitue l'identité des communes rurales. La qualité des paysages et la préservation du cadre de vie sont aujourd'hui des enjeux importants en terme d'attractivité territoriale et de valorisation patrimoniale.

Dans cette optique, la présence du végétal permet d'embellir le cadre de vie, de mettre en valeur le patrimoine bâti, de valoriser les itinéraires de randonnée, d'insérer les constructions récentes dans le paysage.



source : <http://www.arbre-et-paysage32.com/page05.html>

A Saint-Séverin sur Boutonne, les haies se retrouvent le plus souvent en bordure de routes communales, le long de talus, en limite de parcellaire notamment dans les secteurs plus humides.

Les politiques en faveur des paysages, des haies et des arbres sont établies par le Conseil Général de la Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de classer, au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le réseau de haies existant ainsi que les arbres isolés sur le territoire de Saint-Séverin sur Boutonne. Tout arrachage devra alors faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité.

En outre, si la commune manque de terrain pour planter, elle peut élargir les emprises de part et d'autre des voies communales. Elle s'assure ainsi de la maîtrise du foncier sur lequel les haies seront plantées.

3.3.4 Les zones humides

On retrouve sur le territoire communal des zones humides qui induisent la présence d'une végétation variée et fragile.

« On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... » (Article L. 211-1 du Code de l'Environnement). Les zones humides ont différentes fonctions :

- fonction hydrologiques : régulation naturelle des inondations, diminution des forces érosives, soutien d'étiage, régulation des vidanges des aquifères ;
- fonction épurative : rétention des matières en suspension, transformation et

consommation des nutriments et des toxiques, stockage du carbone ;

- fonction écologique : écosystème riche et complexe.

L'eau et les milieux naturels sont étroitement liés. Les zones de transition entre deux biotopes sont toujours synonyme d'une abondance d'espèces végétales et animales.

A Saint-Séverin sur Boutonne, ces zones humides sont localisées dans la Vallée de la boutonne.

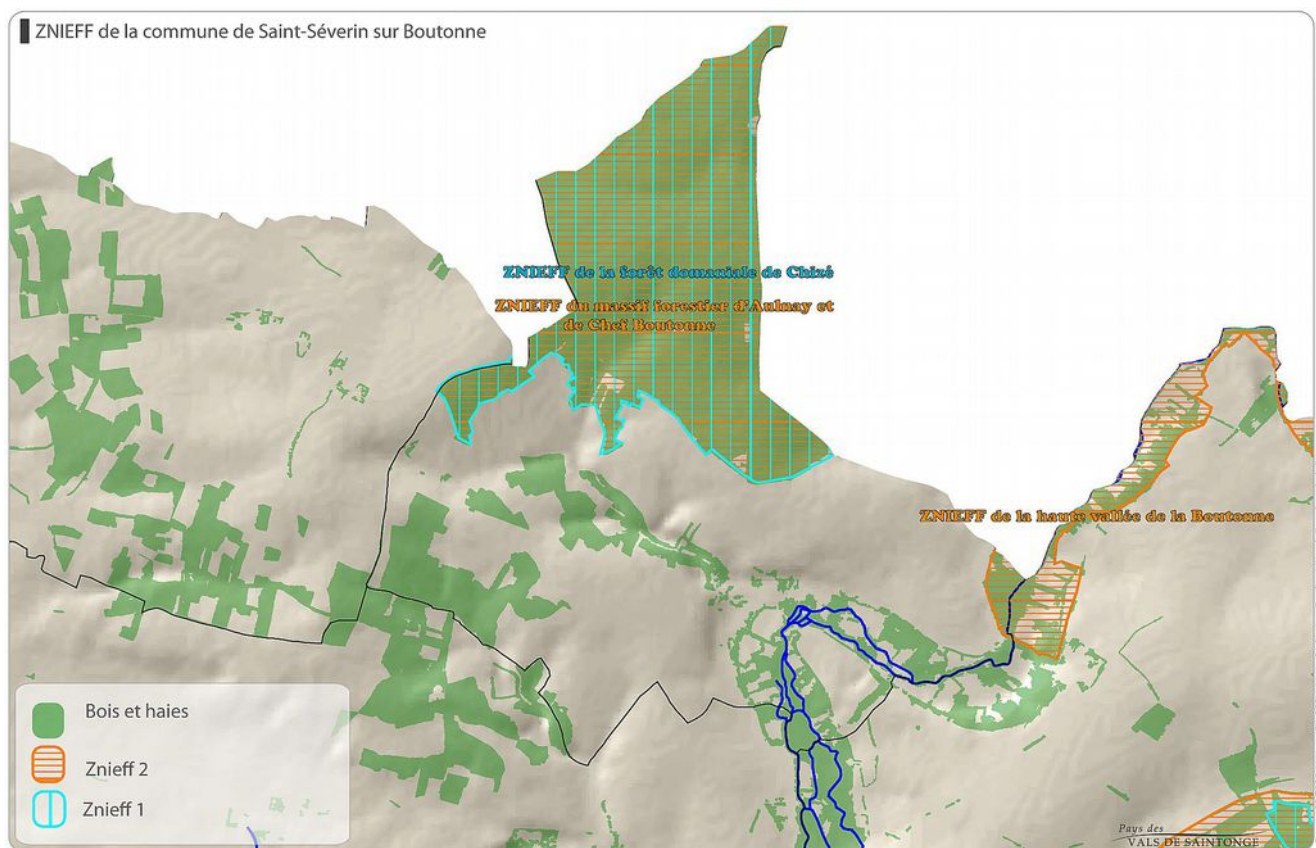
Le SDAGE Adour-Garonne s'est fixé comme axe d'action prioritaire la restauration du fonctionnement de l'ensemble des milieux aquatiques. De même, le SAGE Boutonne a identifié la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques comme étant un enjeu fort du document.

La protection de la ressource des zones humides constitue un enjeu majeur dans la redéfinition du rapport entre activités humaines et redéploiement de la biodiversité.

Aussi les zones humides doivent être protégés et devront être identifiés par des zones Naturelles (N).

3.4 Les zones Naturelles remarquables

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (art L. 310-1 et L. 411-5 Code de l'Urbanisme). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.



Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. L'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine nature.

Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

A l'échelle de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne trois sites ont été reconnus pour leur intérêt biologique au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique :

- deux ZNIEFF de type 2 : Massif Forestier d'Aulnay et de Chef-Boutonne et de la Haute Vallée de la Boutonne ;
- une ZNIEFF de type 1 : Forêt Domaniale de Chizé.

La **ZNIEFF de la Haute Vallée de la Boutonne** est associé à une partie du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents : ruisseaux et petites rivières de plaine, à eaux courantes, de qualité encore correcte malgré les mutations récentes des pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin versant, à lit majeur constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylve discontinue en cours de remplacement par les cultures céréalières et la populiculture.

Comme tous les écosystèmes aquatiques de plaine, le réseau hydrographique de la Boutonne est particulièrement sensible aux différentes menaces susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique de ses eaux auxquelles de nombreuses espèces remarquables sont étroitement associées :

- par pollution localisée (effluents domestiques ou agricoles en provenance de villages non équipés de stations d'épuration) ou diffuse (eutrophisation provoquée par les intrants agricoles en provenance du bassin versant)
- par modification du régime hydraulique et thermique (impact des prélèvements pour l'irrigation sur les débits d'étiage et les températures maximales)
- par artificialisation des milieux riverains (disparition de la ripisylve, remplacement des prairies humides par des cultures céréalières) ou du bassin versant dans son entier (intensification agricole).

C'est un ensemble remarquable par la présence de tout un cortège d'espèces menacées inféodées aux cours d'eau planitiaires possédant des eaux de bonne qualité : Loutre, invertébrés tels que la Rosalie des Alpes ou le Cuivré des marais, poissons, amphibiens, etc.

Les **ZNIEFF de la Forêt domaniale de Chizé et du Massif Forestier d'Aulnay et de Chef-Boutonne** sont incluses dans la Zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay. Cela lui confère une valeur réglementaire.

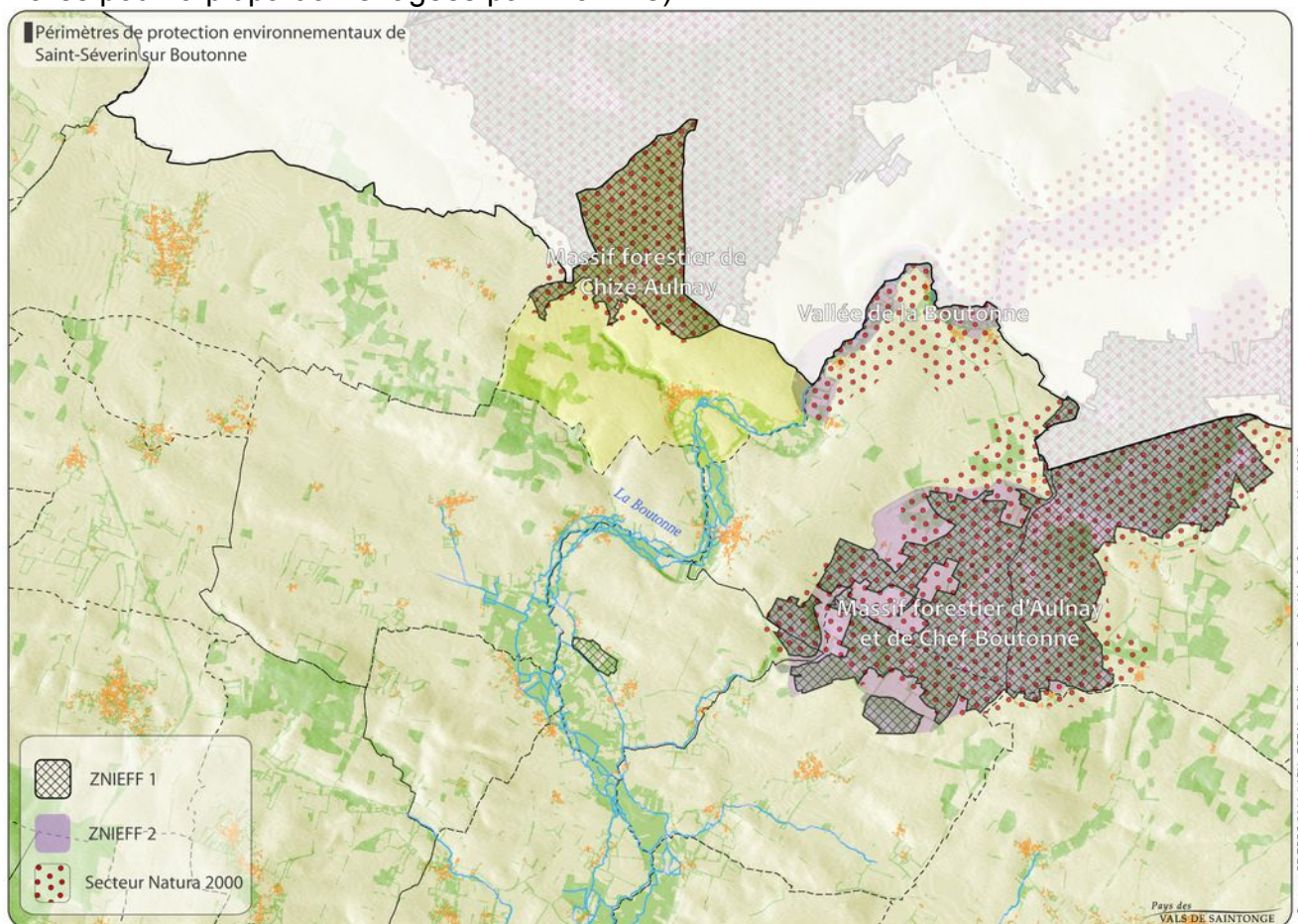
3.4.1 Le site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay

La Forêt de Chizé, qui couvre une partie du territoire communal de Saint-Séverin sur Boutonne, appartient au site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay.

3.4.1.1 Milieu physique

Le Massif forestier de Chizé-Aulnay est constitué de plusieurs entités boisées développées sur des calcaires datant du Jurassique. Les sols y sont pauvres et superficiels. La pluviométrie est faible et le déficit hydrique est parfois important en période estivale (responsable notamment du phénomène récent de dépérissement du hêtre). L'originalité des boisements du site, hêtraie en limite sud de son aire de répartition et chênaie pubescente

en limite nord, est due à ces particularités géologiques et pédologiques. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site Natura 2000. La Vallée de la Boutonne partage le site en deux entités distinctes. Les milieux humides y sont donc pratiquement inexistants (hormis les mares pour la plupart aménagées par l'homme).



Les grandes infrastructures sont inexistantes sur le site Natura 2000. Seuls sont recensés quelques ponts. Une autoroute (A10) borde le site Natura 2000 sur sa partie Sud-Ouest. Quelques départementales traversent l'ensemble du site. Le réseau de routes forestières se retrouve essentiellement dans les forêts domaniales.

Les autres massifs sont parcourus par de nombreux chemins et sentiers forestiers, et sont bordés par des routes et des chemins communaux. Il est à noter qu'une grande partie des routes forestières des forêts domaniales est fermée à la circulation automobile. L'accès de ces voies est réservé aux exploitants/ouvriers forestiers et aux agents de l'ONF.

3.4.1.2 La sylviculture et l'exploitation forestière, activités majeures du site Natura 2000

La forêt couvre 77 % du site Natura 2000. La sylviculture y est une activité prépondérante. Deux types de statuts coexistent sur le massif : les forêts dites publiques et les forêts privées. La gestion forestière y est menée différemment. Les forêts publiques couvrent 47 % du site Natura 2000. Certaines sont des propriétés privées de l'État (forêts domaniales de Chizé et d'Aulnay), d'autres des propriétés privées des communes (forêts communales de Chizé, de Saleignes, de Villiers-Coutures et de La Villedieu) ou des départements (forêt départementale du Grand Bousseau).

Les forêts publiques sont toutes gérées par l'Office National des Forêts car elles bénéficient du régime forestier. Les peuplements forestiers sont composés principalement de feuillus (87 %), et dans une moindre mesure de résineux (13 %).

Les essences majoritaires sont le chêne (sessile et pubescent) et le hêtre. Les forêts publiques ont essentiellement un objectif de production ligneuse. Il s'accompagne d'un objectif de conservation des éléments biologiques remarquables (en particulier en forêts domaniales), ainsi que d'un objectif d'accueil du public. Leur gestion est réglée par un aménagement forestier valable sur une période de 20 ans en forêt domaniale et en moyenne de 15 ans en forêt communale.

Les forêts privées couvrent 30 % du site Natura 2000 et sont très morcelées. Une telle dispersion génère des problèmes de gestion et de mobilisation de la ressource. Ces forêts ont un objectif de production ligneuse. Elles sont majoritairement gérées en taillis de chêne. Leurs propriétaires trouvent un débouché intéressant et valorisant vers les pieux de bouchots en direction du littoral vendéen et Charentais Maritime, ainsi que le bois de chauffage en bûches.

Le marché du bois énergie en plaquettes ou granulés n'est aujourd'hui pas très attractif compte tenu du maintien du marché « bûches » traditionnel. Sur le site Natura 2000, seules 11 propriétés, d'une surface variant de 7,5 ha à 77 ha pour un total de 435 ha, sont dotées d'un plan simple de gestion (PSG). Sur les autres petites propriétés forestières privées non dotées d'un plan de gestion, l'autoconsommation, essentiellement en bois de chauffage, reste un débouché important.

Un phénomène de dépérissement affecte depuis plusieurs années les hêtres des forêts du site Natura 2000. Il se manifeste à l'occasion de périodes climatiques caractérisées par un fort déficit hydrique, conjuguées à des pics de températures élevées. Il touche les arbres les plus âgés et les peuplements les plus denses. Aucune relation claire entre les conditions climatiques, les pratiques de sylviculture ou une attaque par des pathogènes n'a encore été établie. D'anciens aménagements faisaient déjà état de ce phénomène et plus récemment, le phénomène s'est accéléré.

Durant l'été 1990, de belles futaies ont ainsi subi des atteintes importantes. Un suivi de l'état sanitaire des hêtraies des plaines de l'ouest a débuté en 1992, mais a été arrêté suite aux tempêtes de 1999 qui ont décimé les hêtraies de la forêt de Chizé. Cette forêt a en effet été durement touchée par la tempête d'août 1999, qui a causé des dégâts importants, en particulier au nord du massif. La partie sud de la hêtraie et la RBI n'ont été que partiellement touchées, sauf en lisière nord-ouest (secteur de la Canauderie). Plus de 5 000 arbres ont été abattus, soit près de 5 000 m³ à 7 000 m³ de bois dépréciés.

En décembre de la même année, les forêts de Chizé et d'Aulnay ont durement été touchées par la tempête Martin, notamment les vieilles futaies de hêtres (pures et/ou mélangées) et celles de chênes. L'ONF estime que 204 000 m³ et 184 900 m³ de bois ont été touchés en forêts domaniales d'Aulnay et de Chizé respectivement.

A leur place subsistent de grandes parcelles ouvertes où se développent des semis de hêtre, de chêne et d'autres essences feuillues. Ces parcelles sont désignées sous le terme de « régénération » dans les plans d'aménagements. En forêt de Chizé, les régénérations couvrent actuellement près de 800 ha et 83 % de la futaie régulière en forêt domaniale de Chizé a moins de 40 ans (55 % moins de 20 ans).

Les jeunes boisements de hêtres et de chênes, et les peuplements traités en taillis sous futaie ont beaucoup mieux résisté.

Les espaces agricoles représentent environ 23 % du site Natura 2000. L'agriculture est donc la seconde activité majeure du site. Les parcelles sont localisées essentiellement en bordure, mais peuvent constituer de grandes enclaves à l'intérieur des massifs. Les espaces agricoles couvrent environ 2 926 ha pour la partie deux-sévrienne et près de 4 408 ha pour la partie Charente-Maritime, soit environ 7 334 ha (ce chiffre inclus les parcelles PAC dans leur totalité, bien que certaines ne soient situées qu'en partie dans le périmètre du site

Natura 2000. En prenant en compte uniquement pour chaque parcelle la partie située à l'intérieur du zonage, les espaces agricoles s'étendent sur environ 792 ha pour la partie deux-sévrienne et 1 514ha pour la partie Charente-Maritime).

Les communes du Massif forestier de Chizé-Aulnay sont tournées majoritairement vers les grandes cultures, dont 47,6% en céréales. Les oléagineux constituent le 2ème type de culture. 15 % des terres sont gelées. Les prairies ne représentent que 5,3 % du site Natura 2000. L'élevage est donc peu pratiqué sur le massif forestier. Enfin, Les protéagineux (pois, fèves et lentilles) représentent

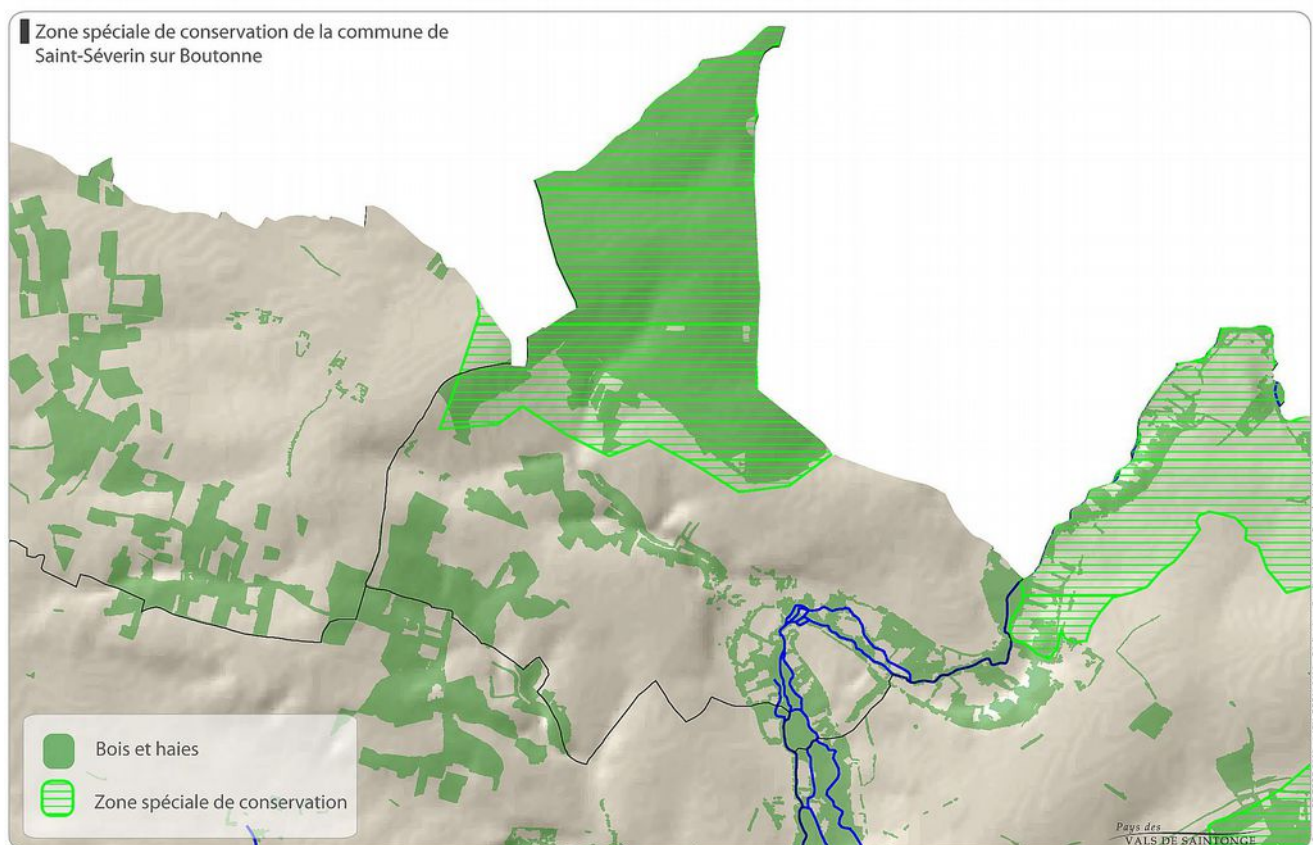
moins de 2 % des terres cultivées. Le massif forestier de Chizé-Aulnay est ainsi marqué par l'agriculture intensive.

3.4.1.3 La Forêt de Chizé, réserve biologique intégrale

La Forêt de Chizé, qui couvre une partie du territoire communal de Saint-Séverin sur Boutonne, appartient au site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay.

Le massif forestier de Chizé a auparavant servi de terrain militaire et a abrité un dépôt de munitions allemand pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

Il abrite aujourd'hui un laboratoire scientifique (CEBC ou Centre d'Études Biologiques de Chizé), qui occupe l'emplacement d'un ancien camp militaire ouvert en 1952 sur environ 2600 hectares dans la partie Sud du massif pour garder des dépôts de munitions et fermé en 1967.



La clôture du camp a permis de le transformer facilement en Réserve Biologique Intégrale fermée. Cette Réserve Biologique Intégrale, créée par l'Office National de Forêts avec l'ONCFS et l'État pour mettre en œuvre les engagements de la France à la conférence d'Helsinki de 1993 (Conférence sur la protection des forêts).

Contrairement à la Réserve Biologique Dirigée (zone ouverte à l'étude des écosystèmes forestiers et de leurs dynamiques naturelles (on y laisse la nature évoluer pour l'observer).

En réalité, des travaux de sécurisation des routes et de lutte contre les espèces invasives sont encore conduits dans la réserve.

La Réserve Biologique domaniale Intégrale (ou RBI) de la Sylve d'Argenson est la première grande RBI de plaine en France métropolitaine. Elle couvre 2 579 ha. Il s'agit d'un espace forestier entièrement clôturé et soumis à une stricte réglementation.

Cette RBI fait suite à la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) de Chizé. Le classement en RBI marque l'arrêt de toute exploitation forestière, hormis la sécurisation des axes de circulation. 2 579 ha y sont laissés en libre évolution.

A l'intérieur de l'enclave clôturée certaines parcelles ne sont pas concernées par le statut RBI (chemin de ronde et emprise de la clôture, rond point des Ouillères, parcelles n° 189 (enclave de Paitout) et n° 142).

La pénétration et la circulation y sont réglementées. Les visites sont soumises à autorisation préalable et doivent être obligatoirement accompagnées. Le site est géré et dirigé par l'ONF.

Des campagnes de prélèvement (chasse de régulation) sont organisées chaque année. Les suivis réalisés sur le chevreuil depuis 1978 permettent de fixer des quotas. Le CNRS, l'ONCFS et le Zoodysée, à titre de partenaires conventionnés, mènent respectivement des activités scientifiques, techniques et pédagogiques sur le site.

La forêt de Chizé regroupe un important pôle de recherche scientifique, par la présence de six structures, dont le Centre d'Études Biologiques de Chizé, le Zoodysée et l'ONCFS, et la réalisation de nombreux programmes sur des thématiques diverses : écosystèmes forestiers, grands herbivores, faune et écosystèmes des grandes plaines céréalières, prédateurs et mammifères marins des terres australes.

Ces programmes sont menés à l'intérieur et à proximité du massif forestier (zone atelier « Plaine et Val de Sèvre » du CEBC, programme de réintroduction de la Cistude d'Europe, élevage d'outarde canepetière...), mais également en Europe, en Afrique et dans les TAAF.

3.4.1.4 Les habitats patrimoniaux

Les prospections Naturalistes ont permis de répertorier trois habitats d'intérêt communautaire, et un potentiellement d'intérêt communautaire, sur le site Natura 2000.

Bien que ce dernier soit composé majoritairement de forêts (à 75 %), ces habitats sont essentiellement des milieux ouverts non forestiers. Ils couvrent environ 31 ha, soit 0,18 % du massif de Chizé-Aulnay :

- **Pelouses sèches calcicoles** (Code N2000 : 6210-13 et 6210-27) : Issues d'une déforestation ancienne, elles se maintiennent grâce aux pressions abiotiques (sol superficiel et pauvre, hygrométrie faible).

Elles constituent des habitats pionniers et colonisent les carrières abandonnées ou faiblement exploitées du massif. Deux variantes coexistent sur le massif, parfois en formant des mosaïques.

Ces deux habitats présentent une richesse floristique remarquable, en particulier en orchidées. Plusieurs espèces patrimoniales y ont été recensées. De plus, les pelouses calcaires xérophiles abritent également une faune thermophile inféodée, souvent riche en insectes (orthoptères, lépidoptères).

Les 31 sites à pelouse sèche présentent des états variés, allant d'un bon état de conservation à un état très dégradé. Cette dégradation est due à une évolution des cortèges végétaux, à une mauvaise gestion ou à une destruction. 16 des 31 sites à pelouses sèches du massif sont en mauvais état de conservation.

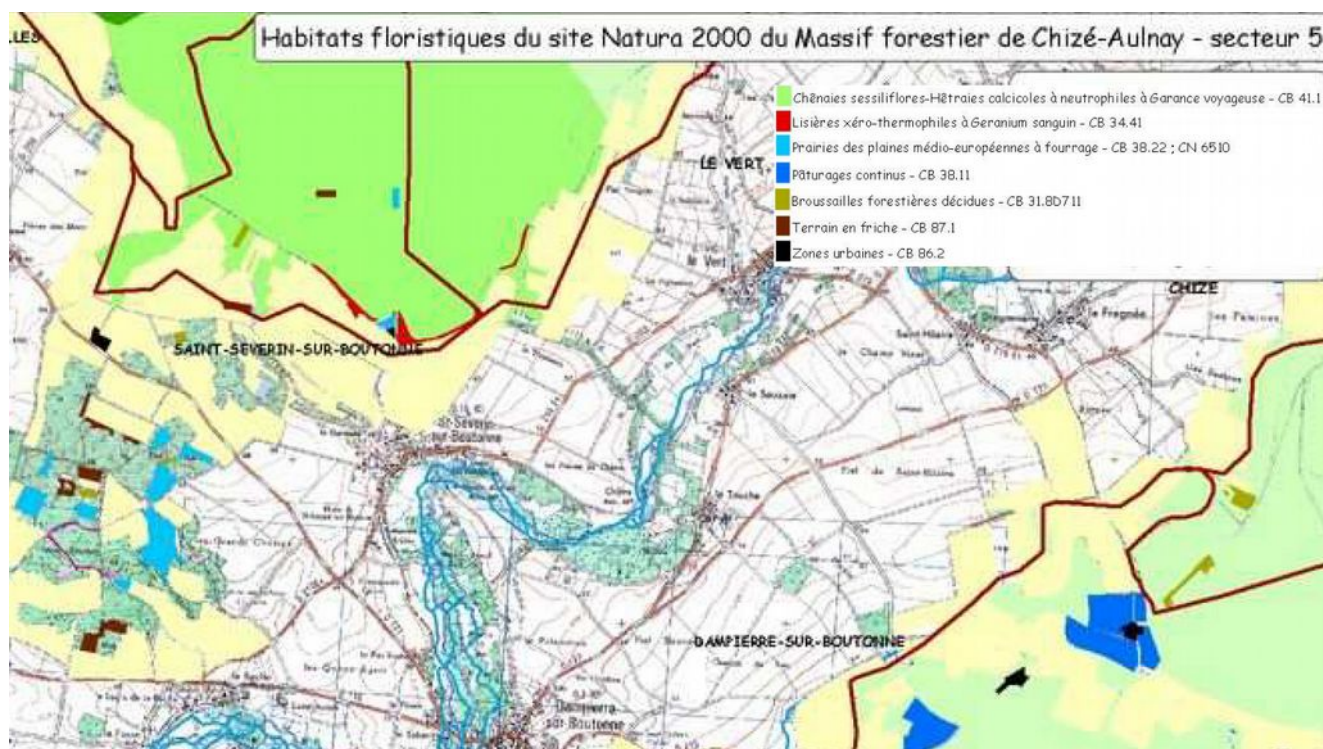
- **Junipéraies secondaires à Genévrier commun** (Code N2000 : 5130-2, CB :

31.88) : Cet habitat est très ponctuel sur le massif.

- **Prairies des plaines médio-européennes à fourrage** (Code N2000 : 6510-3, CB : 38.2) : Cet habitat épars regroupe les prairies de fauche du massif.

Il est en mauvais état de conservation. Les pratiques culturales, telles que la sur-fertilisation et la fauche précoce, appauvrissent les milieux et banalisent les cortèges végétaux. Cet habitat est ainsi considéré potentiellement d'intérêt communautaire.

Les inventaires écologiques ont également permis de répertorier cinq types d'habitats d'espèces sur le site : des habitats forestiers, des habitats d'ourlet et de manteaux préforestiers, des habitats ouverts, des habitats en eaux et des habitats anthropiques.



Cartographie des habitats floristiques du site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay (Source : ONF)

- **Les habitats forestiers**

Ils couvrent environ 75 % du périmètre d'étude, soit 13479 ha. Le massif de Chizé-Aulnay présente une position biogéographique particulière qui le place aux limites d'aires de répartition de plusieurs habitats.

Cette particularité rend très difficile sur le terrain la différenciation entre ces derniers, car leurs cortèges floristiques sont très proches.

De plus, les changements climatiques tendent à modifier ces répartitions. Seuls deux habitats forestiers ont été retenus. Ils se trouvent en limite sud et nord de leur aire de distribution.

Le site montre une faible diversité d'habitats au niveau stationnel. Cependant, leurs faciès sont nombreux et sont principalement dus à la gestion sylvicole pratiquée sur les parcelles (futaies régulières, taillis, taillis sous futaie, enrésinement, etc..).

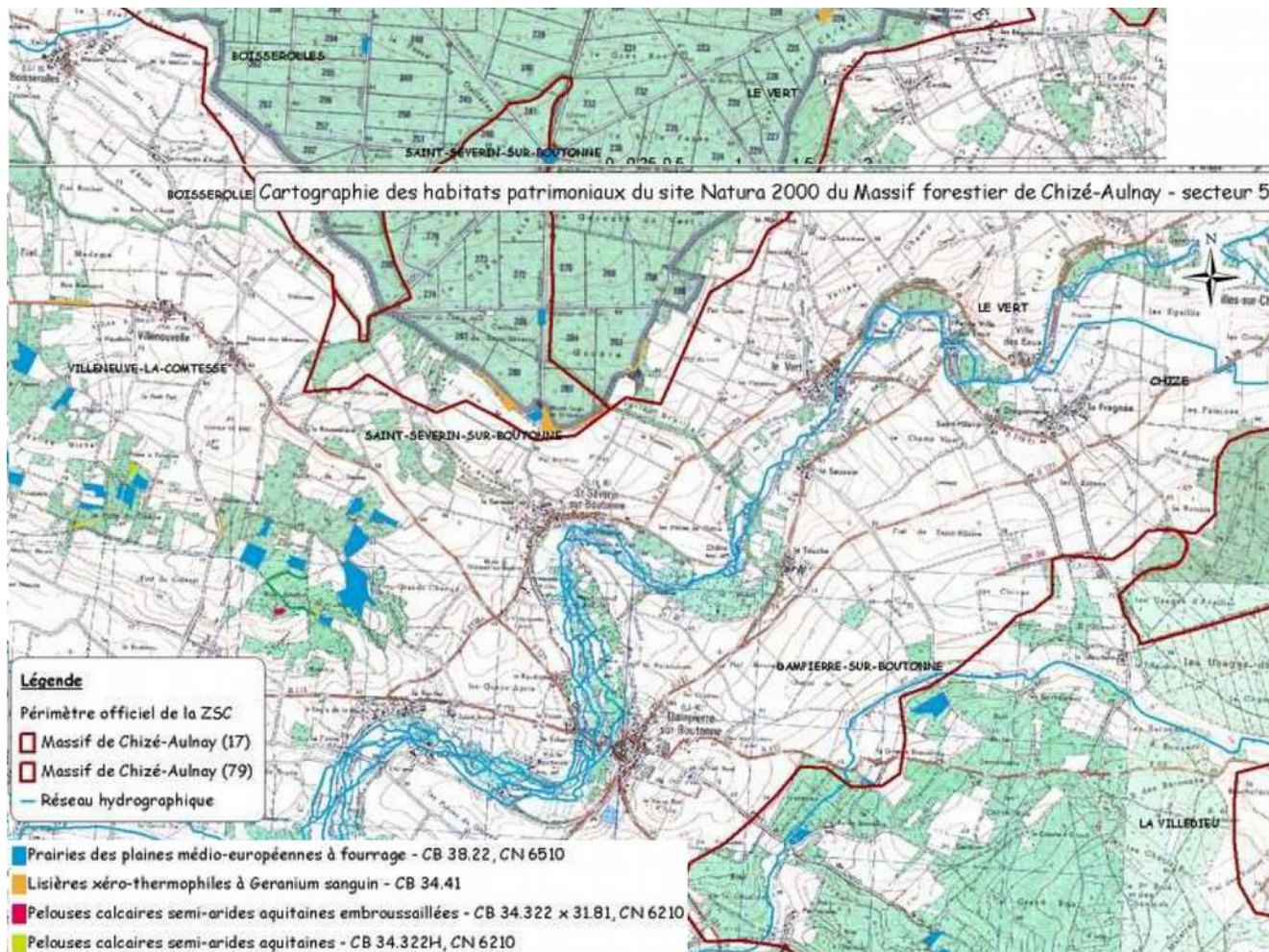
L'identification de ces habitats est issue de nombreux inventaires et de plusieurs années de discussions entre experts.

- **Les habitats d'ourlets et de manteaux préforestiers**

- Les Broussailles forestières décidues (CB : 31.8D711)
- Les Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes (CB :

31.8121)

- Les Lisières xéro-thermophiles à Géranium sanguin (CB : 34.41)
- **Les habitats ouverts**
 - Les grandes cultures (CB : 82.11)
 - Les Pâturages continus (CB : 38.11)
 - Les Prairies artificielles (CB : 82.11)



Cartographie des habitats patrimoniaux du site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay (Source : ONF)

- **Les habitats en eau**
 - Les eaux mésotrophes et eutrophes (CB : 22.12 x 22.13)

Des points d'eau sont disséminés sur l'ensemble du site. Il s'agit de mares en terrain naturel dont les eaux sont souvent turbides et dont les berges sont envahies par la végétation. Des réservoirs d'eau anthropiques (mare artificielle bâchée et mare en béton) sont également répertoriés.

Le site compte très peu d'habitats humides : 18 points d'eau (en comptant quelques mares situées en périphérie ou en dehors du périmètre Natura 2000). Ces habitats représentent des « habitats d'espèces », car 11 d'entre eux abritent des amphibiens listés aux annexes II et IV de la Directive « Habitats, Faune et Flore ».

Ces milieux ne sont pas permanents, deux d'entre eux étaient asséchés et un troisième partiellement au moment des inventaires. Ils ne sont probablement pas assez nombreux sur le site, car les concentrations d'amphibiens au moment de la reproduction y étaient relativement importantes.

Il est à noter que les mares de la Réserve Biologique forestière Intégrale (RBI de Chizé) sont artificiellement maintenues en eau lors des périodes de sécheresse.

- **Les habitats anthropiques**

- Les carrières (CB : 84.41 x 86.4)

Dix carrières (environ 8 ha), principalement des sablières, sont répertoriées sur le site Natura 2000 et à proximité immédiate, dont une est encore en activité (Saint-Mandé-sur-Brédoire). Une partie de ces sites, colonisés par des communautés végétales pionnières, montre une diversité floristique et faunistique (lépidoptères, orthoptères, reptiles, amphibiens) remarquable. L'évolution naturelle de ces communautés conduit à la formation de pelouses sèches. Ils ont donc une forte valeur patrimoniale.

- Les zones urbaines (CB : 86.2)

Le site est peu urbanisé. Les zones urbaines ne couvrent que 114,1 ha. La seule ville dans les limites de son périmètre est Villiers-en-bois.

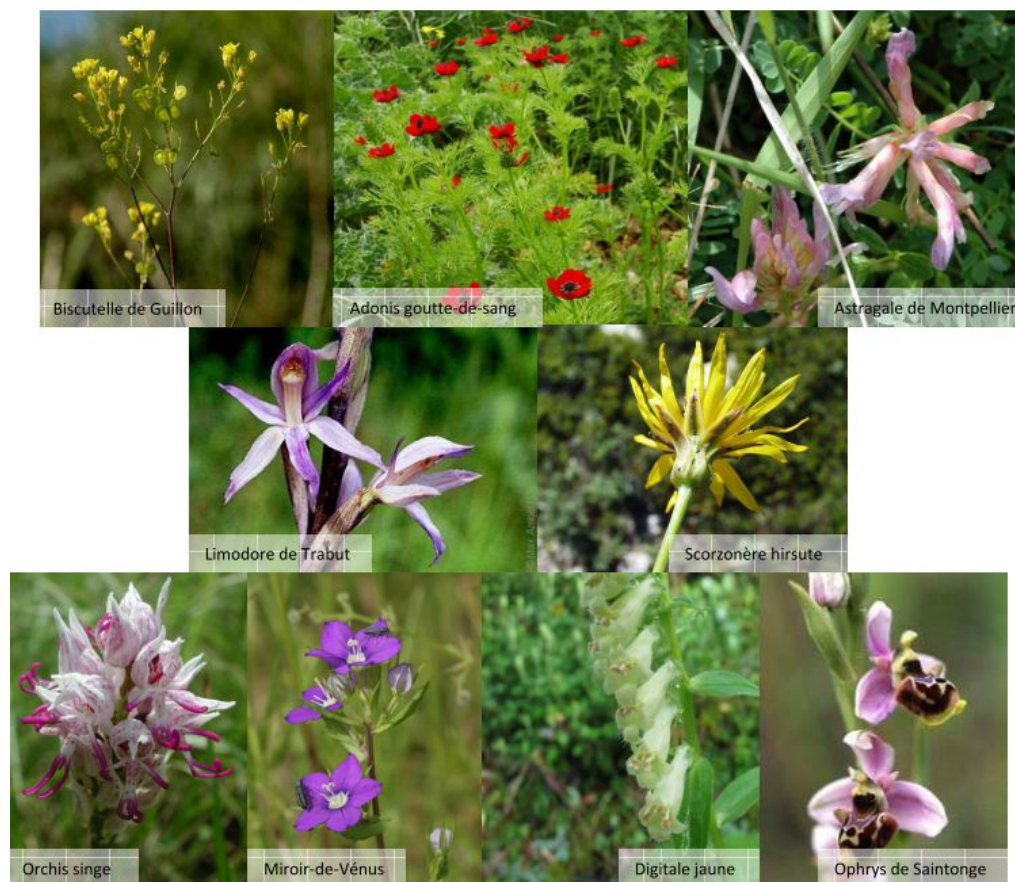
A l'échelle de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne, on retrouve deux types d'habitat patrimoniaux :

- Prairies des plaines médio-européennes à fourrage. On retrouve cet habitat dans la Forêt de Chizé et, en dehors du périmètre Natura 2000, dans des boisements situés au Sud du territoire communal. Ces prairies sont identifiées en bleu sur la carte.

- Lisières xéro-thermophiles à *Geranium Sanguin*. On retrouve cet habitat en lisière de la Forêt de Chizé.

3.4.1.5 Les espèces végétales

Le Massif forestier de Chizé-Aulnay présente une grande diversité en espèces végétales originales ou patrimoniales, notamment une belle richesse en orchidées (principalement sur



Quelques espèces végétales patrimoniales (© DSNE, SFO et Tela-Botanica)

les pelouses sèches) :

- espèces protégées au niveau national : Euphorbe à feuille fine ; Sénéçon du Rouergue
- espèces inscrites sur la Liste Rouge de la Flore menacée de France : Muscari botryoïde ; Limodore de Trabut ; Adonis Goutte de Sang ; Astragale de Montpellier ; Biscutelle de Guillon
- espèces protégées au niveau régional : Scorzonère hirsute ; Orchis singe ; Epiaire d'Héraclée ; Peucedan d'Alsace ; Muscari botryoïde ; Porcelle tachetée ; Limodore de Trabut
- 20 espèces inscrites sur la Liste Rouge de la flore menacée de Poitou-Charentes
- 37 autres espèces d'intérêt particulier (déterminantes ZNIEFF,...)

3.4.1.6 Les espèces animales

Treize espèces animales listées à la l'annexe II de la Directive Habitats, Faune et Flore sont répertoriées sur le Massif forestier de Chizé-Aulnay. Il s'agit principalement d'espèces forestières, ou exploitant les espaces boisés (ponctuels et linéaires).

• Les Chiroptères

Cinq espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées sur le site, dont deux dont la présence a été confirmée en 2008. La valeur patrimoniale de ces cinq espèces est très élevée, car elles bénéficient d'une protection nationale et sont déterminantes pour la Région Poitou-Charentes.

Les menaces qui pèsent sur leur conservation concernent : l'accès aux gîtes et le dérangement des colonies (obstruction des ouvertures du bâti forestier, fréquentation humaine des sites où se trouvent des colonies, disparition des arbres à cavités), ainsi que la disponibilité en territoires de chasse (gestion inadéquate des lisières forestières, absence de connexions entre les boisements).

La bonne conservation de ces espèces sur le site Natura 2000 repose sur le maintien de peuplements anciens de feuillus, structurés et âgés, la gestion extensive des milieux ouverts de bordure et l'aménagement du bâti pour protéger les colonies.

- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolopus hipposideros* Bechstein) – Code : 1303

L'espèce affectionne les paysages ouverts où alternent les forêts et le bocage, connectés par des corridors boisés.

Pour se déplacer, le Petit Rhinolophe évolue le long des murs, des chemins, des lisières boisées, des ripisylves, des haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation.

Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2 à 3 km autour du gîte. Il évite les plaines à cultures intensives, les plantations dérésineux sans strates basses de feuillus, ainsi que les milieux ouverts sans végétation arbustive. Les gîtes sont situés en général dans des cavités ou dans des bâtiments (combles ou caves).

Sa conservation implique une protection des gîtes, un maintien des territoires de chasse et des corridors boisés. Les niveaux de populations étant inconnus, son état de conservation sur le site est indéterminé.

- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolopus ferrumequinum* Schreber) – Code : 1304

L'espèce se déplace en suivant les corridors boisés (alignements d'arbres, haies, lisières arborées) pour chasser, ou rejoindre un gîte, et évite les espaces découverts. Les gîtes



d'hibernation sont des cavités artificielles ou naturelles, souvent souterraines.

L'espèce est connue pour utiliser des gîtes à proximités des espaces boisés. Le massif de Chizé-Aulnay possède donc un bon potentiel d'accueil de cette espèce. Les niveaux de populations étant inconnus, son état de conservation sur le site est indéterminé.

- La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus* Schreber) – Code : 1308



Elle évite en général les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement, les milieux ouverts et les zones urbaines. Elle chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude.

Les résultats des prospections montrent que l'espèce utilise le site comme territoire de chasse (trois captures en forêt de Chizé et d'Aulnay). Elle est connue pour utiliser les fentes et les écorces décollées des feuillus (chênes, hêtres) et des résineux (pins) comme gîtes. Espèce considérée peu adaptable aux modifications, même faibles, de son environnement, la Barbastelle est indicatrice de peuplements forestiers préservés. Les niveaux de populations étant inconnus, son état de conservation sur le site est indéterminé.

- Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus* E. Geoffroy) – Code : 1321

La forêt constitue son territoire de chasse principal. Elle exploite les forêts feuillues, mais aussi de résineux, le bocage, les milieux périurbains avec jardins et parcs, et évite les espaces ouverts. Les arbres ne sont utilisés comme gîtes que ponctuellement.

En effet, le Murin à oreilles échancrées gîte dans des sites anthropiques à proximité de la forêt. La lumière et le bruit sont peu dérangeants, contrairement aux autres espèces de chiroptères.



- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii* Khul) – Code : 1323

• Les Amphibiens

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus* Laurenti) – Code : 1166

Sur le massif de Chizé-Aulnay, il est peu fréquent : seuls 21 individus ont été recensés en 2009, dans une mare naturelle et dans une mare artificielle bâchée situées en Forêt de Chizé et sur sa bordure. Il n'est pas présent sur les autres massifs, ni au sud de Chizé.

• Les Lépidoptères

En 1995, l'Inventaire Habitat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive « Habitats, Faune et Flore », mentionnait la présence de quatre papillons : le Cuivré des marais, le Damier de la Succise, l'Ecaille chinée et la Laineuse du Prunellier.

La synthèse bibliographie réalisée par DSNE regroupe environ 1 700 témoignages sur le massif de Chizé-Aulnay et ses lisières sur un siècle (de 1907 à 2008). Elle ne révèle la présence que de deux de ces espèces : le Damier de la Succise et le Cuivré des marais. De plus, ces deux espèces semblent ne pas avoir été observées sur le site depuis 1995.

- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar* Haworth) – Code : 1060

Les habitats du massif forestier de Chizé-Aulnay ne semblent pas correspondre à ses exigences écologiques. Les individus observés par les Naturalistes au cours des années provenaient probablement de la vallée de la Boutonne, proche du site, qui abrite une population de cette espèce. L'espèce est donc considérée anecdotique sur le site Natura 2000.

- Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia* Rottemburg) – Code : 1065

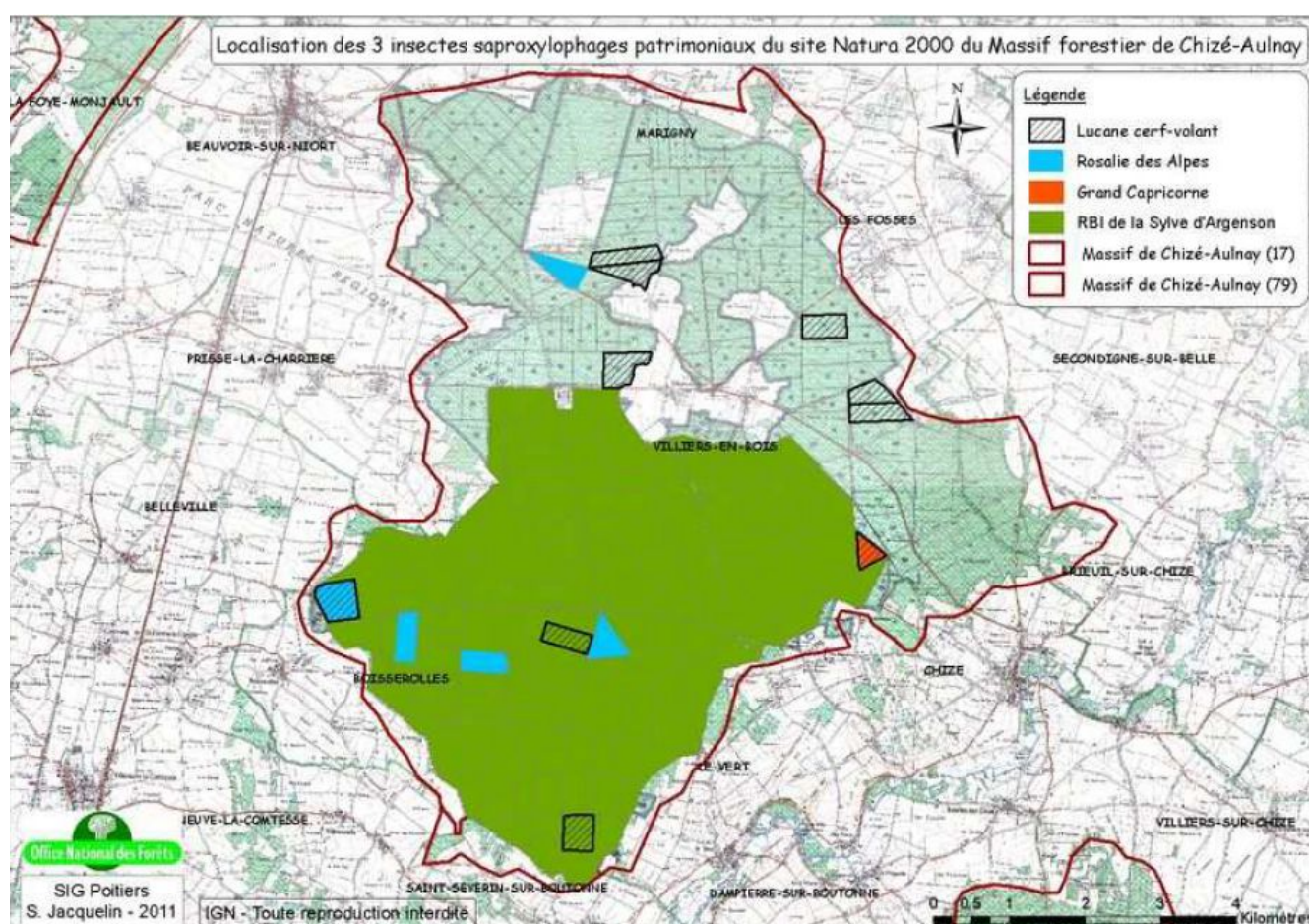
Le Damier de la Succise est donc considéré pour l'instant comme une espèce anecdotique sur le site Natura 2000.

- La Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax* L.) – Code : 1074

Les menaces qui pèsent sur cette espèce résident dans l'arrachage des haies bocagères et l'enrésinement des parcelles. Sa conservation, si elle est toujours présente sur le massif, repose sur le maintien des haies bocagères et des lisières arbustives (notamment à aubépines et à prunelliers), l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés.

- L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria* L.) – Code : 1078

La seule espèce de Lépidoptères d'intérêt communautaire susceptible d'être régulièrement présente sur le site Natura 2000 est la Laineuse du Prunellier.



Localisation des 3 insectes saproxylophages patrimoniaux (DOCOB site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay)

• Les Coléoptères saproxyliques

Trois espèces sont répertoriées et ponctuellement à régulièrement observées sur le site :

- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus* L.) – Code : 1083

Sa répartition est relativement homogène sur l'ensemble du site. Cependant, il est plus rare dans les lieux éloignés des belles futaies ou de taillis sous futaies (manque de gros bois). Le Lucane cerf-volant est considéré en état de conservation favorable sur le site Natura 2000.

- La Rosalie des alpes (*Rosalia alpina* L.) – Code : 1087

Espèce prioritaire en terme de conservation, elle est très présente dans le sud de la France. Les adultes ont une activité diurne et sont fréquemment observés sur le bois mort ou récemment abattu.

Les larves sont saproxylophages et s'alimentent principalement sur les hêtres, dans les zones arborées et les boisements, ainsi que sur les frênes dans les zones humides. La Rosalie des Alpes a été détectée sur le site en 1995, en 2009 et en 2010. En 2010, cinq individus ont été identifiés dans une parcelle située en dehors de la RBI (n° 24) et dans quatre parcelles localisées à l'intérieur de la RBI (n° 219, 230, 248 et 258) entre le 8 juin et le 3 août. L'espèce semble relativement courante. Elle est considérée en état de conservation favorable sur le site Natura 2000.



- Le Grand Capricorne (Cerambyx cerdo L.) – Code : 1088

C'est une espèce principalement de plaine, mais elle se rencontre dans tous les milieux comportant des peuplements de chênes relativement âgés. Les larves sont xylophages et ne s'alimentent que sur les bois sénescents de chênes : Chêne pédonculé (Quercus robur L.), Chêne sessile (Q. petraea Liebl), Chêne pubescent (Q. pubescens Willd.), Chêne vert (Q. ilex L.) et Chêne liège (Q. suber L.). Les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne.



La présence de peuplements sains de chênes (chênes pédonculés, pubescents et sessiles) constitue un habitat favorable pour cette espèce. Son état de conservation est indéterminé, car ses niveaux de population sont inconnus.

La Rosalie des Alpes et le Grand Capricorne ont une valeur patrimoniale très élevée car les deux espèces bénéficient d'une protection nationale et sont des espèces déterminantes pour la région Poitou-Charentes. Le Lucane cerf-volant possède un intérêt patrimonial moindre.

Il n'existe pas de réelles menaces pour ces espèces sur le site. Il peut être préconisé de conserver, ici ou là, des îlots de vieux bois sur des secteurs intéressants. La RBI de Chizé, où les exploitations sont suspendues dans un but scientifique, a pour intérêt de constituer un habitat plus que favorable pour ces espèces.

- Les Odonates

En Poitou-Charentes, elle se retrouve le long des grands cours d'eau et de leurs principaux affluents, telle que la Boutonne qui partage le site Natura 2000 en deux entités. Cette espèce affectionne les eaux à faible courant et ponctuellement les eaux stagnantes.

Les points d'eau y sont rares. Il s'agit principalement de mares, dont certaines artificielles (mare bâchée, bassin de carrière, abreuvoirs). Le massif forestier de Chizé-Aulnay n'offre donc pas à cette espèce d'habitat potentiellement favorable. Elle est donc considérée comme anecdotique sur le site Natura 2000.

3.4.2 Zone Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne

3.4.2.1 Description physique

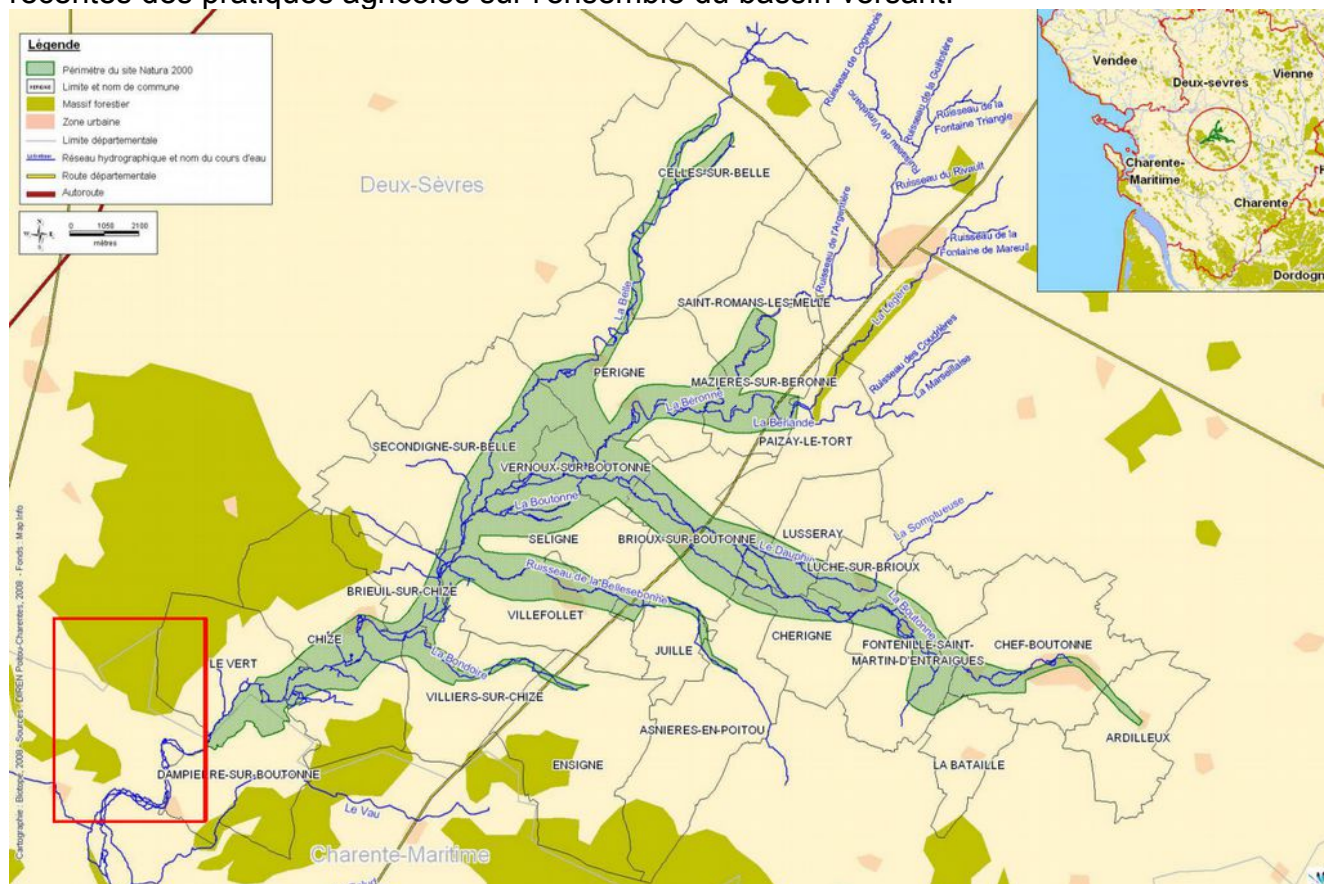
Le site Natura 2000 de la vallée de la Boutonne ne concerne pas directement le territoire de Saint-Séverin sur Boutonne. Cependant, il est situé en bordure directe du territoire communal et la partie aval du cours d'eau de la Boutonne, non intégrée à la zone Natura 2000, occupe une place importante dans l'organisation et l'attractivité du territoire communal.

Le site Natura 2000 de la vallée de la Boutonne couvre une superficie de 7 333 ha, dont 97% se situe au sud du département des Deux-Sèvres et 3 % en Charente-Maritime. Il s'agit du deuxième SIC le plus vaste du département après le massif forestier de Chizé (site à proximité directe de la vallée de la Boutonne).

Il est compris dans son intégralité dans le domaine biogéographique atlantique. Le périmètre intègre un ensemble de réseaux hydrographiques primaires et secondaires de la haute

vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents, soit un linéaire de 153 km de cours d'eau.

La Boutonne est un affluent rive droite de la Charente. Elle est composée de ruisseaux et de petites rivières de plaine à eaux courantes, de qualité encore correcte malgré les mutations récentes des pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin versant.



Localisation de la zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay (Source : ONF)

Le bassin versant de la Boutonne couvre 1320 km² sur deux départements : les Deux-Sèvres (500 km²) et la Charente-Maritime (820 km²), où il afflue dans le fleuve Charente. En ce qui concerne l'amont du point aval du Site d'importance communautaire, le réseau hydrographique du bassin versant de la Boutonne compte 254 km de cours d'eau, affluents, biefs pour une surface totale drainée de 523 km².

La longueur de cours d'eau comprise dans le site Natura 2000 est de 153 km. En effet, le site n'englobe pas de nombreuses parties amont de cours d'eau ainsi que quelques méandres, en particulier sur la Belle. De même, l'amont de la Béronne, ainsi que la Marseillaise et le ruisseau des Coudrières, affluents de la Berlande ne sont pas intégrés dans le SIC. Les cours d'eau du Site d'importance communautaire appartiennent au domaine privé sur la totalité du linéaire.

Le bassin versant de la Boutonne couvre 1320 km² sur deux départements : les Deux-Sèvres (500 km²) et la Charente-Maritime (820 km²), où il afflue dans le fleuve Charente. En ce qui concerne l'amont du point aval du SIC, le réseau hydrographique du bassin versant de la Boutonne compte 254 km de cours d'eau, affluents, biefs pour une surface totale drainée de 523 km².

La longueur de cours d'eau comprise dans le site Natura 2000 est de 153 km. En effet, le site n'englobe pas de nombreuses parties amont de cours d'eau ainsi que quelques méandres, en particulier sur la Belle. De même, l'amont de la Béronne, ainsi que la Marseillaise et le ruisseau des Coudrières, affluents de la Berlande ne sont pas intégrés

dans le SIC. Les cours d'eau du SIC appartiennent au domaine privé sur la totalité du linéaire.

Sur les 821 mm de précipitations annuels, la pluie efficace (différence entre les précipitations totales et l'évapotranspiration) est de l'ordre de 330 mm et correspond à un débit spécifique de la Boutonne de 10,3 l/s/km² arrivant à Saint-Séverin-sur-Boutonne (station hydrologique située en Charente-Maritime à la limite départementale avec les Deux-Sèvres sur la Boutonne). A Saint-Séverin-sur-Boutonne, le module est de 5,51 m³/s. Chaque hiver, la Boutonne connaît plusieurs crues de décembre à avril. Par contre, chaque été, les étiages sont sévères d'août à octobre.

La perméabilité affleurante des aquifères génère une grande vulnérabilité face aux pollutions diffuses. D'autre part, les recouvrements alluviaux des fonds de vallées ne sont pas des aquifères exploitables mais peuvent constituer des réserves tampons non négligeables, susceptibles de réalimenter la nappe des calcaires sous-jacents, notamment lorsque leur extension est importante comme dans la vallée de la Boutonne ainsi que dans la partie aval des vallées de la Belle et de la Béronne.

De l'amont vers l'aval des cours d'eau, les substrats présentent une granulométrie qui diminue avec la réduction de la pente.

L'aval des zones de confluences des cours d'eau, plus plat, présente inévitablement un ralentissement général du courant qui engendre un élargissement du lit mineur et une augmentation de la lame d'eau. Les particules plus fines que le sable sédimentent et provoquent un certain colmatage.

La densité de radiers est moins importante mais permet tout de même l'oxygénation de l'eau indispensable à la faune aquatique. Les espèces piscicoles d'intérêt européen n'y sont présentes que sporadiquement. En aval du pont de la Loge (confluence Belle-Béronne-Boutonne), la rivière trouve son faciès de cours d'eau de plaine et la sédimentation des particules les plus fines (vases) a lieu.

3.4.2.2 Occupation du Sols

Le lit majeur est constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides et de ripisylve discontinue. L'occupation du sol du Site d'importance communautaire (SIC) est la suivante :

- terres arables : 35%
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 35%
- eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 15%
- zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes) : 10%
- autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges) : 5%

Les fonds de vallées sont constitués de sols alluviaux bordant plus ou moins largement les cours d'eau. Les cours d'eau en eux-mêmes sont colonisés par des végétations aquatiques diversifiées caractéristiques des eaux oligotrophes ou eutrophes selon les situations. Les berges des cours d'eau sont occupées par un boisement linéaire plus ou moins large mais généralement limité à une rangée d'arbres : la ripisylve.

Elle est le témoin des forêts alluviales s'étalant de part et d'autre des cours d'eau dans le passé. En absence d'arbres, les berges présentent alors de fins linéaires herbacés constitués de mégaphorbiaies, de roselières ou de cariçaies. Les sols alluviaux des fonds de vallées sont occupés par deux grands types de milieux :

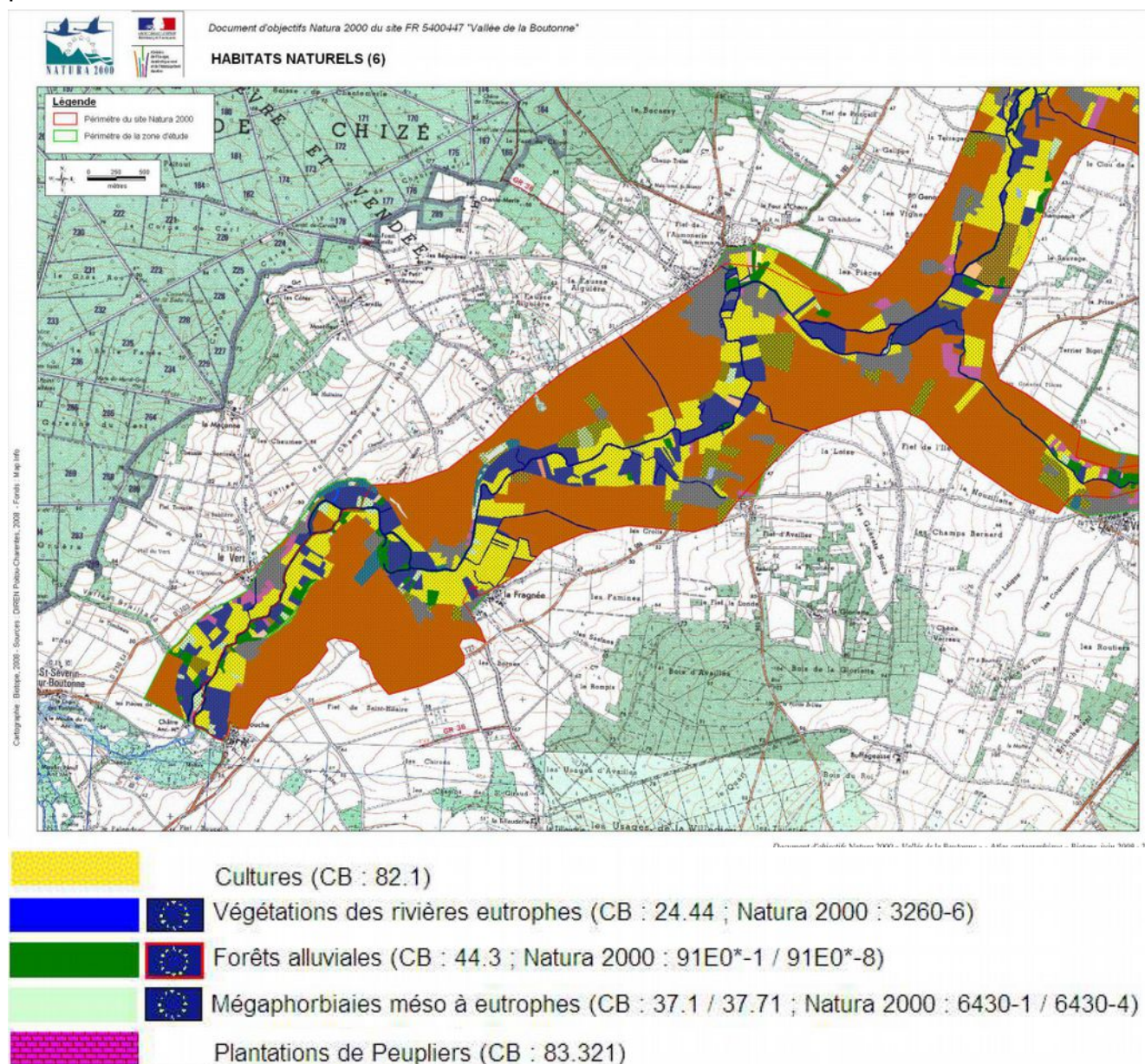
les boisements qui sont largement plantés en peupliers entre lesquels s'insèrent des reliques de forêts alluviales ; les prairies humides sont traitées soit en fauche soit en pâturage. Beaucoup de ces prairies sont temporaires ou ont été reconverties en culture. Les prairies

abandonnées sont recolonisées par des mégaphorbiaies, des roselières ou des cariçaies. Lorsque l'abandon est ancien, la forêt alluviale peut se réinstaller.

Dans les marais notamment à Brioux, les parcelles agricoles sont entourées de canaux qui peuvent abriter des végétations aquatiques parfois très denses. Ces végétations se retrouvent également dans les mares agricoles. Il en est de même pour les végétations à characées, bien que plus rares.

A proximité de Saint-Séverin sur Boutonne, en limite Est du territoire communal, on retrouve une occupation sols dominés par des cultures et des végétations des rivières eutrophes, habitat d'intérêt communautaire. On retrouve également des plantations de peupliers.

On retrouve dans une moindre mesure des mégaphorbiaies méso à eutrophes, habitat d'intérêt communautaire, ainsi que des forêts alluviales, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.



On retrouve donc trois habitat communautaire à proximité de Saint Séverin sur Boutonne.

- Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Description générale	Espèces caractéristiques
Sous-type 1 : cet habitat est retrouvé au bord des rivières d'une certaine importance et des grands fleuves, à l'étage collinéen et à la base de l'étage montagnard. Il se trouve sur les levées alluvionnaires nourries par les limons des crues. Les laines organiques y sont décomposées et nitrifiées chaque année à l'époque des basses eaux, durant l'été. Les substrats y sont très variés (sables, graviers, limons, argiles) donnant en général des conditions eutrophes. Il subit et supporte les grandes inondations, parfois assez durables. Les saulaies arborescentes sont dominées par le Saule blanc, la strate arbustive est riche en espèces de saules, et la strate herbacée est souvent dominée par le roseau (<i>Phragmites</i> ou <i>Baldingère</i>).	Sous-type 1 : <i>Strate arborescente :</i> • Saule blanc (<i>Salix alba</i>) <i>Strate arbustive :</i> • Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) • Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>) <i>Strate herbacée :</i> • Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) • Laiche des rives (<i>Carex riparia</i>) • Ronce bleue (<i>Rubus caesius</i>)
Sous-type 8 : cet habitat est installé au niveau des sources, des ruisselets de rivières de faible importance, souvent à cours lent à peu rapide. Il s'agit surtout de végétations collinéennes. Les alluvions sont argileuses, limono-argileuses, sablo-limoneuses. Le sol présente un horizon supérieur riche en matière organique avec une bonne activité de minéralisation. Le profil présente, à une profondeur variable, une nappe permanente circulante. Les sols sont de types alluviaux, peu évolués. Les eaux circulantes sont souvent riches en calcaire et neutres. Les peuplements sont dominés par l'Aulne dans les parties basses, par le Frêne dans les parties hautes. La strate arbustive est pauvre en espèces (Groseillier rouge). Le tapis est riche en Laïches (<i>Carex remota</i>, <i>Carex pendula</i>, etc.).	Sous-type 8 : <i>Strate arborescente :</i> • Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) • Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) <i>Strate arbustive :</i> • Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) • Ronce bleue (<i>Rubus caesius</i>) • Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>) • Coudrier (<i>Corylus avellana</i>) • Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>) <i>Strate herbacée :</i> • Laiche espacée (<i>Carex remota</i>) • Laiche penchée (<i>Carex pendula</i>) • Prêle géante (<i>Equisetum telmateia</i>) • Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) • Lierre (<i>Hedera helix</i>) • Lierre terrestre (<i>Glechoma hederacea</i>) • Ficaire (<i>Ranunculus ficaria</i>)
Valeur biologique et écologique	
Sous-type 1 : cet habitat forestier est à caractère particulier, stable ou pionnier, adapté à des substrats de granulométrie variée, remaniés par des inondations fréquentes. Son intérêt écologique est paysager et faunistique, en particulier avifaunistique mais également en terme de mosaïques d'habitats. Sous-type 8 : ce type d'habitat est de faible étendue spatiale pour chacun de ses individus. Par ailleurs, les déforestations passées ont souvent conduit à sa disparition le long de certaines vallées (remplacé par des prairies). L'intérêt écologique est lié aux complexes d'habitats variés offrant une multitude de niches écologiques à la faune. Les boisements alluviaux, lorsqu'ils renferment des arbres sénescents (Frêne), sont des habitats favorables aux coléoptères saproxylophages (Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand capricorne). Ces boisements sont aussi des habitats favorables à la Loutre et les ripisylves de bonne qualité sont favorables à la Cordulie à corps fin.	
Dynamique naturelle	
Sous-type 1 : Les variantes basses à Saule blanc sont relativement stables. On observe la dynamique suivante : roselière, saulaies arbustive, saulaies blanches. Les variantes hautes peuvent être envahies peu à peu par des essences de bois durs. L'exhaussement du substrat, l'abaissement de la nappe peuvent entraîner une évolution progressive : Saulaie-peupleraie, phase à Peuplier blanc, Chênaie-ormie. Sous-type 8 : il est possible que la reconstitution se fasse à partir d'une mégaphorbiaie. L'Aulne est l'essence pionnière, subsistant seul dans les stations les plus humides ; le Frêne assure la maturation sur les baquettes supérieures, dominant très largement l'Aulne. Le Chêne pédonculé intervient plus rarement, à partir du potentiel de semences apporté par la Chênaie pédonculée-frênaie voisine de cet habitat.	
Localisation et physionomie de la végétation sur le site	
Sous-type 1 : Ce sous-type d'Aulnaie-frênaie est retrouvé seulement sur une station du site, sur la commune de Chizé. Sous-type 8 : Ce sous-type se trouve dispersé sur le site, en particulier la variante à <i>Carex remota</i>. La variante à <i>Equisetum telmateia</i> est principalement localisée sur la commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigue. D'autres variantes appartenant au sous-type 8 mais peu caractérisées sont dispersées sur l'ensemble du site. Enfin, l'Aulnaie-frênaie est retrouvée en ripisylve sur la majorité du réseau hydrographique et dans des boisements en plaine alluviale plus ou moins connectés au réseau hydrographique.	

Menaces potentielles et dégradations constatées de l'habitat sur le site

Les principales menaces potentielles sur le site sont :

- la conversion de la forêt alluviale en peupleraies de culture, ou en parcelle agricole ;
- la mise en pâture du sous-bois et des bords de cours d'eau, dégradant ainsi la strate herbacée et les berges ;
- l'entretien trop « sévère » de la ripisylve détruisant bien souvent les strates de végétation basse ;
- l'érosion des berges ;
- les aménagements hydrauliques qui peuvent modifier le fonctionnement naturel du cours d'eau, inondant ou asséchant les boisements.

Les dégradations constatées sur le site sont :

- l'inondation quasi-permanente du sous-bois dans certains cas, empêchant le développement d'une strate herbacée en sous-bois, et favorisant l'installation d'une Frênaie marécageuse ;
- la tonte, le faucardage ou la coupe de la ripisylve et de la végétation herbacée ;
- le pâturage du sous bois et des berges ;
- la présence de peuplier en mélange dans certains boisements.

• Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin



Mégaphorbiaie mésotrophe à Filipendula ulmaria
(commune de Vernoux-sur-Boutonne)
(Source : Biotope, 2008)



Mégaphorbiaie eutrophe à Ortie et Liseron
(commune de Secondigné-sur-Belle)
(Source : Biotope, 2008)

Description générale

Sous-type 1 : L'habitat se rencontre principalement à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental. Ces mégaphorbiaies constituent des cordons en bordure des cours d'eau (des petites rivières aux grands fleuves), des lisières et des clairières de forêts humides ainsi que des prairies alluviales abandonnées. Elles sont bien développées en situation héliophile mais peuvent subsister en lisières ombragées de forêts. Ces habitats se rencontrent sur des sites très humides des vallées alluviales présentant un sol engorgé avec une nappe temporaire, sur des substrats alluviaux de nature diverse. Les sols sont bien pourvus en matières organiques, mais relativement pauvres en azote (milieux mésotrophes). Les stations sont soumises aux crues périodiques du cours d'eau, mais ne subissent aucune action anthropique. Ils sont en relation dynamique avec les forêts alluviales.

Espèces caractéristiques

Sous-type 1 :

- Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)
- Valériane rampante (*Valeriana repens*)
- Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*)
- Lythrum salicaire (*Lythrum salicaria*)
- Scrophulaire auriculée (*Scrophularia auriculata*)
- Paturin commun (*Poa trivialis*)
- Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*)
- Iris des marais (*Iris pseudacorus*)
- Euphorbe poilue (*Euphorbia villosa*)
- Guimauve officinale (*Althaea officinalis*)

Sous-type 4 :

- Liseron des haies (*Calystegia sepium*)
- Ortie dioïque (*Urtica dioica*)

Localisation et physiologie de la végétation sur le site

Sous-type 1 : celles-ci sont réparties sur l'ensemble du site Natura 2000 et sont de superficie variable. Seules les mégaphorbiaies de taille relativement importante ont été cartographiées.

La physiologie de la végétation sur le site est marquée par l'absence de mégaphorbiaies typiques de *Euphorbia villosae-filipenduleum ulmariae*, retrouvée dans le Centre-Ouest. En général, les mégaphorbiaies sont peu diversifiées avec la dominance d'une seule espèce. Un grand nombre d'entre elles est développé sous des peupleraies lorsque les conditions édaphiques, physiques et l'entretien sont favorables. Ce sont aussi souvent des mégaphorbiaies naissantes ou bien subsistantes dans des prairies entretenues.

Sous-type 4 : Une seule mégaphorbiaie a été cartographiée pour ce sous-type ; elle est localisée sur la commune de Secondigné-sur-Belle. Il en existe probablement d'autres sur le site.

Menaces potentielles et dégradations constatées de l'habitat sur le site

Les menaces identifiées sont :

- l'embroussaillage ;
- l'entretien trop important (pâturage, fauche) ;
- les pratiques culturales (amendement, engrais, retournement des sols) ;
- la reconversion en prairie ou culture ;
- l'eutrophisation pour les formes mésotrophes (sous-type 1) avec l'évolution vers le sous-type 4.

Dégradations constatées sur le site :

Sous-type 1 : les mégaphorbiaies du site Natura 2000 sont retrouvées sous peupleraies, parfois dans des jachères, ou bien s'expriment naturellement sur des parcelles plus ou moins abandonnées de l'activité pastorales ou suite à une coupe forestière.

Les causes du non-développement de la végétation typique des mégaphorbiaies mésotrophes sur le site sont de deux types : l'entretien trop important (amendement, apport d'engrais, retournement des sols, pâturage trop important, fauche excessive) ou bien parfois des conditions physiques défavorables (ombrage trop important, conditions édaphiques défavorables).

Les principales dégradations constatées sur le site sont : le fauchage trop régulier, le surpâturage, l'ombrage qui est probablement un des facteurs déterminant sous des peupleraies matures.

Sous-type 4 : aucune dégradation particulière n'a été constatée sur le site Natura 2000.

3.4.2.3 la flore

Aucune espèce floristique d'intérêt européen n'a été détectée sur le terrain dans le périmètre Natura 2000. De plus, aucun des habitats naturels présents dans le site n'est susceptible d'en accueillir. En revanche, plusieurs espèces patrimoniales dont certaines protégées ont été notées. Cette flore remarquable peut être scindée en deux groupes :

- les espèces inféodées aux milieux humides ;
- les espèces inféodées aux coteaux calcaires.

3.4.2.4 la faune

• Les poissons

Sur le bassin, 16 espèces piscicoles ont été trouvées. L'espèce dominante est le Vairon sur la totalité des cours d'eau. Cette espèce est suivie de près par la Loche franche puis l'Épinochette. La présence de cette dernière traduit une certaine dégradation de la qualité du milieu. Les espèces introduites telles que l'Écrevisse américaine et l'Écrevisse de Louisiane sont présentes sur la Boutonne et trois de ses affluents, le ru du Dauphin, la Béronne et la Berlande.

Le Chabot (Annexe II de la directive « Habitats ») est présent sur la Belle, la partie amont de la Boutonne, la Béronne et dans une moindre mesure sur le Ponthieux. Les autres cours d'eau lui sont défavorables en raison de la présence de son habitat fortement dégradé (colmatage...).

La Lamproie de Planer (Annexe II de la directive « Habitats »), bien qu'en faible effectif, est présente en 2008 sur l'aval de la Boutonne, sur la Berlande, sur la Béronne et sur le Ru du

Dauphin. Sa présence a été notée sur des secteurs où elle n'était pas attendue (comme par exemple en 2007 à l'amont de la Boutonne), ce qui peut s'expliquer par la présence des ouvrages hydrauliques qui ont créés ponctuellement des habitats favorables pour l'espèce. En 2008, l'espèce n'a pas été capturée sur la partie amont de la Boutonne mais ses habitats sont toujours présents.

En termes de qualité piscicole, la Boutonne est considérée comme globalement médiocre. Ces résultats traduisent un réel déséquilibre du peuplement piscicole sur l'ensemble du site. La présence des ouvrages hydrauliques accompagnés de leur aménagement (recalibrage, rectification,...) perturbent les écoulements et impactent fortement la qualité des habitats (habitats lotiques notamment). Leur succession tend à banaliser le milieu sur certains tronçons (surtout l'amont de la Boutonne).

La qualité de l'eau joue également un rôle dans le déséquilibre du peuplement favorisant les individus les moins sensibles à la pollution. Les activités anthropiques semblent responsables de l'augmentation du colmatage et de la banalisation du milieu. Toutefois, grâce aux caractéristiques morphologiques, ce phénomène semble pour l'instant se limiter sur certains cours d'eau (comme la Berlande et la Béronne). Enfin, la problématique des assecs réguliers en période estivale (et notamment la sécheresse de 2005) liés en partie aux prélèvements est un réel facteur aggravant.

D'une manière générale, la qualité en termes d'habitats piscicoles sur la Boutonne semble souffrir d'une détérioration grandissante depuis quelques années. En effet, la Boutonne est peuplée d'espèces logiquement inféodées au milieu mais l'abondance de certaines populations indique des dysfonctionnements écologiques.

Ainsi, on constate un déséquilibre du peuplement piscicole qui s'étend sur l'ensemble de la Boutonne mais dont l'importance est fonction principalement de la densité des ouvrages hydrauliques. La présence du Chabot et de la Lamproie de Planer (annexe II de la directive habitat) sur la Boutonne a été montrée principalement dans les secteurs médians et aval.

Le lit mineur de la Boutonne et de ses affluents compris dans le site Natura 2000 compte 111 ouvrages de moulins ou d'anciens moulins. Seule une dizaine d'entre eux sont aujourd'hui encore en fonctionnement. L'Association des Moulins du bassin versant de la Boutonne (AMBVB) souhaiterait remettre d'avantage de moulins en service pour produire de l'hydroélectricité (AMBVB, H. TEXIER, Com. Pers., 2008).

Or, la grande majorité des ouvrages sont infranchissables et ne permettent pas la circulation piscicole.

La démarche de prise en compte de l'environnement doit permettre de faire évoluer les projets de PLU en choisissant des dispositions du PLU ayant des incidences positives sur le milieu naturel et le maintien de la biodiversité.

- **les invertébrés**

- Les crustacés

L'Écrevisse à pieds blancs, espèce listée à l'annexe II de la directive « Habitats » et potentiellement présente sur le site Natura 2000 (présence ancienne en amont du site sur la Berlande, la Béronne, le Bignon, le Ru de Vau et la Belle et le Doua – données ONEMA).

Étant donné les prospections spécifiques non concluantes et la présence d'écrevisses exogènes, il est fort probable que l'Écrevisse à pieds blancs soit absente du site Natura 2000.

- Les libellules

9 demoiselles et 12 libellules ont été observées sur le site Natura 2000. Parmi elles, deux espèces sont quasi menacées à l'échelle régionale : le Gomphe semblable (*Gomphus*

similimus) et la Cordulie à corps fins (*Oxygastra curtisii*).

Ces deux espèces sont également déterminante ZNIEFF tout comme l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*). Il est à noter l'abondance de l'Agrion de Mercure sur le site Natura 2000 qui, au-delà de son inscription à l'annexe II de la directive « Habitats », est une espèce protégée à l'échelle nationale.

Deux espèces d'intérêt européen (annexe II de la directive « Habitats ») ont été observées sur le site : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ; la Cordulie à corps fins (*Oxygastra curtisii*).

Remarque : le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*), espèce d'intérêt européen, a été observé en 2005. Les différentes prospections réalisées ultérieurement n'ont pas permis de confirmer sa présence régulière sur la Boutonne.

- Les papillons

18 espèces de papillons de jours et 2 espèces de papillons de nuit ont été contactées lors des prospections de 2008 sur le site Natura 2000.

La plupart est très commune mais une espèce est particulièrement menacée : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*).

Au même titre que l'Agrion de Mercure, cette espèce est listée à l'annexe II de la directive « Habitats » mais également protégée à l'échelle nationale.



Cuivré des marais (Lycaena dispar) observé sur le site (Biotope, 2008)

Deux espèces d'intérêt européen (annexe II de la directive « Habitats ») ont été observées sur le site :

- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*) – espèce prioritaire.

- Les coléoptères

Trois espèces d'intérêt européen (annexe II de la directive « Habitats ») ont été observées sur le site :

- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) – espèce prioritaire ;
- Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;
- Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*).



Rosalie des Alpes (Rosalia alpina) observée sur le site (Biotope, 2008)

- **Les mammifères**

Au-delà des espèces très communes (Lièvre, Lapin de garenne, Sanglier, Renard...), le site Natura 2000 abrite un mammifère emblématique : la Loutre d'Europe. Plusieurs espèces de chauves-souris (toutes protégées au niveau national comme la Loutre) y trouvent également les conditions idéales à leur développement.

7 espèces d'intérêt européen qui sont présentes dans l'aire d'étude :

- la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;

- le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;
- le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)



Loutre (Source : www.otter-loutre.com)



le grand Murin (Source : Biotope)



Murin de Bechstein (Source : Biotope)



la Barbastelle (Source : www.bathouseproject.org)

La colonisation du site Natura 2000 par la Loutre dépend de la qualité de la ripisylve et du peuplement piscicole. Les stations observées en 2008 ont mis en évidence que les habitats privilégiés de l'espèce se situaient dans des zones boisées (boisements alluviaux, peupleraies), avec une ripisylve de bonne qualité et des prairies humides adjacentes.

L'occupation de ces habitats se justifie par des perturbations humaines moindres, par les zones d'abris et probablement un peuplement piscicole plus abondant.

L'état de conservation globale de l'espèce est qualifié de favorable, du fait d'habitats d'espèce de bonne qualité. La présence de l'espèce dépend toutefois du maintien de la qualité de ses habitats.

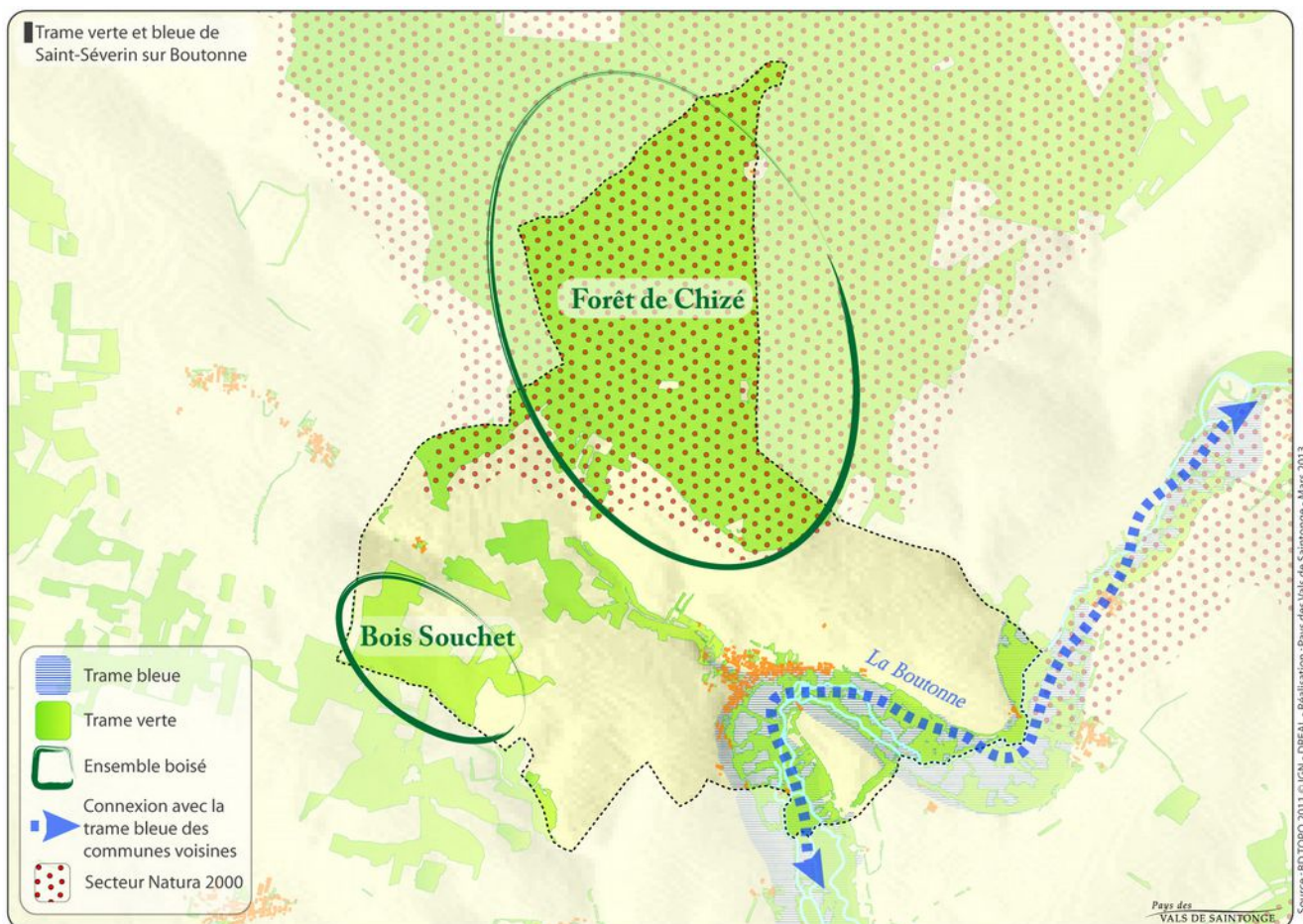
Il convient donc de supprimer ou réduire les incidences négatives sur les habitats naturels des espèces précitées (modification de l'implantation et/ou conception des travaux, ouvrages, ou aménagements).

Cela requiert la protection des secteurs situés à proximité de la zone Natura 2000, sur le territoire communal e Saint-Séverin sur Boutonne, par un zonage le plus adapté (à priori une zone N stricte).

Les choix opérés par la commune doivent en outre être explicités dans le cadre du rapport de présentation.

3.4.3 Synthèse des éléments constitutifs d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (linéaires de haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...).



Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.

A l'échelle de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités : Forêt de Chizé ; Bois Souchet ; Vallée de la Boutonne ; Vallée des Garennes
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves associées à la Boutonne

3.5 Sites et paysages

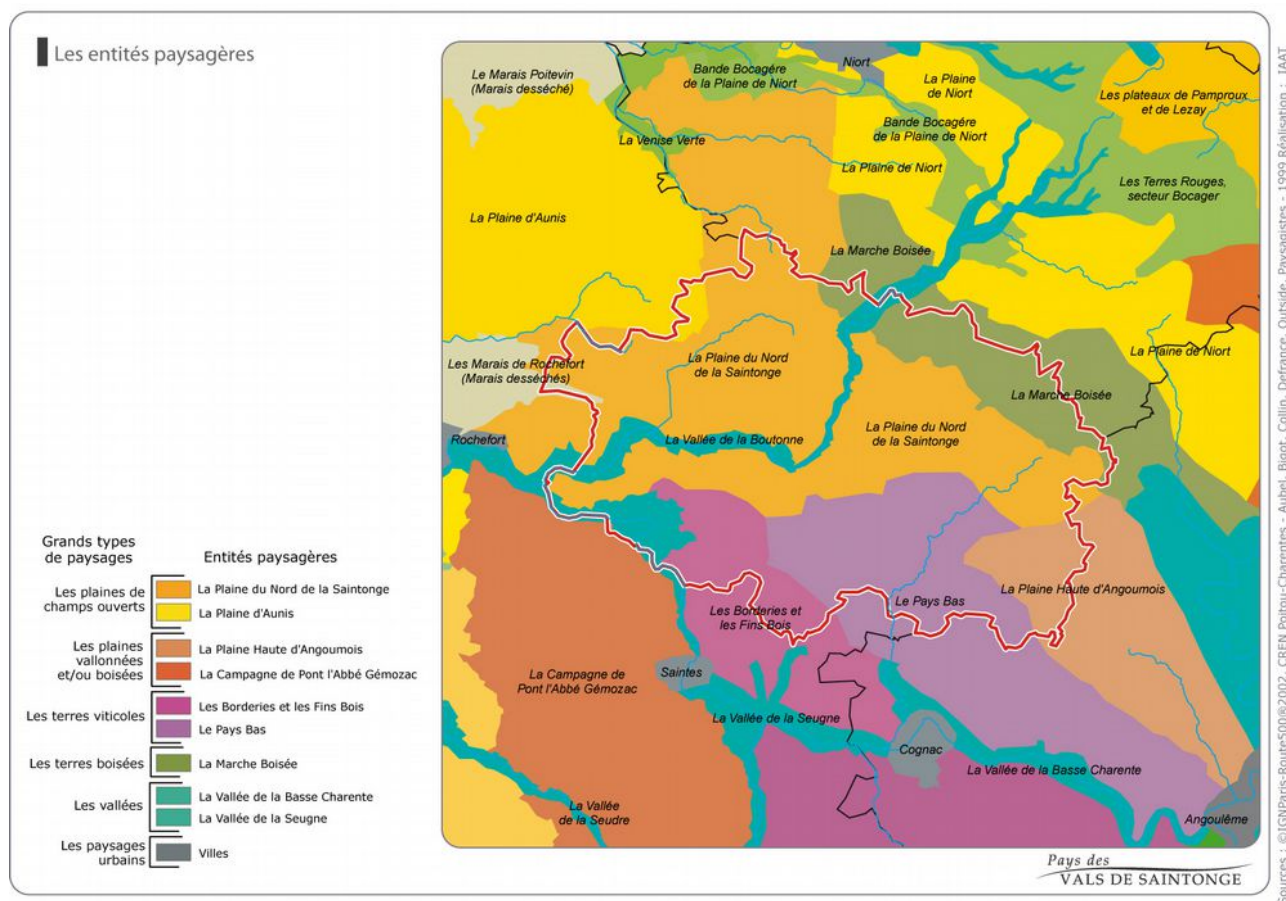
La notion de paysage fait nécessairement appel au temps auquel on se réfère. Un observateur se présente à un instant donné, chargé de son passé, de ses acquis culturels, sociaux, avec sa propre personnalité.

Ainsi, le paysage perçu résulte de la perception d'un individu des interactions entre les activités humaines, le monde végétal et animal et l'environnement physique d'un site. La perception d'un paysage est d'autant plus subjective qu'elle fait également appel à l'ensemble de nos sens.

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la notion de paysage, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse va donc s'employer à identifier les différentes zones du territoire communal ayant une identité paysagère propre et qui recouvrent des caractéristiques homogènes.

3.5.1 Entre Marche boisée et Vallée de la boutonne

Selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes, deux entités paysagères sont identifiées sur le territoire de Saint-Séverin sur Boutonne : la « Marche boisée » et « la Vallée de la Boutonne ».



Lors du peuplement celte, deux grands groupes se sont partagés le territoire régional, au Nord les Pictons (Poitiers et le Poitou) et au Sud les Santons (Saintes et la Saintonge). Entre eux deux, une zone de marche, éloignée des centres de diffusion des peuplements, reste moins défrichée. C'est la vaste forêt d'Argenson qui s'étendait du golfe des Pictons jusqu'aux forêts de la Dordogne. Il en reste aujourd'hui une série de massifs boisés plus ou moins étendus, qui marque toujours le territoire régional, aux limites des départements poitevins et charentais. Conforté par le seuil du Poitou qui marque au plan national la frontière entre le

Nord et le Sud, ce secteur, inscrit au cœur du Poitou-Charentes, confirme la position de passage qui forme l'identité de cette région.

La Marche boisée alterne parties boisées et parties dégagées. Les grands massifs forestiers présentent un réseau de longues avenues rectilignes et de carrefours en étoile, où la lumière et le regard empruntent les perspectives et percent l'épaisseur de la végétation. Les bois plus petits proposent des ambiances plus intimes, inscrites dans la matière boisée.

Par contraste, les parties ouvertes, plaines ou vallées, s'apparentent à des clairières. On y retrouve la végétation des plaines situées de part et d'autre du secteur. Les vallées assez plates accueillent les principales agglomérations et les vastes peupleraies, magnifiées en hiver par les inondations. La composition floristique, tout comme l'histoire, marque une position de marche: chênes et hêtres dominant, mais grâce au sol et au micro-climat, on trouve à Chizé des végétaux du Nord qui trouvent ici leur station la plus méridionale, et inversement des végétaux du Sud dans la limite septentrionale de leur aire. Cette rencontre botanique crée des paysages forestiers tout à fait spécifiques.

Les lisières sont les espaces de liaisons entre la forêt et les terrains ouverts. Elles ont un rôle écologique essentiel, offrant des habitats importants pour un grand nombre de plantes et d'animaux. Ceux-ci y trouvent nourriture, abris, et lieux de nidification. Elles représentent parfois le dernier refuge pour des espèces évincées des cultures intensives et, de ce fait, menacées. Souvent, leur biotope est même plus riche que celui des milieux qu'elles relient. Outre leur richesse écologique, les lisières présentent aussi un intérêt paysager particulier dans ce secteur, en animant et structurant les horizons des plaines agricoles.

Les nombreuses découpes entre forêts et dégagements définissent un très grand linéaire de lisières. Plus ou moins proche de l'observateur, elles déterminent plus fortement l'ambiance du secteur que l'intérieur même des massifs, peu accessibles.

La vallée de la Boutonne entaye le socle des plaines ouvertes qu'elle traverse. Elle se distingue souvent par l'imposant volume des peupleraies. Sa présence est moins marquée quand les cultures s'étendent jusqu'à la rivière.

En amont, ses affluents creusent leurs vallées dans le socle du plateau mellois, laissant voir le maillage bocager sur leurs coteaux, et offrant des sites d'implantation singuliers aux villes comme Melle ou Celles. Ces centres anciens ont composé avec les éléments naturels des formes très typiques, autour desquelles les villes ont progressé, posant parfois des difficultés de lecture entre le tissu urbain actuel et les structures naturelles.

Les boisements de ces vallées (peupliers, ripisylves) camoufle souvent les falaises ou l'horizon, phénomène accentué par le faible dénivelé entre les fonds de vallée et les coteaux, ne correspondant bien souvent qu'à la hauteur d'un arbre.

Les nombreuses peupleraies caractérisent les paysages de la vallée de la Boutonne. Les effets de masse, de géométrie, de rythme, de couleur et de transparence évoluent en fonction du vent, de la lumière ou des saisons. Vues de loin, elles dessinent clairement le lit de la rivière au milieu des paysages d'openfields.

De près, lors d'un franchissement, ou le long d'une route, les jeux cinétiques des troncs plantés en lignes apparaissent d'autant mieux que les arbres sont bien entretenus, les troncs dégagés, et le sol propre. L'hiver, au temps des inondations, l'eau forme au sol un miroir horizontal qui révèlent des jeux de reflets.

3.5.2 Les entités paysagères de Saint-Séverin sur Boutonne

Les paysages de la commune reflètent un mode d'occupation du sol essentiellement agricole, qui se différencie selon la nature des terrains. Le paysage de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne s'organise donc autour de quatre entités paysagères.

3.5.2.1 Les paysages ouverts

Les paysages ouverts se caractérisent par des terrains occupés par de grandes cultures pratiquées sur de vastes champs remembrés. Les boisements sont peu présents et se limitent à quelques haies ou arbres isolés.



Ces paysages, générés par l'agriculture intensive, ne laissent que peu de place aux éléments naturels. Ils résultent de la rupture de l'équilibre qui faisait coexister haies, prairies, bosquets avec les activités agricoles.

3.5.2.2 La vallée de la Boutonne

La vallée de la Boutonne constitue une typologie paysagère bien spécifique sur le territoire communal. La ripisylve de la Boutonne associée aux espaces semi-naturels attenants sous tendent une richesse faunistique et floristique indéniable.



Ce secteur semi-naturel s'apprécie aussi bien de l'intérieur, en enjambant les multiples canaux, que de l'extérieur, en observant du haut des vallons la plus ou moins large chevelure végétale qui accompagne le cours de l'eau.

Cette ligne d'accroche visuelle est d'autant plus perceptible si l'on considère la quasi absence de haies sur les zones de culture. La vallée de la Boutonne est marquée par

l'histoire entre l'Homme et son environnement. Le paysage bucolique qui se dégage de cette vallée est un élément naturel majeur du cadre de vie communal.



Apprécié et appréciable par tous, la valorisation des abords de la Boutonne peut revêtir l'ambition de préserver une entité paysagère liée à l'eau.

3.5.2.3 Les paysages urbains

Les zones d'habitat se concentrent au niveau du bourg. Sa forme urbaine préservée permet aujourd'hui d'apprécier des paysages urbains associant bâti ancien et boisements.



Les espaces urbains revêtent plusieurs formes :

- le bâti du bourg ancien, à caractère dense et urbain, caractérisé par des maisons à rdc et r+1, avec une continuité du bâti et un réseau viaire articulé entre venelles, rues et quérreux
- le bâti lié à l'activité essentiellement agricole de la commune

3.5.2.4 Les espaces de bocage, semi-cloisonnés et fermés

La présence de populiculture et de prairies le long de la Boutonne renvoie des paysages semi cloisonnés.



L'élevage, encore présent, a préservé, sur certains secteurs de la commune, des paysages de bocage, associant linéaires de haies et prairies.

3.5.3 Les chemins de randonnée de Saint-Séverin sur Boutonne

La commune dispose de nombreux chemins blancs qui, par leur caractère rural, non goudronné, font partie intégrante de l'identité paysagère de la commune. Ces chemins, identifiés sur la carte ci-après, ont vocation à être préservés et mis en valeur en assurant notamment le maintien de leur revêtement traditionnel et des linéaires de haies qui les encadrent.

Par ailleurs, un itinéraire de randonnée sillonne le territoire communal.

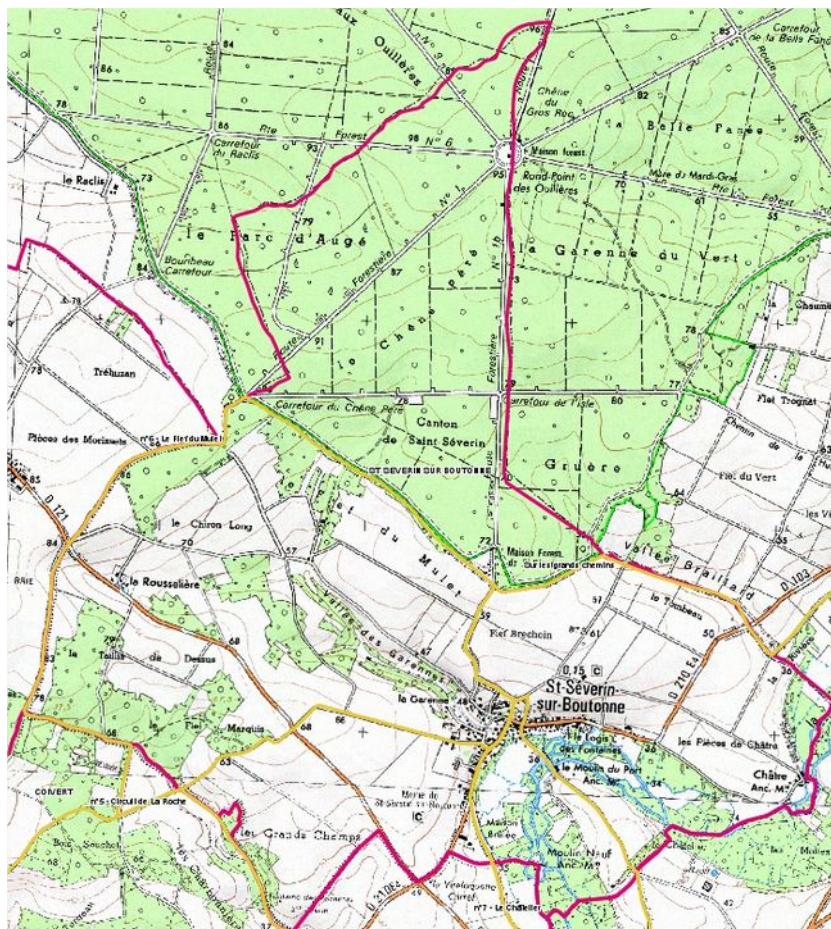
Les circuits, qui couvrent des territoires débordants des limites communales, sont indiqués sur des dépliants disponibles aux offices de tourisme du territoire.

Ils sont également balisés sur le terrain. Les itinéraires sont définis de manière à intégrer la découverte du patrimoine.

Le paysage est valorisé par ce type d'aménagement qui permet d'accéder au territoire et de l'apprécier à échelle humaine.

Il est important que les sentiers soient entretenus et mis en valeur, étant donné le caractère impenétrable de certains bois.

L'enjeu est de soigner leur praticabilité et leur signalisation.



3.6 Les risques naturels et technologiques

Le porter à connaissance des services de l'État rappelle les trois textes liés à la gestion des risques naturels :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques Naturels.

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne a fait l'objet de plusieurs arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- du 11 janvier 1983 pour inondation et coulées de boues survenues du 8 au 31 décembre 1982
- 26 janvier 1993 pour inondation et coulées de boues survenues du 30 décembre au 15 janvier 1994
- du 29 décembre 1999, pour inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés aux vagues survenues du 25 au 29 décembre 1999
- du 1 mars 2010, pour inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues survenues du 27 février au 1 mars 2010

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme étant exposée aux risques suivants : inondation, transport de matières dangereuses, tempête, retrait gonflement des argiles et zone de sismicité modérée.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne doit prévenir les risques en organisant collectivement les sols de façon à ce que les enjeux futurs, notamment, soient compatibles avec les risques identifiés.

3.6.1 Défense incendie

Il convient également d'évoquer la défense extérieure contre l'incendie conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967 et l'arrêté préfectoral du 23 mars 1985 portant sur la défense extérieure contre l'incendie des lotissements à usage d'habitation.

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque courant peuvent être satisfait indifféremment par :

- le réseau de distribution,
- des réserves artificielles.
- des points d'eau naturels,

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm (NFS 61.211 ou NFS 61.213).

Ces hydrants doivent réglementairement être alimentés par un réservoir d'au moins 120 m³, des canalisations au débit minimum de 17 litres par seconde et disposer d'une pression résiduelle supérieure à 0,6 bar. Des poteaux de 70 mm (NFS 61.214), à considérer comme des prises accessoires, peuvent compléter ce dispositif de défense.

Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m³ d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station). La hauteur d'aspiration

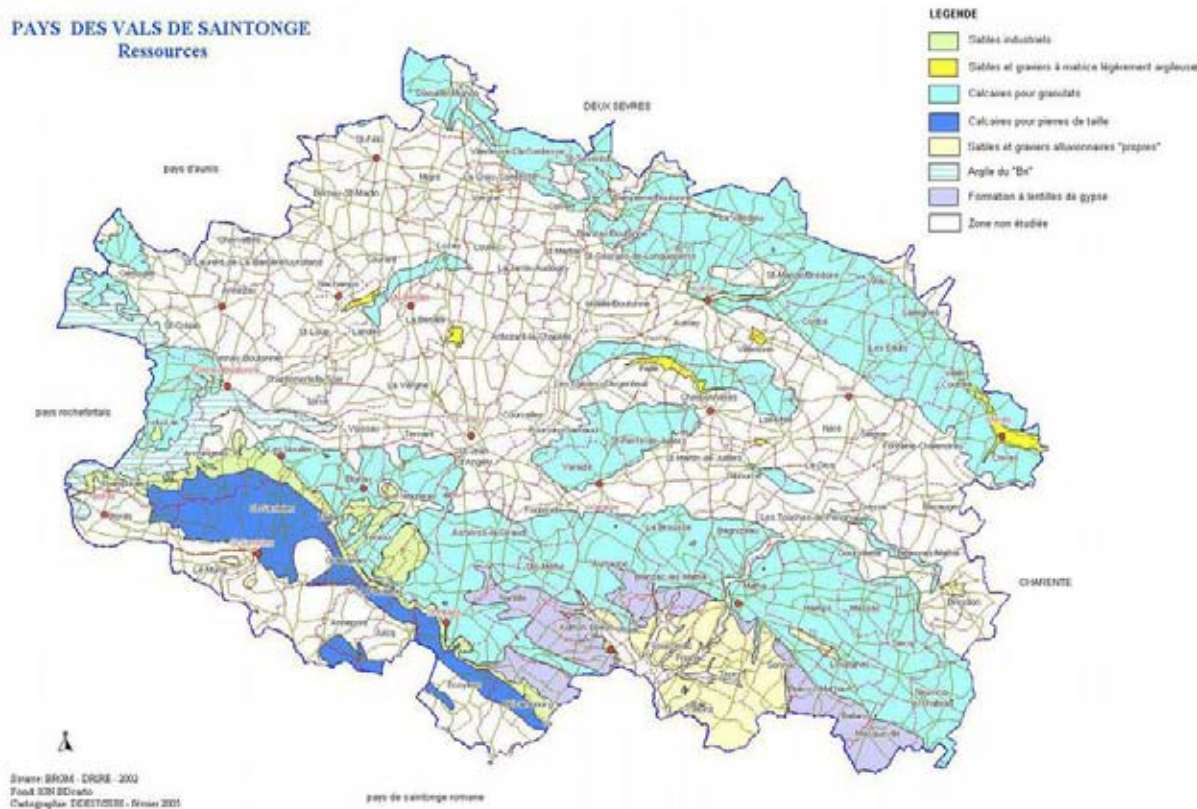
ne peut excéder 6 mètres. Les réserves artificielles doivent être judicieusement implantées en fonction des bâtiments à défendre. La capacité minimum est de 120 m³ (possibilité d'atténuation de la capacité pour les citernes alimentées).

Exceptionnellement, la défense incendie peut être assurée par une citerne de 60 m³, cette dérogation devant être négociée avec les services compétents. Tout autre dimensionnement sera à déterminer par le maire de la commune en collaboration avec le service incendie et de secours et selon le niveau de couverture de risque qu'il souhaite mettre en place.

Par ailleurs, compte tenu de la dissémination sur le territoire de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects.

3.6.2 Les carrières

Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n°05-337 du 7 février 2005 a répertorié un gisement de calcaire pour granulats.



Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposée. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

3.6.3 Gestion des déchets

En application de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est du ressort de la commune.

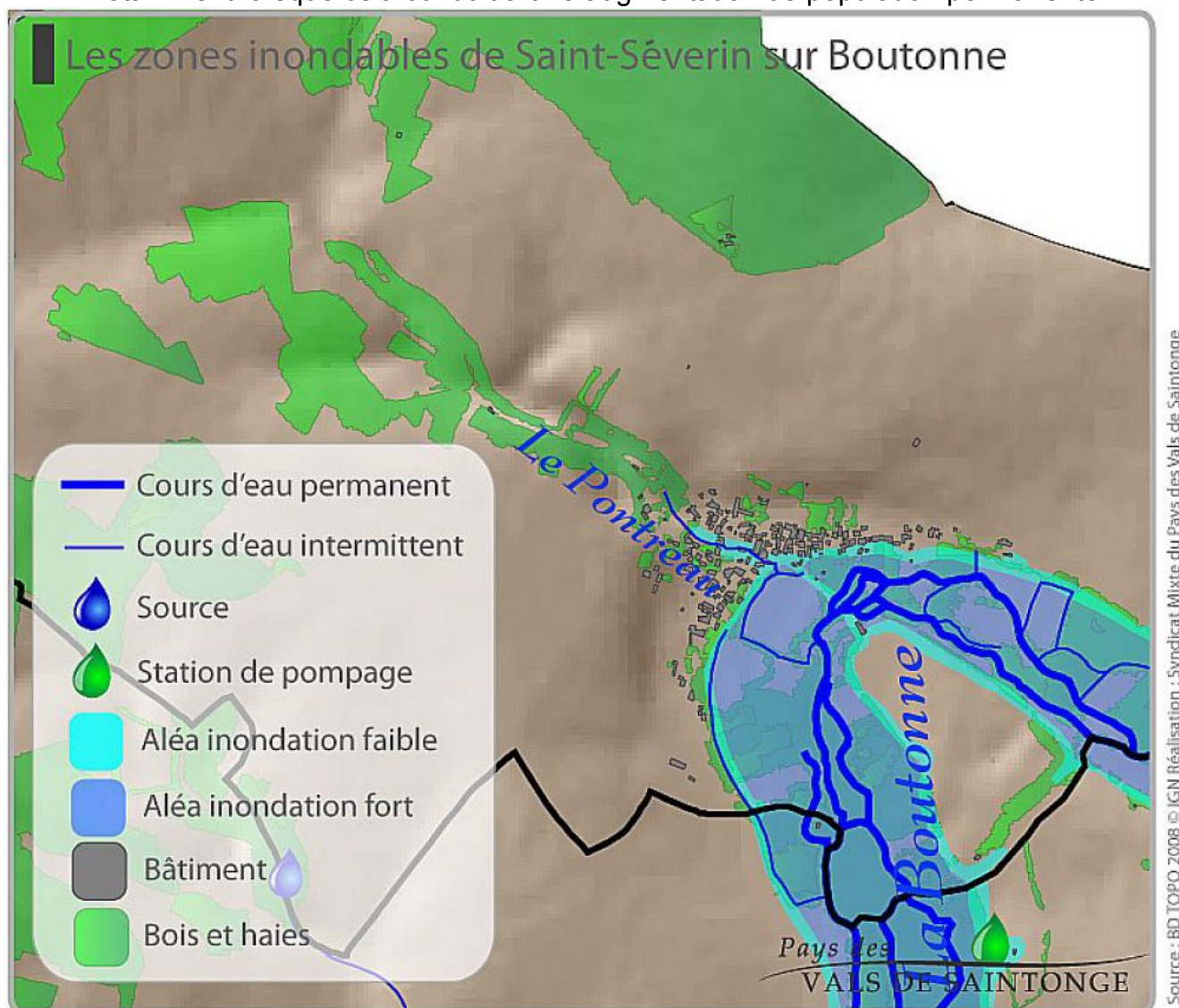
Toutefois, l'activité a été concédée au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « Val d'Aunis » qui gère le traitement des déchets de 180 communes et de plus de 135 000 habitants.

La collecte des déchets résiduels se fait une fois par semaine. Ces déchets sont acheminés soit à l'usine d'incinération des déchets ménagers de PAILLE ou à celle de Surgères.

3.6.4 Les zones inondables

Il convient de rappeler les textes réglementaires pour la prise en compte du risque inondation :

- l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes de lutte et de protection contre les inondations définis lors du comité interministériel du 24 janvier 1994, relatifs à la conservation et à la protection du libre écoulement des eaux et des champs d'expansion des crues
- les circulaires MEDD du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002 et du décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatifs à l'interdiction de toute nouvelle construction en zone inondable notamment lorsque cela conduit à une augmentation de population permanente



D'une façon générale, les reconstructions et aménagements autorisés en zone inondable doivent prévoir la mise hors d'eau du premier niveau de sol habitable, la transparence hydraulique des clôtures, les changements d'usage de nature à réduire la vulnérabilité.

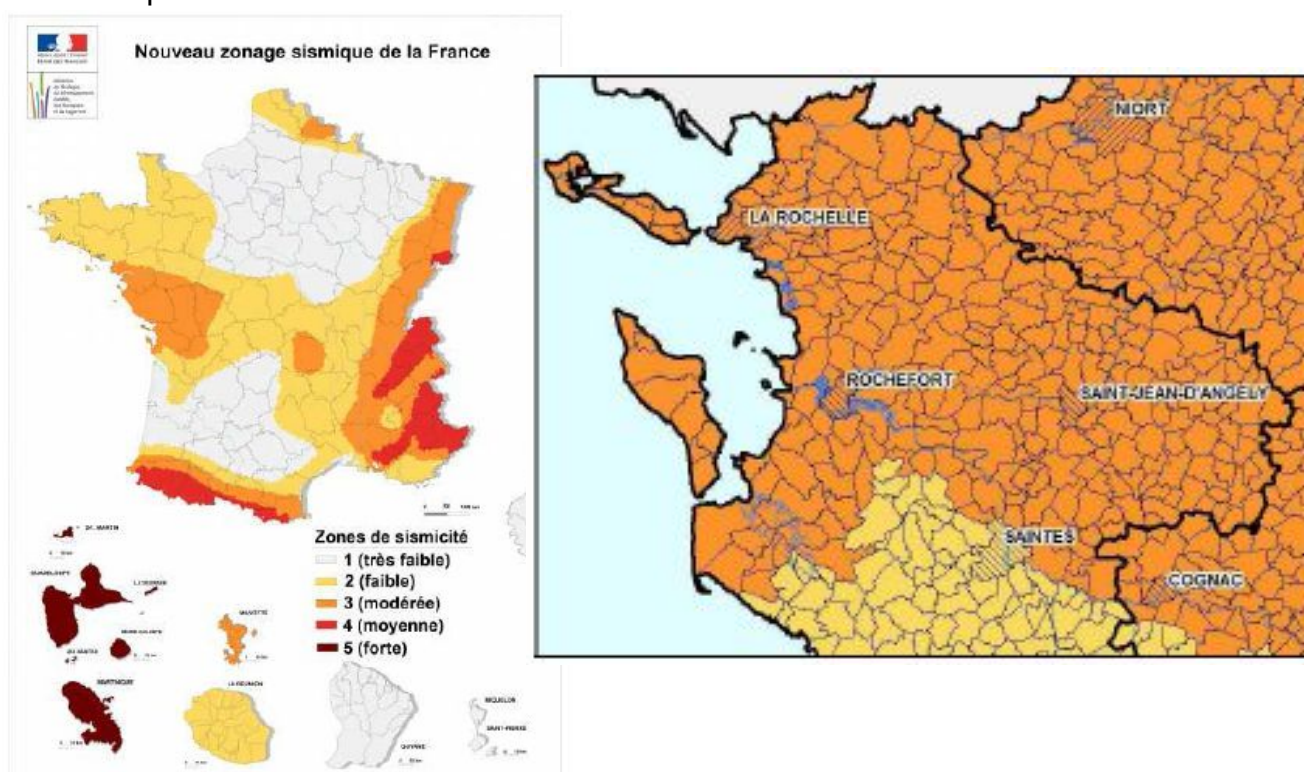
L'extension de bâtiments agricoles doit clairement exclure la partie habitable de cette autorisation.

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables. Il concerne la Boutonne et ses ramifications.

3.6.5 Le risque sismique

Un zonage sismique divise la France en cinq zones de sismicité croissante, en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Le territoire du Pays des Vals de Saintonge est concerné par la zone de sismicité 3, à risque modéré. Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismiques sont en vigueur pour les équipements, installations et bâtiments nouveaux, les additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi que pour les modifications importantes des structures des bâtiments existants.

3.6.6 Retrait gonflement des argiles

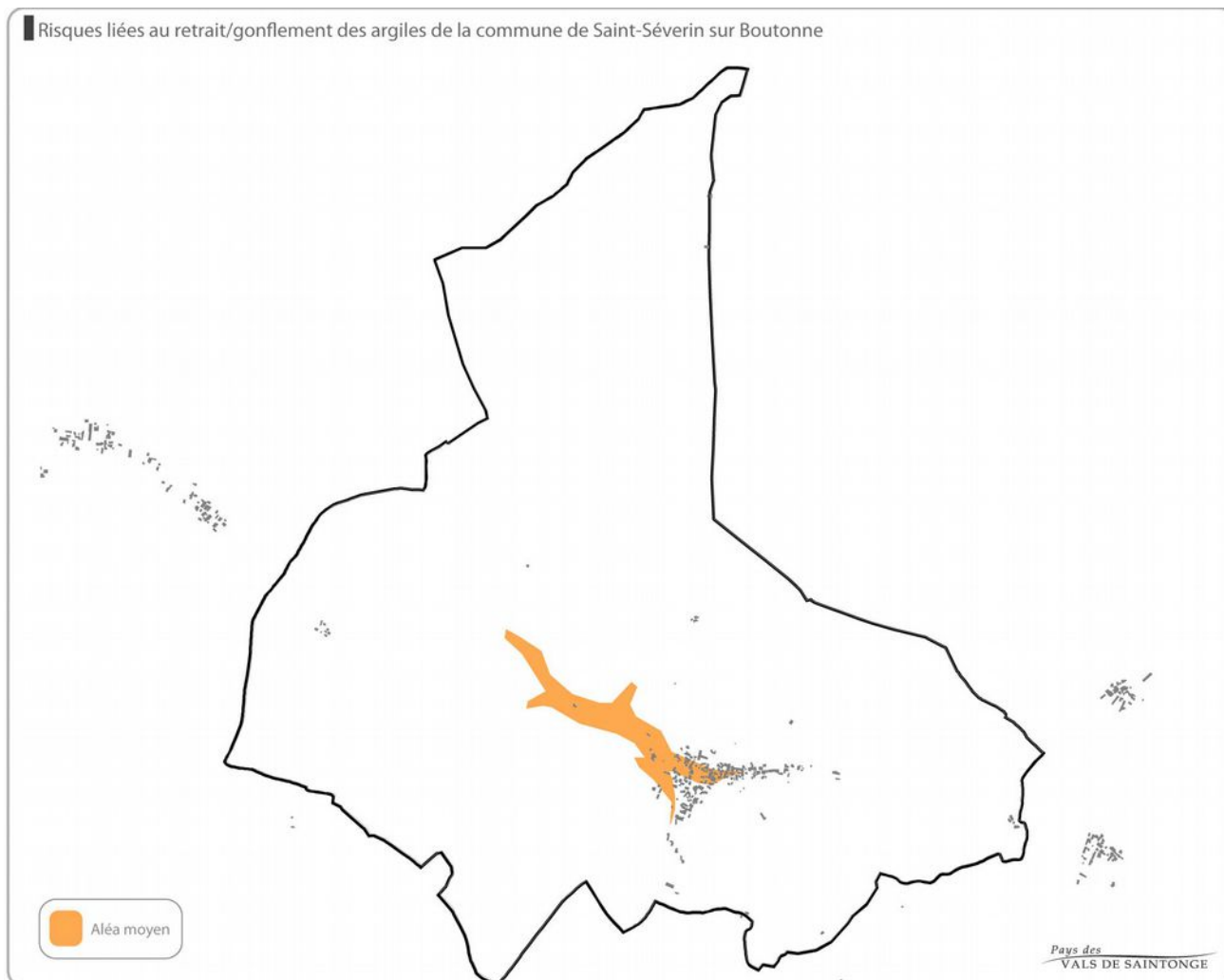
Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

En l'espace de dix ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations, et le montant total des remboursements effectués à ce titre était évalué à la fin de l'année 2002 par la Caisse Centrale de Réassurance à environ 3,3 milliard d'euros, ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers de maisons sinistrées sur l'ensemble de la France depuis 1989.

C'est le cas sur la commune de Saint-Séverin sur Boutonne que le Ministère de l'Écologie, du développement durable, des Transports et du Logement a classé en « aléa faible à moyen » sur une partie de la commune.

Ces secteurs sont associés à une formation affleurante associant colluvions et dépôts de

pente. A titre d'information, l'aléa fort représente 8,1% de la superficie du département, l'aléa moyen 25,5% et l'aléa faible 13,2%.



La commune de Saint-Séverin sur Boutonne possède un environnement de grande qualité, toutefois fragile et générateur de risques. Le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité des eaux et la mise en valeur des paysages font partis des enjeux majeurs du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, les articles L. 121-1(3°), L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-11b du Code de l'Urbanisme prévoient que les PLU, déterminent les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement. La non prise en compte des risques connus dans un PLU entache d'illégalité ce dernier.

Pour chacun de ces risques, si la volonté de la commune est d'urbaniser les secteurs concernés, ou d'y admettre certaines constructions, aménagements, agrandissements..., celle-ci pourra être amenée à lancer des études spécifiques sur ces thèmes.

4 Explication du projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne

4.1 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Plan Local d'Urbanisme est porteur d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose la politique affichée par la municipalité sur la gestion et la maîtrise de son territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PADD est établi au regard des objectifs de la municipalité, face aux enjeux mis en avant dans le diagnostic. C'est de ce projet que découlent ensuite le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ces documents venant soutenir réglementairement le PADD.

Au regard des objectifs de la commune et des éléments mis en avant dans le porter à connaissance de l'État, l'ossature du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Séverin sur Boutonne, réside essentiellement dans :

- la mise en place d'une politique de centralité et de mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle. L'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs marque également l'ambition de faciliter l'arrivée de jeunes ménages ;
- la création des conditions d'un développement économique pérenne, par le soutien à l'activité agricole et la promotion de l'artisanat et du commerce. Cette politique ambitieuse lutte ainsi contre les déplacements domicile-travail et la logique de commune rurale « dortoir » ;
- la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie qui fonde à ce jour l'attractivité de la commune. Espaces naturels préservés, patrimoine à protéger et à mettre en valeur et prise en compte des risques sont autant d'apports qualitatifs du nouveau document d'urbanisme au niveau communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Séverin sur Boutonne s'intègre donc dans la volonté de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement. Ce projet s'articule autour de quatre orientations :

- Préserver le bâti ancien
- Établir un projet d'aménagement en tenant compte des zones à risque
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- favoriser le développement touristique de la commune

4.1.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé

Entre 1999 et 2009, le nombre de Saint-Séverinois est passé de 136 à 121 habitants. Cette baisse de population est liée à un solde naturel fortement négatif (-1,4%/an). Le solde migratoire atteint quant à lui +0,2%/an soit une tendance stable depuis 1990.

Le territoire communautaire de Saint-Séverin sur Boutonne connaît quant à lui une progression de sa population tirée par son solde migratoire (+0,9%/an entre 1999 et 2009).

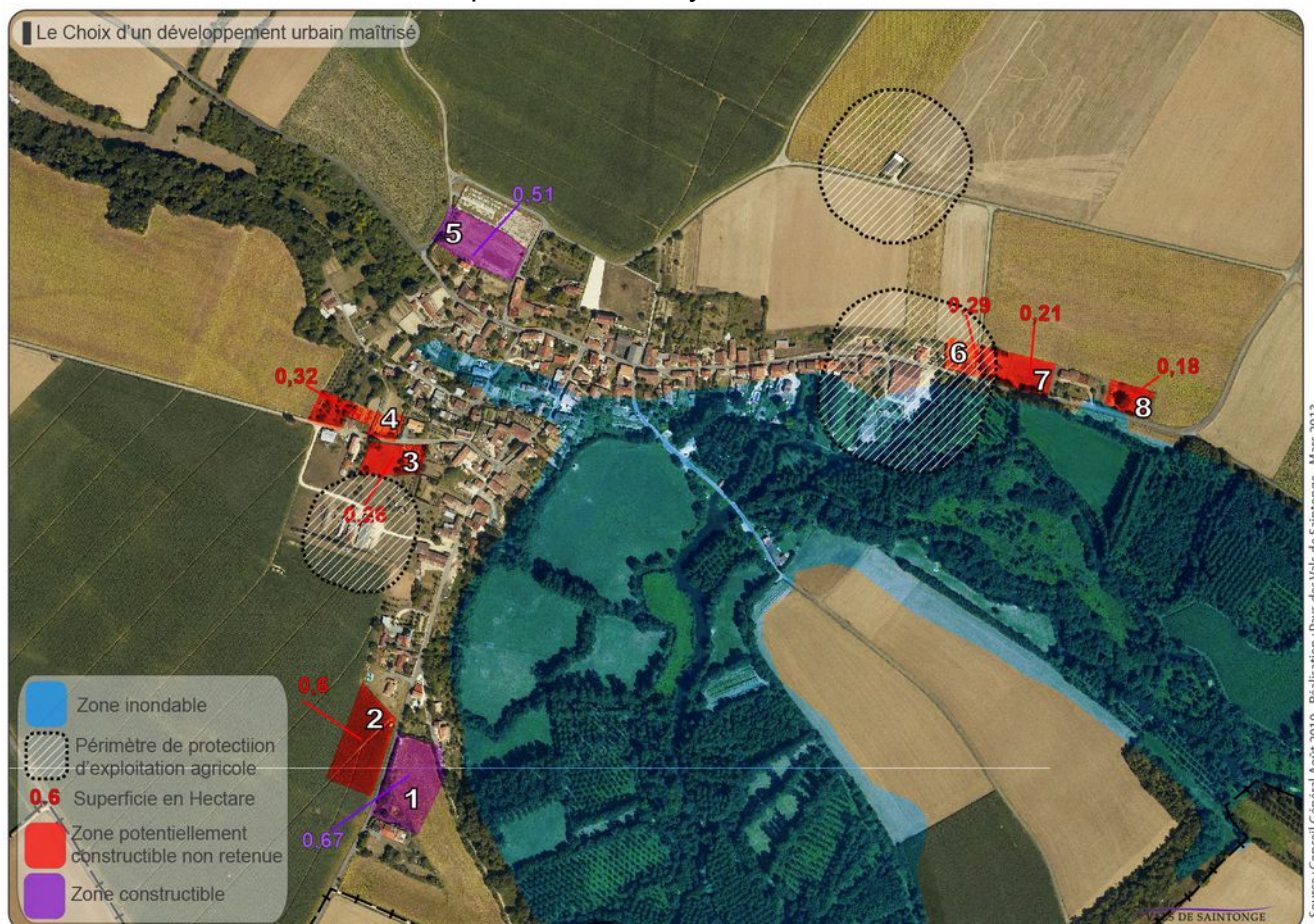
Les élus souhaitent s'inscrire dans la tendance démographique communautaire en se donnant pour objectif de :

- favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et faciliter la création du lien social
- appuyer l'attractivité du territoire communal sur un cadre de vie rural et naturel reconnu par tous
- établir un projet d'aménagement en tenant compte des contraintes naturelles et des activités agricoles

Dans l'objectif d'accueillir de nouvelles populations, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Séverin sur Boutonne veut tout à la fois favoriser la restauration du bâti ancien et les projets de constructions de logements neufs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Séverin sur Boutonne affiche l'ambition d'accueillir 140 habitants à horizon 2030 en limitant les ouvertures à l'urbanisation à une superficie inférieure à 2 hectares pour l'habitat, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie rural et les espaces agricoles.

Les élus ont identifié les possibilités théoriques d'extension de l'urbanisation et ont procédé à un état initial de l'environnement puis à une analyse des contraintes des différentes zones.



Le tableau ci-après illustre la démarche qui a conduit aux choix opérés par la commune. Sur les 8 sites de développement envisagés, deux ont été retenus dont deux partiellement. Ces zones sont identifiées en violet sur la carte ci-après.

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental	Situation	contrainte	Aptitude sols à l'assainissement individuel	Décision municipale
1	Terre agricole cultivée	faible	Zone urbaine interstitielle	/	Très favorable à peu favorable	Constructible
2	Terre agricole cultivée	faible	Extension urbaine	Prise en compte de l'activité agricole	Favorable	Pas d'extension de l'urbanisation
3	Jardin	faible	Dent creuse	Proximité exploitation - stabulation	Favorable	

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental	Situation	contrainte	Aptitude sols à l'assainissement individuel	Décision municipale
4	Jardins familiaux	faible	Extension urbaine	/	Favorable	Pas d'extension de l'urbanisation
5	Terre agricole	faible	Zone urbaine interstitielle	/	Favorable	Constructible
6	Terre agricole Jardin	faible	Extension urbaine	Proximité exploitation - stabulation	Favorable	Pas d'extension de l'urbanisation
7	Terre agricole Jardin	faible	Zone urbaine interstitielle	Proximité exploitation - stabulation	Favorable	
8	Jardin	faible	Extension urbaine	/	Favorable	

Le développement de l'urbanisation s'effectue au niveau du bourg, en lien avec le tissu urbain existant. Les choix des secteurs ouverts à l'urbanisation répond également à plusieurs exigences :

- Maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles constructions. La prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque l'ensemble des sites confrontés à des contraintes liées à la présence d'activités agricoles ne sont pas rendus constructibles.
- Favoriser la gestion et le développement des différents réseaux : eau, électricité, communications numériques...
- Limiter les déplacements et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Prendre en compte le risque inondation. Les zones inondables sont préservées de toute extension urbaine.
- Prendre en compte la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé.

Ainsi, les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont localisés dans l'enveloppe urbaine existante pour les secteurs 1 et 5.

4.1.2 Développer l'attrait touristique de la commune

Si le patrimoine bâti et les espaces naturels de Saint-Séverin sur Boutonne suscite l'intérêt, l'attractivité touristique de la commune repose sur l'aire de loisirs, située en bordure de Boutonne.

Les élus de la commune souhaitent valoriser et développer autour de celle-ci des activités sportives et de loisirs en profitant du cadre naturel offert par la Boutonne.

Cela nécessite d'améliorer l'accessibilité à la base de loisirs et de favoriser l'émergence d'un projet de développement touristique à même de valoriser l'aire de loisirs et d'offrir des activités en lien avec le caractère naturel du site de la Vallée de la Boutonne.

La commune engage une réflexion sur l'extension de l'aire de loisirs, ambition qui se traduirait par la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD).

Les élus souhaitent également définir et préserver des itinéraires découvertes dans une démarche partenariale. L'ambition se situe notamment dans la volonté de favoriser la découverte de la Boutonne et des espaces fermés qui la bordent.

4.1.3 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels

La présence du site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay et de la ZNIEFF de la Haute Vallée de la Boutonne sous tend une richesse floristique et faunistique indéniable.

La vallée de la Boutonne, la vallée de la Garenne et le Bois de Chizé constituent, à ce titre, des éléments naturels structurants du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Séverin sur Boutonne. La diversité de paysages qu'ils génèrent marque une valeur ajoutée incontestable pour la commune.

Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire à la fois dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.

La définition de la Trame Verte et Bleue se traduit :

- par la protection de l'ensemble des zones boisées et du réseau de haies
- par la préservation et la valorisation des continuités écologiques, des milieux humides et les cours d'eau à l'image des Vallées des Garennes et de la Boutonne.
- par la prise en compte de la zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay

La commune souhaite en outre favoriser la plantations de nouvelles haies.

En outre, l'extension urbaine peu soutenue de Saint-Séverin sur Boutonne a également contribué à préserver un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale indéniable associant bâti traditionnel, espaces boisés et cours d'eau. Les élus souhaitent protéger ce patrimoine :

- en identifiant et protégeant le patrimoine bâti de la commune
- en maîtrisant l'urbanisation de l'habitat isolé pour conserver leur caractère identitaire
- en valorisant le patrimoine remarquable de la commune et notamment le cadre paysager aux abords de l'église

L'attractivité de la commune doit se reposer sur la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel. Les élus veulent ainsi renforcer les rapports existants entre l'environnement et les saint-séverinois.

Ce projet d'aménagement a été retenu car il était le plus à même d'assurer un développement urbain cohérent propre à affirmer et renforcer la centralité du bourg. Il est également l'option la plus cohérente puisqu'il prend en compte les problématiques environnementales, l'aptitude des sols à l'assainissement, le risque inondation ainsi que les activités économiques, en assurant notamment le maintien et le développement des activités agricoles.

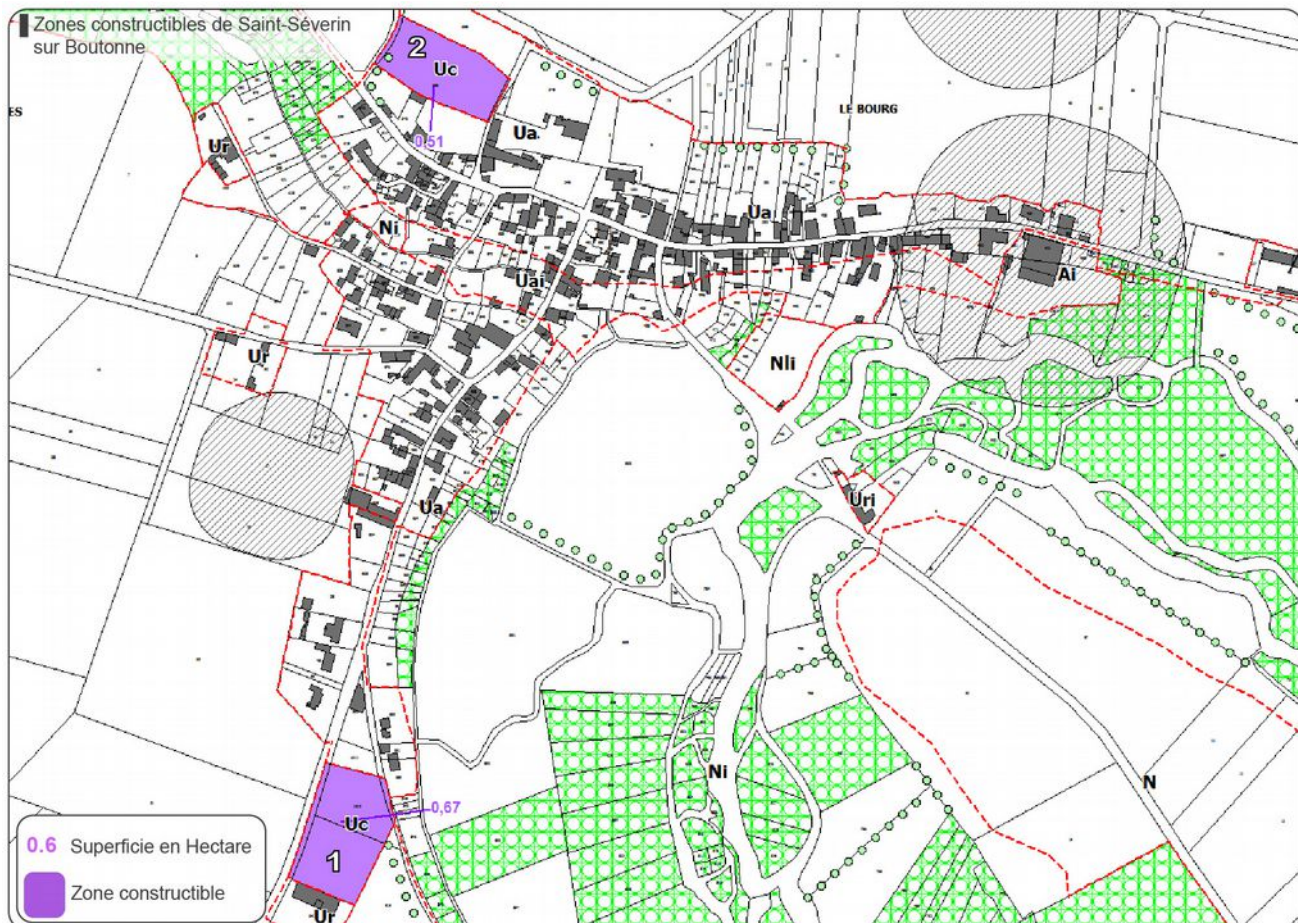
Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une centralité urbaine cohérente, structurée dans son développement et connectée aux zones urbaines existantes.

Le Projet d'Aménagement prévoit l'accessibilité des logements et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite lors de la réalisation de nouveaux aménagements.

4.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

4.2.1 Les zones destinées à l'habitat

La commune ambitionne de profiter du regain démographique de son territoire communautaire. La commune ambitionne de porter sa population communale à 140 habitants, soit une croissance démographique calée sur celle observée à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Loulay (+0,5%/an). Cela représente un apport d'environ 20 nouveaux habitants à horizon 2030.



Pour atteindre cette ambition, l'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers de zones urbaines (Uc). Ce classement doit pouvoir permettre la réalisation d'opérations individuelles en comblement de dents creuses, dans l'enveloppe urbaine existante ou dans sa continuité directe.

Cumulées, les zones destinées à accueillir de la population représentent une superficie de 1,2 hectare. Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 140 habitants en 2030 en intégrant quatre problématiques :

- **la rétention foncière** : elle doit être prise en compte afin de ne pas figer le développement de la commune. Déjà constaté, ce type de comportement doit également être anticipé. Certains terrains sont ainsi intégrés à la zone urbaine du zonage du seul fait de leur situation dans l'enveloppe urbaine même s'ils ne représentent pas de réelles potentialités en terme de développement urbain.

Il s'agit notamment du secteur 2 (jardin). Espace urbain interstitiel situé entre des habitations et le cimetière, ce secteur est logiquement intégré à la zone urbaine mais n'est pas mobilisable dans l'immédiat.

- **les logements vacants** : on dénombre 14% de logements vacants en 2009. Les marges de manœuvre de la commune sont cependant très limitées :
 - les propriétaires de ces logements n'ont pas nécessairement les ressources financières pour valoriser leur patrimoine ;
 - on assiste au désengagement de l'état sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge tant en matière de promotion du logement social que de l'aide à la réhabilitation ;
 - la densité du bâti ancien induit une part conséquente de logement n'ayant aucun dispositif d'assainissement (contraintes de superficie). La mise en place d'un assainissement collectif conditionne la réhabilitation de ces logements.
- **le recours à l'assainissement individuel pour les nouvelles constructions**

la prise en compte du processus de décohabitation. Le nombre de personnes par ménage est passé de 2,39 en 1999 à 2,13 en 2009.

Pour atteindre son ambition démographique les besoins en logements doivent être évalués de manière :

- à permettre la stabilisation de la population. Dans l'hypothèse d'une poursuite du processus de décohabitation, environ 4 logements seraient nécessaires.
- à atteindre l'ambition démographique de la commune. Sur la base d'environ 2 habitants par ménage avec une population de 121 habitants en 2009 et dans l'ambition d'atteindre 140 habitants en 2030, il s'agirait de permettre la construction d'une dizaine d'habitations.

L'ambition démographique de la commune nécessite la construction de 14 logements soit un besoin en foncier estimé à environ 1,3 hectare pour une surface de terrain moyenne de 900 m².

A cela s'ajoute, un besoin en foncier lié à la voirie, aux espaces libres de plantation, à la gestion des eaux pluviales. Il est estimé à 20 % du besoin initial. Enfin, la mobilisation du secteur 3 n'est pas assurée.

Le besoin en foncier est donc estimé à 2 hectares. La commune limite cependant à 1,2 hectare son potentiel de développement.

4.2.1.1 La zone urbaine ancienne (Ua)

Caractère de la zone

La zone Ua est un secteur urbain à caractère dense des centres anciens des villes, bourg et des villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Un indice « i » identifie les secteurs inondables.

Secteurs concernés

le Bourg ; la Rousselière

Caractéristique de l'organisation urbaine et architecturale

- un bâti dense en mitoyenneté
- une formation en îlots à forte emprise au sol
- une implantation à l'alignement de la rue

- un bâti à caractère rural construit en matériaux traditionnels (pierre de taille, moellon calcaire)
- des toitures à longs pans
- un bâti à hauteur moyenne, atteignant un à deux étages pour les maisons les plus importantes

Objectifs du zonage

- Préservation de la forme urbaine des centres anciens
- Respect des composantes architecturales du bâti
- Reconversion cohérente des volumes agricoles
- Valorisation d'un patrimoine identitaire
- Constructions et rénovations reprenant les caractéristiques architecturales du bâti ancien
- Prise en compte du risque inondation pour les secteurs concernés

Objectifs du règlement du PLU

- Fixer des principes de construction en alignement
- Maîtriser les retraits pour les constructions neuves
- Maîtriser les hauteurs de construction, dans le respect des formes traditionnelles
- Gérer leur aspect en adéquation avec les caractéristiques urbaines et paysagères environnantes
- Permettre le développement d'activités commerciales, artisanales et de services, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de troubles anormaux du voisinage
- Ne pas limiter la densité urbaine (pas d'emprise au sol maximum ni de COS , pas de taille minimale des terrains)
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en secteur inondable

Le bâti dense et resserré, associé à la zone Ua, induit une faible proportion de dents creuses. L'intérêt se situe donc principalement dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

La zone Ua intègre un secteur Uai, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits pour la majorité. Ce secteur intègre le risque inondation en interdisant les nouvelles constructions et en encadrant fortement les extensions.

13,4 hectares du territoire communal sont classés en zone Ua (dont 1,8 hectare en secteur Uai), soit 1,7% de la superficie totale de la commune.

4.2.1.2 La zone urbaine de constructions récentes (Uc)

Caractère de la zone

La zone Uc est un secteur urbain d'extensions récentes des villes, bourgs et villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Secteurs concernés

le Bourg

Caractéristique de l'organisation urbaine et architecturale

- un bâti récent de faible densité
- une implantation du bâti en milieu de parcelle
- un bâti majoritairement résidentiel, mais pouvant également concerner des activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage)
- un bâti en RDC ou R+1
- des constructions aux caractéristiques architecturales plus permissives que sur les secteurs anciens

Objectifs du zonage

- Réalisation d'opérations individuelles dans le raccrochement de l'urbain existant
- Comblement de certaines dents creuses des secteurs pavillonnaires
- Mise en œuvre d'outils réglementaires plus souple qu'en zone Ua

Objectifs du règlement du PLU

- fixer des principes d'implantation, soit à l'alignement, soit avec un retrait maximum de 10 mètres
- Gérer les hauteurs et des constructions
- Préserver des espaces libres de construction (emprise au sol limitée à 60%)
- Permettre le développement d'activités commerciales, artisanales et de services, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de troubles anormaux du voisinage

La zone Uc se limite aux périmètres urbanisés existants de façon à ne pas accentuer le phénomène d'urbanisation linéaire observé sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge.

1,2 hectare du territoire communal sont classés en zone Uc. Les secteurs Uc sont nus de construction. Ils sont localisés au niveau du bourg, dans l'enveloppe urbaine ou en continuité directe de l'urbanisation.

La délimitation de la zone Uc permet donc la réalisation libre de quelques nouvelles constructions.

4.2.1.3 Les ensembles bâtis remarquables (Ur)

Caractère de la zone

la zone Ur est associée aux ensembles bâtis remarquables, qu'ils soient situés au sein du bourg, des villages et hameaux ou au sein des espaces agricoles et naturels.

La zone Ur a pour vocation la préservation de la qualité architecturale du bâti existant et la mise en valeur du patrimoine remarquable de la commune. Elle est réservée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage). Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Un indice « i » identifie les secteurs inondables. »

Secteurs concernés

le Moulin du Port ; le Moulin Neuf ; le Moulin de Châtre ; Maison Brûlée ; Maison forestière de Saint-Séverin sur Boutonne ; Chemin des Groies (bourg) ; route de la forêt (bourg)

Objectifs du zonage

- Respect des composantes architecturales du bâti
- Reconversion cohérente des volumes agricoles

- Valorisation du patrimoine identitaire
- Préservation de l'environnement
- Permettre la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments anciens
- Prise en compte du risque inondation pour les secteurs concernés

Objectifs du règlement du PLU

- Limiter les possibilités de constructions
- Gérer l'aspect des constructions existantes par une réglementation portant sur les réhabilitations
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en secteur inondable

Le classement en zone Ur des ensembles bâtis remarquables permet la réhabilitation et l'extension des constructions existantes. La zone Ur assure la préservation du patrimoine bâti de la commune.

La zone Ur intègre un secteur Uri, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit d'un moulin et d'un logis situés dans la Vallée de la Boutonne. Ce secteur intègre le risque inondation en interdisant les nouvelles constructions et en encadrant fortement les extensions.

Environ 2,7 hectares du territoire communal sont classés en zone Ur (dont 0,9 hectare en secteur inondable).

4.2.2 Assurer le maintien de l'attrait touristique de la commune (NI)

La zone NI est réservée à des aménagements liés aux loisirs et au tourisme dans un cadre naturel. Ce secteur est identifié à proximité du Bourg, dans la vallée de la Boutonne. Il est associé à l'aire de loisirs de Saint-Séverin sur Boutonne.

La proximité avec ce cours d'eau inclut cette zone dans le périmètre inondation. On ne retrouve donc qu'un secteur Nli.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- développer un espace récréatif et de repos
- prendre en compte le caractère naturel du site
- assurer la mise en valeur du site
- prendre en compte le risque inondation

Le règlement du PLU associé au secteur Nli traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser les équipements et installations légères de loisirs et de tourisme (abri information, pique-nique, sanitaires,...), à condition :

- de ne pas augmenter le risque inondation
- que le projet ambitionne la mise en valeur du site et ne compromette pas la qualité des éléments naturels contribuant à son identité
- que leur surface de plancher n'excède pas 20 m²

D'une superficie de 0,4 ha, le secteur Nli doit pouvoir permettre de valoriser le caractère social et récréatif de l'aire de loisirs de Saint-Séverin sur Boutonne tout en préservant le caractère naturel du site.

4.2.3 Assurer le maintien et le développement des activités agricoles au travers de la zone agricole (A)

La zone agricole ou zone A, ou, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole se caractérise par la présence de terrains cultivés ou non et de bâtiments agricoles.

La zone agricole, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles,
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture,
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

La constructibilité est limitée à des usages spécifiques à l'agriculture. Les possibilités d'extension des constructions existantes étrangères à l'activité agricole sont volontairement limitées afin de préserver les intérêts agricoles.

Afin de permettre des activités de diversification, le camping à la ferme et les changements de destination liés aux structures agricoles sont autorisés. Sont également admises dans cette zone les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le maintien de conditions d'exploitation agricole viables passe par la prise en compte des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage existants (principe de réciprocité énoncé par la loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 juillet 1999) et par la préservation de zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations et leur développement. Pour élaborer les règles écrites et graphiques, la commune a identifié les tiers situés à proximité de bâtiments agricoles en exploitation. Ce travail a permis à la commune de mettre en place le principe de réciprocité de l'article L. 111-3 du Code Rural.

A Saint-Séverin sur Boutonne, on dénombre 3 exploitations agricoles en activité en 2012. Elles sont situées dans le bourg ou sur ces abords. Trois élevages sont identifiés sur le plan de zonage par des périmètres d'inconstructibilité (RSD).

Outre ces protections réglementaires, la commune a souhaité aller plus loin en localisant toutes les zones constructibles en retrait de l'ensemble des exploitations (cf justification PADD). Il est en effet important de ne pas favoriser le développement d'habitations nouvelles à proximité des exploitations, frein au développement agricole.

Les terres cultivées de la commune ont été classées en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées. Cependant, certaines terres ont été classées :

- en secteur Ni quand elles étaient situées dans des secteurs affectés par le risque inondation et cela pour affirmer leur caractère inconstructible.
- en zone Nn quand elles étaient situées dans ou à proximité de la zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay ou en zone N aux abords d'habitats naturels communautaire

Un secteur Ai est défini uniquement dans le cas où des constructions et/ou installations agricoles sont impactées par le risque inondation. C'est le cas dans la partie Est du Bourg. Un indice « i » identifie les secteurs inondables.

Le règlement associé au secteur Ai veut tout à la fois assurer le maintien et le développement des exploitations concernées et prendre en compte le risque inondation.

Pour cela, les extensions des constructions existantes, à usage agricole, sont autorisées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, réalisée en une seule fois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, sous réserve qu'un plan en coupe du terrain, qu'une notice décrivant le terrain et présentant le projet ainsi qu'un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement, justifient de la prise en compte du risque inondation.

Il est convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU conformément au schéma départemental des carrières.

292,2 ha du territoire communal sont classés en zone A (dont 0,5 Hectare en secteur inondable), soit 37,5 % de la superficie totale de la commune.

4.2.4 Protéger les zones naturelles et le patrimoine bâti

4.2.4.1 La zone Naturelle

Caractère de la zone

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leurs intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). La constructibilité est limitée.

Secteurs concernés

Les zones naturelles sont associées :

- aux secteurs boisés (N)
- aux zones inondables (Ni)
- à la zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay (Nn)

Objectifs du zonage

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir des massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal

Objectifs du règlement

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone N et Nn toutes les occupations et utilisations du sol excepté les constructions, installations, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment liées à l'environnement.

490,7 hectares sont classés en zone Naturelle (60% de la superficie totale de la commune), dont 119,9 ha en zone N, 297,5 ha en zone Nn et 73,2 ha en secteur Ni.

4.2.4.2 La protection des boisements et des linéaires de haies

Le principal ensemble boisé de la commune est situé dans la partie Nord de la commune et correspond à la forêt domaniale de Chizé. Elle représente 29,5% de la surface communale. Les autres ensembles boisés se concentrent au Sud-Ouest du territoire, au Sud de la Rousselière, dans la vallée des Garennes et dans la vallée de la Boutonne. La commune est donc fortement boisée.

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone

naturelle N et par une protection au titre des Espaces Boisés Classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

L'ensemble des boisements intégrés au site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aunay sont classés au titre des Espaces Boisés Classés tout comme ceux situés dans la Vallée de la Boutonne.

A noter que les haies ayant un fort impact environnemental ont également été classées en tant qu'Espaces Boisés Classés (Vallée des Garennes). Située en amont du bourg, la vallée des Garennes draine une partie des terres agricoles de la commune. Les eaux collectées s'écoulent dans son talweg et traverse le bourg pour confluer avec la Boutonne.

La protection de cette vallée en zone Naturelle et des boisements et linéaires de haies au titres des Espaces Boisés Classés doit notamment permettre le maintien d'une occupation du sols propre à limiter le ruissellement et le risque inondation au niveau bourg.

Le réseau de haies, la ripisylve des cours d'eau ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme). Leur rôle a largement été évoqué lors des commissions PLU et notamment en phase de diagnostic : structure du paysage, gestion de l'infiltration et de l'écoulement de l'eau, niches écologiques...

Ces éléments de protection permettent d'assurer la préservation des bois et d'un réseau de haies qui constituent le support d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.

4.2.5 La sauvegarde du patrimoine bâti

Une zone Ua a été définie afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à l'ensemble des zones constructibles Ua et Uc permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments. Les règles applicables aux constructions neuves visent à favoriser un développement urbain harmonieux en lien avec le tissu bâti traditionnel.

Par ailleurs, l'ensemble des éléments de patrimoine repérés dans le diagnostic (chap 2.8) sont identifiés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine Saint-Séverinois est en effet bien préservé et varié.

La mise en place de ces dispositions permettent d'assurer la préservation du caractère rural de la commune.

4.3 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

4.3.1 Principe et objectif généraux

Ce document est doté d'une dimension plus technique et plus démonstrative que le PADD. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent, dans le présent document, à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les accès et déplacements, ainsi que l'intégration des futurs secteurs vis à vis des espaces environnants.

4.3.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne a fixé des orientations sur les principaux ensembles constructibles afin d'encadrer le développement de ces sites. L'objectif est d'encadrer le nombre de logements qui devront être réalisés.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.





5 Évaluation environnementale du projet de PLU

La présente évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre du :

- décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

5.1 Incidences du projet de PLU sur les espaces naturels

5.1.1 Les sites Natura 2000

Le projet de PLU doit donc faire l'objet d'une évaluation afin d'analyser ses éventuelles incidences sur les deux sites Natura 2000 qui impactent le territoire communal :

- le site Massif forestier de Chizé-Aulnay
- le site de la Vallée de la Boutonne

5.1.1.1 Le site Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne

Le site Natura 2000 de la vallée de la Boutonne ne concerne pas directement le territoire de Saint-Séverin sur Boutonne. Cependant, il est situé en bordure directe du territoire communal et la partie aval du cours d'eau de la Boutonne, non intégrée à la zone Natura 2000, occupe une place importante dans l'organisation et l'attractivité du territoire communal.

La totalité de la Vallée de la Boutonne est classée en secteur Ni. Le secteur Ni revêt un caractère inconstructible de principe. Il apporte une protection supplémentaire à la zone située en continuité de la zone Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne et plus largement à l'ensemble de la Vallée de la Boutonne.

Les seules exceptions à ce classement concernent le Moulin du Port, le Moulin Neuf et le Moulin de Châtre. Ces lieux dits ont été classés en secteur Uri, secteur associé à l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole inondable. Le secteur Uri a pour vocation la préservation de la qualité du bâti existant. Compte tenu de l'intérêt architectural du bâti, les changements de destination y sont autorisés.

Cependant, le caractère inondable de ces secteurs restreint notablement les occupations et utilisations du sol autorisées. Ce classement n'a donc pas d'incidence sur la Boutonne.

Les abords directs de ce site Natura 2000 sont largement associés au secteur Ni. Ce secteur est associé aux zones inondables situées hors zones urbaines. Il revêt un caractère inconstructible de principe.

Concernant la nécessaire prise en compte de l'activité agricole, une partie d'une exploitation jouxtant la Vallée de la Boutonne a été classée en secteur Ai, de manière à assurer le maintien de ces activités. On la retrouve à l'Est du Bourg.

Cependant, la prise en compte du risque inondation et la proximité de la vallée de la Boutonne limite les occupations et utilisations du sol autorisées dans le secteur Ai. On retiendra notamment que l'extension des constructions existantes, à usage agricole, sont autorisées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, réalisée en une seule fois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, sous réserve qu'un plan en coupe du terrain, qu'une notice décrivant le terrain et présentant le projet ainsi qu'un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement, justifient de la prise en compte du risque inondation.

Les linéaires de haies assurant la transition entre le secteur Ai et le secteur Nni sont en outre classés en Espaces Boisés Classés.

Le classement de l'ensemble de la ripisylve au titre de l'article L. 123-1-5 7° et, pour certains

tronçons, au titre des Espaces Boisés Classés apportent une protection réglementaire, plus-value du projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne.

La zone Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne est située en dehors des limites communales, en amont du linéaire de cours d'eau de la Boutonne qui s'écoule sur le territoire communal.

Les zones urbaines de la commune et les secteurs de développement urbain sont situés en aval de cette zone Natura 2000. L'ensemble des zones urbaines anciennes bordant la vallée de la Boutonne se limite au bâti existant. En outre, le caractère inondable de la majeure partie de ces zones bâties limite fortement les occupations et utilisations du sol autorisées.

Les zones de développement urbain sont situées quasi intégralement sur des sols favorables à l'assainissement individuel, ce qui induit des rejets très limités dans l'exutoire naturel.

La problématique du ruissellement est gérée dans le règlement du PU qui indique que le débit de surverse des eaux pluviales doit être limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

En outre, la totalité de la vallée de la Boutonne est classée en secteur Ni. Les boisements sont classés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), pour notamment préserver les habitats naturels et les zones humides.

Compte tenu des mesures de protections mises en œuvre, l'incidence du projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne sur la zone Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne et plus globalement sur la Vallée de la Boutonne est considérée comme négligeable.

Sur le plan réglementaire, le projet de PLU apporte une plus-value indéniable à la protection de la Vallée de la Boutonne et de ses abords, la commune ne disposant pas jusqu'alors de document d'urbanisme.

5.1.1.2 Le site Natura 2000 de Massif Forestier de Chzé-Aulnay

Exception faite de la maison forestière, l'intégralité du site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay est classée en zone Nn. La zone Nn revêt une triple ambition :

- protéger un site naturel fragile en associant à ce secteur un caractère inconstructible de principe
- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir un massif boisé

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone Nn toutes les occupations et utilisations du sol excepté les constructions, installations, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment liées à l'environnement.

La maison forestière est classée en zone Ur. Cette zone est associée aux bâtisses isolés en milieu naturel ou agricole. La zone Ur a pour vocation la préservation de la qualité du bâti existant.

L'ensemble des boisement inclus dans le périmètre Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés.

A l'échelle de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne, on retrouve deux types d'habitat patrimoniaux :

- les Prairies des plaines médio-européennes à fourrage. On retrouve cet habitat dans la Forêt de Chizé et, en dehors du périmètre Natura 2000, dans des boisements situés au Sud du territoire communal (bois du Fief Marquis).

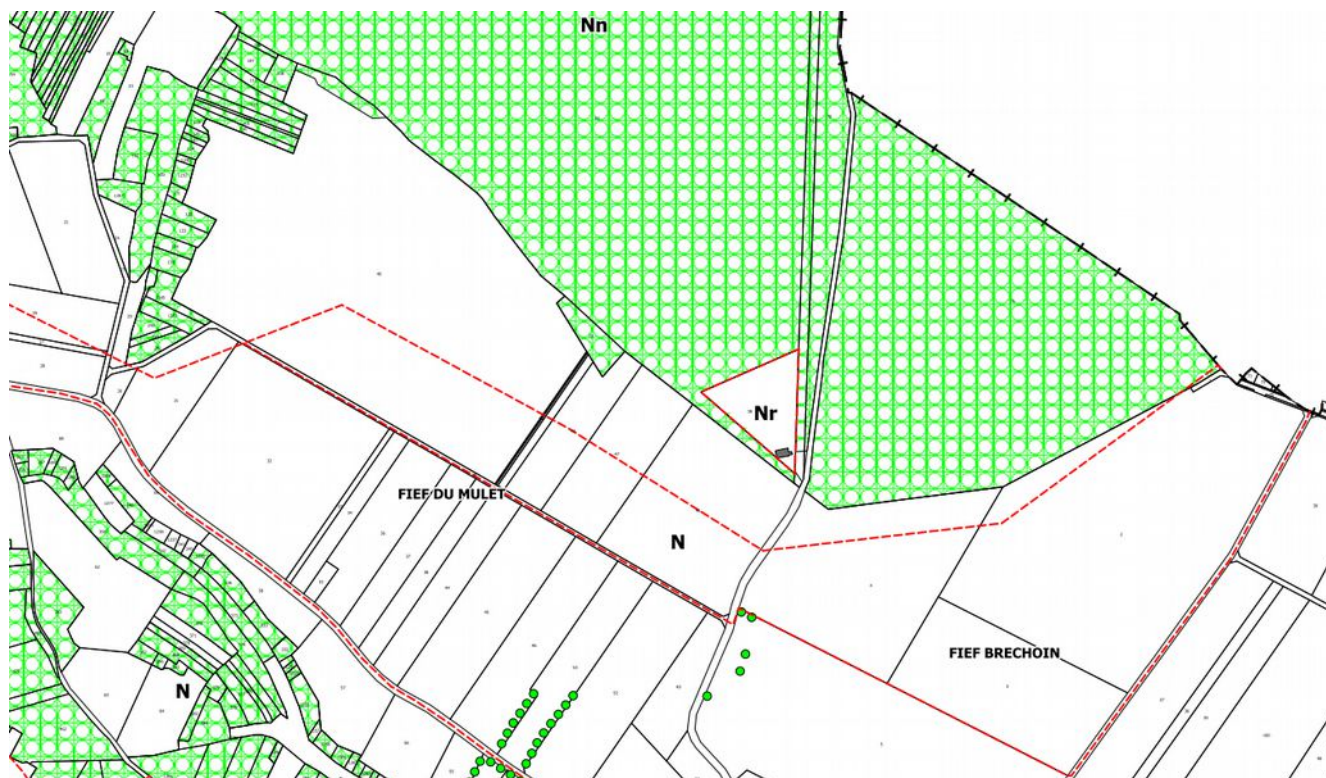
Le Projet de PLU a protégé cet habitat sur le territoire communal au travers d'une zone Naturelle (N ou Nn). C'est le cas dans la Forêt de Chizé et au niveau de sa lisière ainsi qu'au Sud du territoire communal aux abords du bois du Fief Marquis.



Prairies des plaines médio-européennes à fourrage à Saint-Séverin sur Boutonne classées en zone Naturelle sur la plan de zonage du PLU, aux abords du bois du Fief Marquis

L'identification de cet habitat dans le DOCOB du site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay trouve dans le projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne une protection réglementaire.

- les Lisières xéro-thermophiles à Geranium Sanguin. On retrouve cet habitat en lisière de la Forêt de Chizé.



Lisières xéro-thermophiles à Geranium Sanguin en lisière de Forêt de Chizé classées en zone Naturelle sur la plan de zonage du PLU

Il est classé en zone naturelle (Nn) au plan de zonage. La commune a en outre

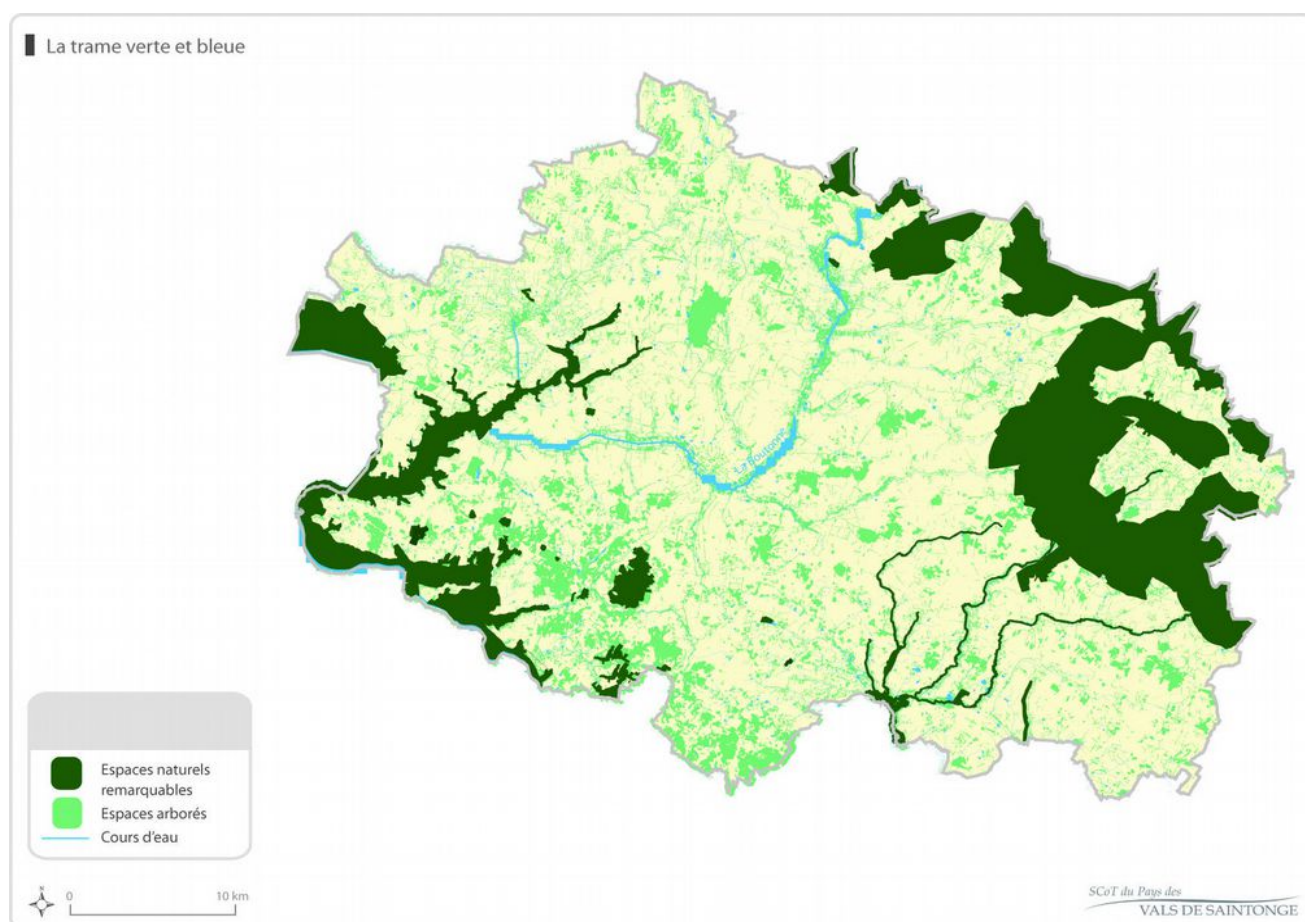
conforté la protection de cet habitat par la mise en place d'une zone tampon entre la zone Agricole (A) et la zone Naturelle (Nn). Cette zone tampon est associée à une zone Naturelle (N).

Compte tenu des mesures de protections mises en œuvre et de la clôture de la Forêt de Chizé, qui a permis de le transformer facilement en réserve biologique intégrale fermée, l'incidence du projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne sur la zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay est considérée comme négligeable.

Sur le plan réglementaire, le projet de PLU apporte une plus-value indéniable à la protection de ce massif forestier ainsi qu'aux habitats patrimoniaux naturels identifiés dans le DOCOB, la commune ne disposant pas jusqu'alors de document d'urbanisme.

5.1.2 La trame verte et la trame bleue

Les zones Natura 2000 de la Vallée de le Boutonne et du Massif Forestier de Chizé-Aulnay sont intégrées aux espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue.



Le projet de Plan Local d'Urbanisme a apporté une attention toute particulière à la préservation de ces deux sites. Le règlement leur étant associé est ainsi marqué par un caractère inconstructible de principe.

Comme nous l'avons précédemment évoqué, le projet de PLU n'a pas d'incidence sur les Espaces Naturels Remarquables du territoire tel qu'ils ont été identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale.

5.1.3 Protection des haies et des boisements

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réglementation en matière de protection des milieux naturels est mise en place. Elle concerne trois points majeurs :

- une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Le Projet de PLU classe en Espaces Boisés Classés l'ensemble des bois de la commune. Certains linéaires de haies et de ripisylves sont également classés au titre des EBC.
- une protection au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le Projet de PLU classe, au titre de cet article, l'ensemble du réseau de haies de la commune.
- le classement en secteur naturel (N ou Nn) des boisements pour affirmer la considération écologique de ces ensembles naturels. La protection des milieux naturels sensibles concerne une série de boisements répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cela renforce l'objectif de protection affiché des éléments présentant un intérêt écologique.

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements et de certaines haies ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressif et inédit. En ce sens, l'incidence du projet de PLU est positive.

Les continuités écologiques sont donc protégées comme cela est stipulé dans le projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

5.2 La consommation d'espace

5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser son développement urbain. Les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont ainsi localisés au niveau du bourg, dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'espace urbanisé.

Ce parti pris permet en outre de préserver les abords des exploitations agricoles, les sites Natura 2000 ainsi que les zones inondables de toutes constructions d'habitation (cf. justification du PADD).

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation a donc été au cœur des préoccupations communales. Elle s'est traduite par :

- le renforcement de la centralité du bourg
- la préservation de l'enveloppe urbaine existante
- l'encadrement du nombre de logements à réaliser sur les principaux ensemble constructibles (orientation d'aménagement et de programmation)

Pour permettre une densification plus importante de la zone urbaine, le règlement ne fixe pas de taille minimum de parcelle.

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne ne disposant pas de réseau public d'assainissement la taille de la parcelle doit cependant permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

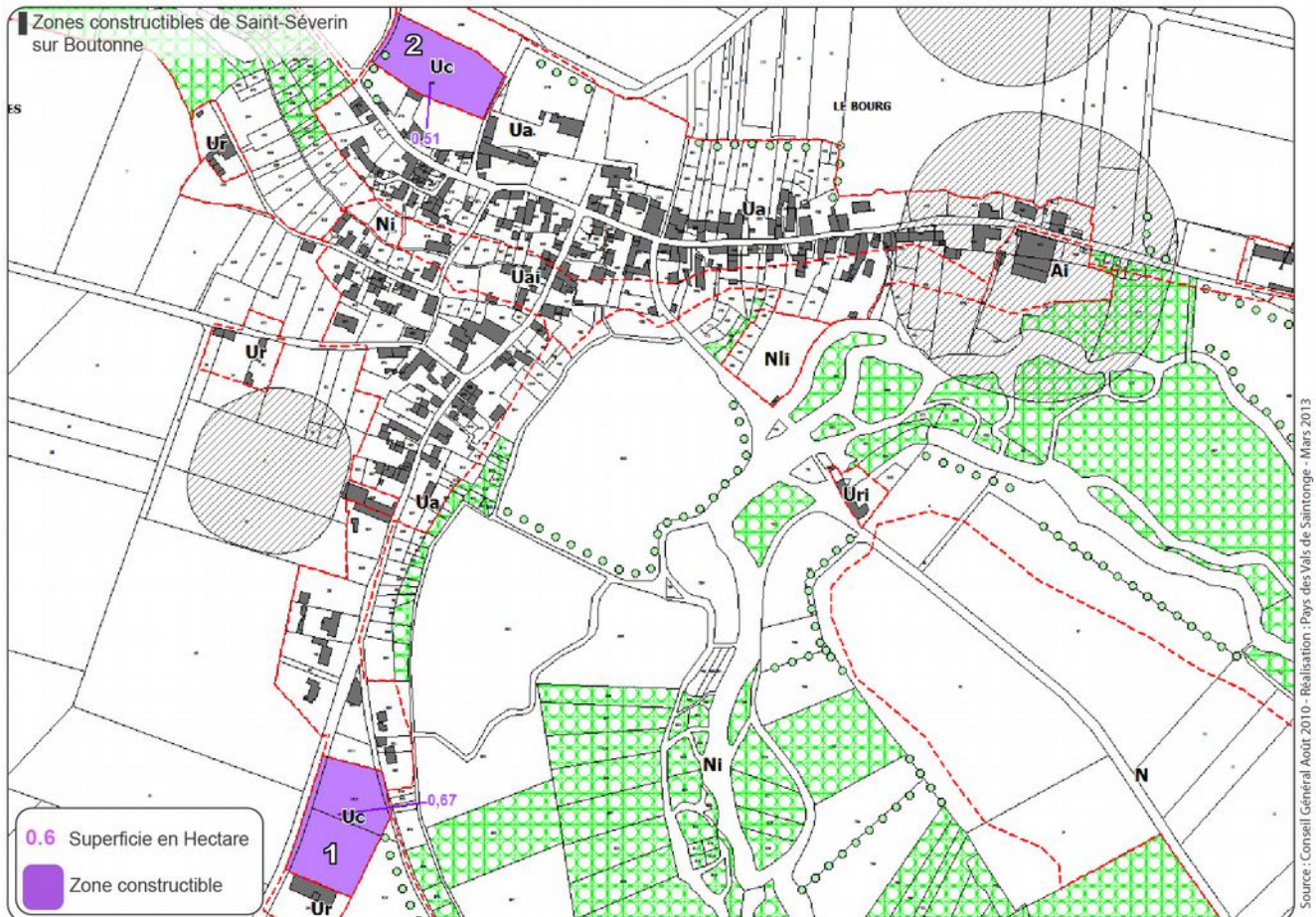
1,2 hectares sont rendus constructibles dans le PLU. Cette superficie représente une consommation de 0,3% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent 97,5% du territoire communal.

Les orientations du SCoT du Pays des Vals de Saintonge sont par ailleurs respectées.

Le Projet de PLU de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace.

5.2.2 Étude d'impact des zones de développement de l'habitat

Cinq zones de développement de l'habitat ont été identifiées dans le projet de PLU. Chacune d'entre elle a fait l'objet d'une évaluation afin d'identifier leur impact éventuel sur l'environnement.



Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette évaluation :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies, déNaturalation du milieu...)
- l'imperméabilisation des sols
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- l'étendu et la durée de l'impact

Le degrés d'impact est différencié en trois niveaux de perturbation :

- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact négligeable**
- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact faible**
- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**
- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**

Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les cinq zones de développement de l'habitat.

N° de secteur	Surface (ha)	Situation	État initial	Enjeux environnementaux	Impact du projet sur le secteur
1	0,67	Zone urbaine interstitielle	Terre agricole cultivée	/	faible
2	0,51	Zone urbaine interstitielle	Terre agricole	/	négligeable

L'impact du développement de l'urbanisation est dans quatre faible voir négligeable. Ces deux secteurs de développement de l'habitat font l'objet de mesures limitant les atteintes à l'environnement.

5.3 Incidences du PLU sur la ressource en eau

5.3.1 L'assainissement

L'arrivée de nouvelles populations aura pour conséquence d'augmenter les rejets à traiter et/ou à rejeter dans l'exutoire naturel.

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. La commune dispose d'un schéma d'assainissement. Le zonage d'assainissement a été approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal en 2009.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel fait apparaître qu'une majorité des zones d'habitat de la commune sont implantées sur des sols favorables à peu favorables.

Les sols défavorables à l'assainissement individuel sont associés à la présence de l'eau. C'est le cas le long du ruisseau du Pontreau qui traverse le bourg et sur les abords de la Boutonne.

Elle a été prise en compte afin d'assurer la cohérence entre le développement de l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

La quasi totalité des terrains destinés au développement de l'habitat se situent sur des sols favorable à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire les rejets dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

5.3.2 L'eau potable

La commune est alimentée en eau potable par les captages de Les Mottes-F à Dampierre sur Boutonne, La Salle-F1 et La Salle-F2 à Saint-Vaize et de la Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte.

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Saint-Séverin sur Boutonne appartient au réseau de Dampierre sur Boutonne.

Si la commune ne possède pas de captage d'alimentation en eau potable, elle est concernée par une servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales associée au captage de "les Mottes".

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur la qualité de l'eau. L'arrivée de nouvelles populations induira cependant une augmentation des besoins en eau potable qui restera cependant mesurée compte tenu des orientations portées par la commune.

5.3.3 La gestion des eaux de ruissellement

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants.

Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

La gestion des eaux de ruissellement

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;
- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

5.3.4 Protection du réseau hydrographique

Nous avons précédemment évoqué la gestion de la Vallée de la Boutonne et les protections réglementaires qui lui sont associées dans le projet de PLU.

La Vallée de la Boutonne est classée en secteur Ni, ce qui affirme son caractère inconstructible. La protection des ramifications de la Boutonne et de leurs abords, associés à des zones inondables, permet en outre de préserver un potentiel écologique indéniable.

La protection réglementaire des linéaires de haies et de la ripisylve va également contribuer à protéger les différentes niches écologiques que l'on retrouve dans la vallée de la Boutonne.

Un secteur Nli est identifié à proximité du Bourg, au niveau de l'aire de loisirs de Saint-Séverin sur Boutonne. Ce secteur est réservé à des aménagements de loisirs et de tourisme dans un cadre naturel.

La proximité avec ce cours d'eau induit la nécessaire prise en compte du risque inondation et du caractère naturel du site. Ainsi le règlement du PLU autorise les équipements et installations légers de loisirs et de tourisme (abri information, pique-nique, sanitaires,...) à condition que la mise en valeur du site ne compromette pas la qualité des éléments naturels contribuant à l'identité du site et que la surface de plancher n'excède pas 20 m².

L'incidence du projet de PLU sur le réseau hydrographique est donc globalement positif. La mise en place du secteur NI marque en outre la volonté communale de vouloir concilier protection de l'environnement et préservation des liens existants entre les saint-séverinois et la Vallée de la Boutonne.

5.4 Incidence du Projet de PLU sur la gestion des risques

5.4.1 Le risque inondation

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables et concerne la Boutonne.

L'ensemble des zones inondables, situées hors zones urbaines, ont été classées en zone Ni de manière à affirmer leur caractère inconstructible.

Un secteur Ai est défini uniquement dans le cas où des constructions et/ou installations agricoles sont impactées par le risque inondation. C'est le cas dans la partie Est du Bourg. Le règlement associé au secteur Ai veut tout à la fois assurer le maintien et le développement des exploitations concernées et prendre en compte le risque inondation.

Pour cela, les extensions des constructions existantes, à usage agricole, sont autorisées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, réalisée en une seule fois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, sous réserve qu'un plan en coupe du terrain, qu'une notice décrivant le terrain et présentant le projet ainsi qu'un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement, justifient de la prise en compte du risque inondation.

La zone urbaine ancienne (Ua) intègre un secteur inondable (Uai), prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits où les possibilités de construction sont fortement limitées. Aucune nouvelle construction n'est rendue possible en secteur inondable.

La protection des linéaires de haies et des boisements répond également à la gestion du risque inondation en évitant un afflux massif des eaux de ruissellement au niveau des exutoires naturels.

C'est notamment le cas au niveau de la Vallée des Garennes, classée en zone Naturelle (N) au plan de zonage. La protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) des boisements de cette vallée doit permettre de protéger le bourg d'un ruissellement accru le long du talweg le traversant pour s'écouler vers la Boutonne.

Le projet de PLU prend donc en compte le risque inondation.

5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique

Les déplacements

L'arrivée de nouvelles populations associée à la quasi absence d'activités économiques sur le territoire communal, induit une logique progression des déplacements domicile-travail.

L'énergie

La commune a porté une attention particulière à la problématique énergétique. Cela se traduit par les dispositions de l'article 11 des différentes zones du règlement du PLU :

« L'ensemble des règles préétablies ne devront pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement.

Le recours à des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées par exemple au choix d'une démarche Haute Qualité Environnementale ou de l'utilisation d'énergies ou matériaux renouvelables (bois, panneaux solaires...) pourra être admis tant pour les constructions neuves que pour la rénovation de constructions anciennes. »

La rédaction des articles 6 et 7 des zones urbaines, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives, est volontairement souple pour que les constructions puissent être implantées de manière optimale par rapport à l'ensoleillement.

Le projet de PLU prend donc en compte les problématiques énergétiques. C'est notamment le cas dans le règlement du PLU qui offre une flexibilité encadrée.

5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets

La commune a délégué les compétences de collecte, de traitement et de valorisation des déchets au SMICTOM Vals Aunis. La gestion des déchets est donc gérée à l'échelle de ce syndicat mixte.

L'augmentation de population envisagée par la commune à horizon 2030 (+20 habitants) induira de fait une augmentation de la quantité de déchets produits.

5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages

5.7.1 La prise en compte des sites archéologiques

Les dispositions générales du règlement du PLU rappelle les prescriptions particulières applicables en ce domaine : « Toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la Commune ou au Service Régional de l'Archéologie » (loi validée du 27 septembre 1941 – Titre III et loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive).

« Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 1er août 2003 susvisée ».

Il est également rappelé :

- l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme : "le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les

constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

- la loi du 9 août 2004 sur l'archéologie préventive a institué une redevance due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter sur un terrain des constructions d'une surface de plancher de plus de 1000 m² dont les travaux affectent le sous-sol et qui sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme.

5.7.2 Préservation du patrimoine bâti

Concernant le patrimoine bâti ancien, sa préservation passe par la délimitation d'une zone Ua en correspondance avec le bâti ancien du bourg. A ce zonage s'attachent des règles architecturales précises concernant soit la réhabilitation, soit la réalisation de nouvelles constructions ou encore la reconversion de volumes agricoles.

S'agissant des ensembles présentant un intérêt architectural notable, un zonage Ur est mis en place pour lequel une réglementation allant dans le sens d'une mise en valeur de l'existant est mis en place.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne manifeste donc le souci de poursuivre un certain nombre d'orientations en terme d'environnement confortant ainsi la cohérence de l'ensemble du projet.

Les mesures ci-dessus évoquées correspondent aux caractéristiques principales fondant l'identité écologique et patrimoniale de la commune et font l'objet, au sein des différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme, d'une politique active de préservation et de mise en valeur de la part de la municipalité.

6 Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement

6.1 Limiter les incidences du projet de PLU sur l'environnement

6.1.1 Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur les espaces naturels, les élus ont souhaité :

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière ou de lutte contre l'étalement urbain ;
- protéger de manière réglementaire les linéaires de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code l'Urbanisme et inscrire dans le règlement que « la suppression partielle ou totale des boisements identifiés doit être compensée par des plantations d'essences locales d'une superficie au moins équivalente, sur le territoire communal. » ;
- préserver les espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue ;
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place de zones N ou Ni ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des Espaces Boisés Classés ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des ripisylves ;
- protéger la vallée de la Boutonne et la Vallée des Garennes ;
- protéger les sites Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay et de la Vallée de la Boutonne et notamment les habitats d'intérêt communautaire

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

6.1.2 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur la ressource en eau, les élus ont souhaité :

- lutter contre l'étalement urbain pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- affirmer le caractère inconstructible des zones inondables ;
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel ;
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni ;
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies

6.2 Compenser l'impact des zones de développement de l'habitat

Le tableau ci-après fait suite à l'étude d'impact environnemental réalisée pour les cinq zones de développement de l'habitat inscrites dans le projet de PLU. Il permet d'identifier les mesures de réduction et/ou de compensation que la commune a souhaité inscrire dans son projet de PLU.

N° de secteur	Surface (ha)	État initial	Impact du projet sur le secteur	Mesures de réduction et/ou de compensation
1	0,67	Terre agricole cultivée	faible	- un minimum de 4 logements
2	0,51	Terre agricole	négligeable	- un minimum de 3 logements

Les mesures de réduction et de compensation identifiées pour chacun de ces secteurs ont l'ambition de répondre au problème environnemental, paysagère et agricole.

Les mesures indiquées devront être prises en compte dans l'aménagement des parcelles concernées. Elles sont ainsi inscrites dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

6.3 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

Le processus itératif associé à l'évaluation environnementale a permis tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et ce, au fil :

- des différentes réunions de la commission municipale (à 11 reprises)
- des réunions avec les partenaires publics associés et la population (première réunion le 12 décembre 2011 ; seconde réunion le 24 septembre 2012)
- des réunions intercommunales (ateliers et réunions publiques du SCoT)
- des différents rendez-vous avec des partenaires ou administrés (21 février 2011 avec les représentants de la profession agricole)

A noter qu'aucune demande d'association de structures environnementales n'a été enregistrée au long de la procédure.

6.4 Analyse des résultats de l'application du PLU

L'article R. 123-2-1 6° du code de l'urbanisme indique que lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : « Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Thème	Indicateur	Date initial	Valeur initial	Source
Habitat, densité, consommation d'espace	Part de logements vacants (%)	2009	14,1 %	INSEE / commune
	Nombre de constructions	2001-2011	2	SIG Pays des Vals de Saintonge / Commune
	Consommation foncière (ha)		Habitat : 0,26 ha	
	surface urbanisée / nombres de logements (m²)		1300 m²	
Évolution des espaces naturels et agricoles	linéaire de haies conservées	2013	3,7 kms au titre du L. 123-1-5 7°	Orthophotographie / zonage PLU / commune
	boisements (ha) par type de classement		350 ha en EBC	
	haies plantées (m)		-	
	Boisements plantés (ha)	2013	0	
	protection des espaces de biodiversité zonage (N, Ni, Nn) (ha)	2013	481	
	Nombre de secteurs faisant l'objet de protection		1	DREAL
	schémas de gestion des eaux pluviales		non	commune
	État écologique de la masse d'eau	2006-2007	Moyen	SDAGE / SAGE SIEAG
Ressource en eau	État physico-chimique de la masse d'eau		Moyen	
	État chimique de la masse d'eau		Bon	
	Pression masse d'eau (forte)	2004	Boutonne: Agricoles nitrates (pesticides, pressions moyenne) / Morphologie	
mobilité	Population travaillant et résidant sur le territoire communal (%)	2009	8	INSEE
	Nombre d'élevage	2013	3	

Les indicateurs listés dans le tableau ci-dessus permettront d'évaluer à moyen et long terme l'es résultats de l'application du présent projet de PLU.

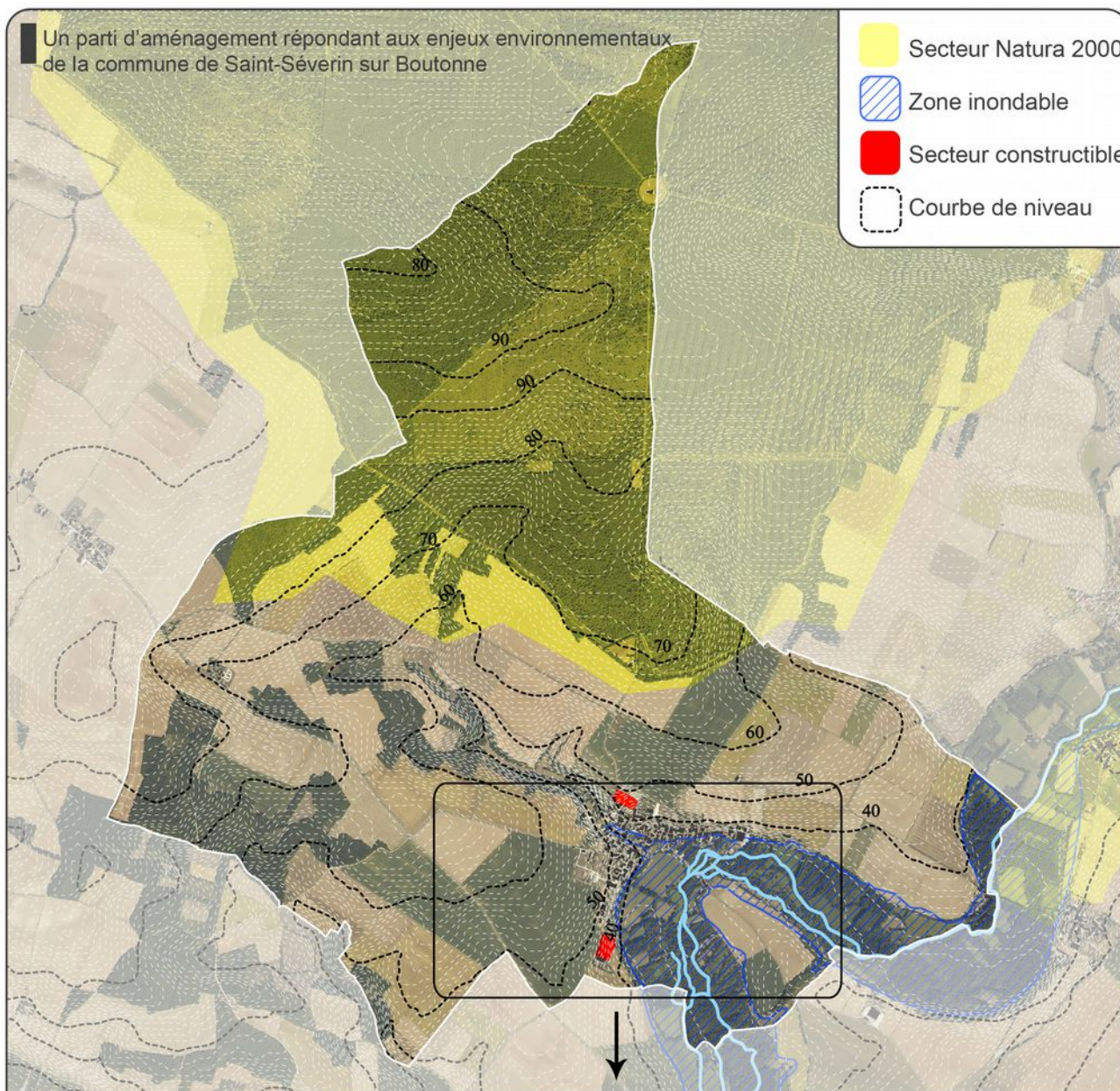
6.5 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU			
		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	Vallée de la Boutonne		
	site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay		
	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti	patrimoine remarquable		
	« petit patrimoine »		
énergie			
	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
ressource en eau	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante

Un parti d'aménagement répondant aux enjeux environnementaux de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne

- Secteur Natura 2000
- Zone inondable
- Secteur constructible
- Courbe de niveau



Sources : Conseil Général Août 2010 - DDTM - Syndicat des Eaux 17 - Réalisation : Pays des Vals de Saintonge - mars 2013

7 Résumé non technique

7.1 Résumé du diagnostic socio-économique

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne appartient à la Communauté de Communes du Canton de Loulay. Le territoire de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne s'étend sur 687 ha et est limitrophe des communes de Boisserolles au Nord, de Coivert et Dampierre sur Boutonne au Sud, de Le Vert à l'Est, de Villeneuve la Comtesse, à l'Ouest.

Saint-Séverin sur Boutonne est située en retrait des axes départementaux structurants que sont la RD 150 et RD 115. Ces routes départementales permettent néanmoins de relier rapidement le territoire communal à des pôles urbains d'intérêt local et régional : Loulay, Aulnay de Saintonge, Saint-Jean d'Angély et Niort.

Si Saint-Jean d'Angély est le pôle de référence en matière d'organisation administrative et territoriale, on omettra pas la commune de Loulay, chef-lieu de canton, qui offre, à ce titre, la présence de services et commerces de proximité.

A l'échelle de la commune, les zones d'habitat sont concentrées. On retrouve le bourg, implanté en bordure de Boutonne, et un hameau la Rousselière.

Atypique, l'organisation urbaine du bourg est structurée par un axe principale, la RD 121e4. La géographie du site impacte fortement sur la morphologie urbaine puisque cet axe épouse l'extérieur du méandre formé par le corridor végétal induit par la Boutonne.

L'ortho-photographie montre une organisation urbaine linéaire indissociable de la Boutonne. Pour autant, le bourg se déploie dans sa plus grande partie dans une légère dépression, en aval de la Vallée de la Garenne, délimitées à l'Est par les espaces verts et humides irrigués par la Boutonne, à l'Ouest et au Nord par des zones hautes.

Démographie

L'évolution de la population sur les dernières périodes intercensitaires fait apparaître des baisses significatives. Entre 1999 et 2009, la population va de nouveau diminuer de 11%, soit la plus importante baisse de ces derniers recensements.

La baisse démographique observée à Saint-Séverin sur Boutonne est largement imputable à son solde naturel. Si depuis 1990, le solde naturel du territoire communautaire se stabilise, le déséquilibre entre le nombre de naissances et le nombre de décès s'accroît à Saint-Séverin sur Boutonne.

Ainsi, entre 1999 et 2009, le solde naturel de la commune atteint -1,4%/an contre « seulement » -0,5% à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le solde migratoire de la commune atteignait 0,2%/an entre 1999 et 2009. Ce solde migratoire reste positif et stable depuis 1982. A l'échelle du territoire communautaire le solde migratoire est positif et en progression. Il est passé de -0,2% entre 1982-1990 à 0,9% entre 1999-2009.

Habitat

En 2009, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne comptait 85 logements. Entre 1999 et 2009, leur nombre a légèrement progressé. A titre de comparaison, la progression a atteint 10,9% sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Loulay.

En 2009, les logements vacants représentaient 14,1% du parc de logements communal contre 9,8% à l'échelle de la CdC du Canton de Loulay. Ils ne représentaient que 8,6% du parc de logements en 1999.

La part de résidences secondaires atteint 18,8% du parc de logements de la commune, soit un point de plus qu'au niveau de la Communauté de Communes.

Au cours des 10 dernières années (2001-2011), 0,26 hectares de terres agricoles ou forestières ont été consommées sur la commune de Saint-Séverin sur Boutonne. Cette consommation foncière concerne la construction de 2 maisons d'habitation en extension de l'urbanisation.

Économie

L'activité agricole occupe une place essentielle dans la vie économique de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne. On dénombre en 2012, 3 exploitants agricoles sur le territoire communal. 2 exploitants pratiquent la polyculture et l'élevage.

On dénombre à Saint-Séverin sur Boutonne 2 entreprises et artisans-producteurs. On retrouve ainsi un tapissier et une société de nettoyage.

Il n'y a pas de services ou de commerces de proximité. Ils sont assurés par des commerçants itinérants (boulangerie, boucherie-charcuterie, poissonnier, épicier et produits surgelés).

Toutes activités confondues, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne concentrait 18 emplois en 2009 soit une augmentation de 38,4% par rapport à 1999. Le nombre d'habitants travaillant et résidant sur le territoire communal est resté stable entre 1999 et 2009, soit 8 habitants en 2009.

Équipements

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne ne possède plus d'école depuis la fin des années 70. Les locaux de l'école étaient situés à côté de la mairie.

Les enfants scolarisés de la commune sont envoyés à Villeneuve la Comtesse pour le primaire, à Loulay pour le collège et à Saint-Jean d'Angély pour le lycée.

Saint-Séverin sur Boutonne ne possède pas d'équipements sportifs. Les saint-séverinois ont la possibilité d'utiliser les équipements situés à Loulay et Aulnay.

Concernant les espaces publics, ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Situé au bord de la Boutonne, l'aire de loisirs de Saint-Séverin sur Boutonne représente cependant un espace récréatif fréquenté.

Patrimoine

La richesse du patrimoine bâti de Saint-Séverin sur Boutonne est indéniable à la vue des nombreuses bâtisses et des éléments de patrimoine vernaculaire.

L'église de Saint-Séverin sur Boutonne est une église abbatiale du 12ème siècle. Elle fut vraisemblablement construite pendant l'occupation anglaise sur les bases d'un sanctuaire primitif ruiné. Bâtie au bord d'un socle rocheux qui surplombe la vallée de la Boutonne, cette église domine le bourg.

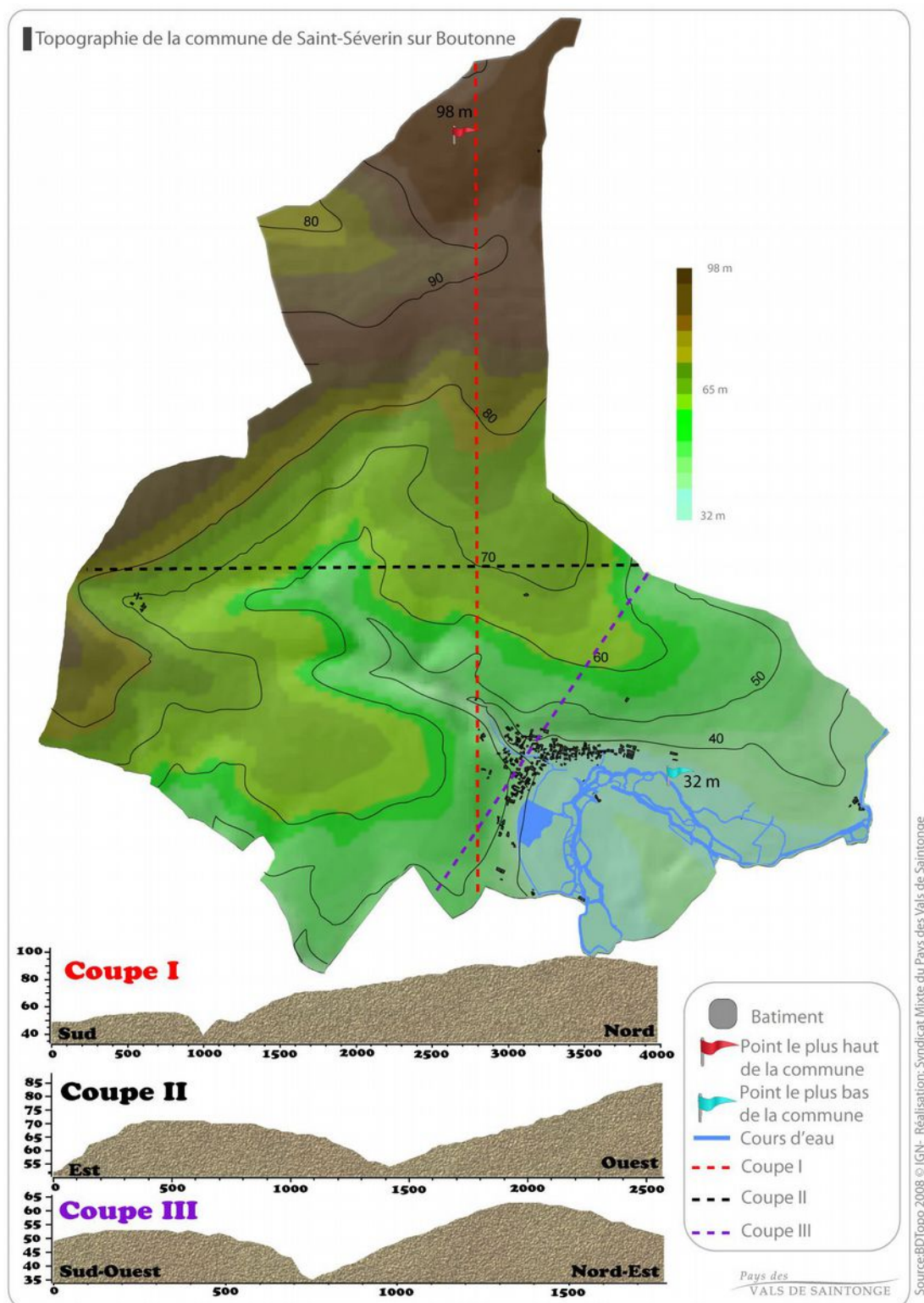
Au lieu-dit Le Châtelier, fermant un méandre de la Boutonne sur environ 400 mètres, un talus en moellon permettait l'installation d'un camp retranché. Une large douve à l'Est assurait une clôture complète en eau. Les restes de ce camp Romain sont inscrits au titre des Monuments Historiques depuis le 11 Mai 1945.

7.2 État initial de l'Environnement

Relief, nature du sols et réseau hydrographique

La topographie de Saint-Séverin sur Boutonne est assez marquée. Elle est déclinante du Nord au Sud-Est. Les zones hautes, situées au Nord de la commune, oscillent entre 70 et 100 mètres et sont associées à la Forêt Domaniale de Chizé. Le point haut du territoire atteint 98 mètres.

La zone haute est associée à des formations marneuses, calcaires (ci-après en bleu clair) à calcaires argileux (en bleu foncée). On y retrouve des sol argileux, peu profond, décarbonaté en surface, sur calcaire dur. La Vallée des Garennes entaille la partie haute de la commune. Elle draine cette zone calcaire via le Pontreau. Cette dépression topographique, limitée en superficie, traverse le bourg pour rejoindre la Boutonne.



Le fond de vallée est associé à des colluvions et dépôts de pente qui reposent sur une assise calcaire à calcaire argileux. De couleur brune, ces colluvions ont une texture argileuse. Leur épaisseur est supérieure à un mètre. Ces sols sont sujet à une légère hydromorphie en profondeur (léger engorgement en eau du sol).

Saint-Séverin sur Boutonne appartient au bassin versant de la Boutonne sur 88% de son territoire et au bassin versant de la Sèvre Niortaise pour le reste.

Les bassins versants topographiques constituent des exutoires naturels aux eaux superficielles. La limite de répartition des eaux traverse le Nord de la commune, dans la Forêt Domaniale de Chizé.

Deux cours d'eau traversent le territoire communal :

- **la Boutonne** : principal exutoire, elle traverse le Sud-Est du territoire communal. Le méandre formé par ce cours d'eau coule du Nord au Sud et structure l'organisation urbaine du bourg.

Son écoulement, sinueux, entraîne de nombreuses ramifications qui délimitent un important champ d'inondation.

L'état écologique de la Boutonne est considéré comme moyen. Cela est notamment lié à l'état physico-chimique sachant l'état écologique est considéré comme bon tout comme l'état chimique.

Les pressions polluantes dues aux activités industrielles et à l'utilisation des pesticides par l'agriculture sont identifiées comme moyenne. Les pressions polluantes liées à la morphologie et à l'utilisation des nitrates par l'agriculture sont fortes. La pression domestique est considérée comme faible.

L'antenne a un objectif de retour à un bon état global (écologique et chimique) en 2021.

- **le ruisseau du Pontreau** : ce cours d'eau non permanent profite de la vallée des Garennes pour drainer une large part du territoire communal. Suivant une orientation Nord-Ouest/Sud-Est, le Pontreau conflue avec la Boutonne, juste après avoir traversé le bourg.

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et, dans une moindre mesure, à celui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Saint-Séverin sur Boutonne appartient au réseau de Dampierre sur Boutonne.

La commune est alimentée en eau potable par les captages de Les Mottes-F à Dampierre sur Boutonne, La Salle-F1 et La Salle-F2 à Saint-Vaize et de la Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte.

Assainissement

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2009. Les préconisations de cette étude seront à prendre en compte dans le choix des secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome fait apparaître qu'une majorité des zones d'habitat de la commune sont implantées sur des sols favorables à peu favorables.

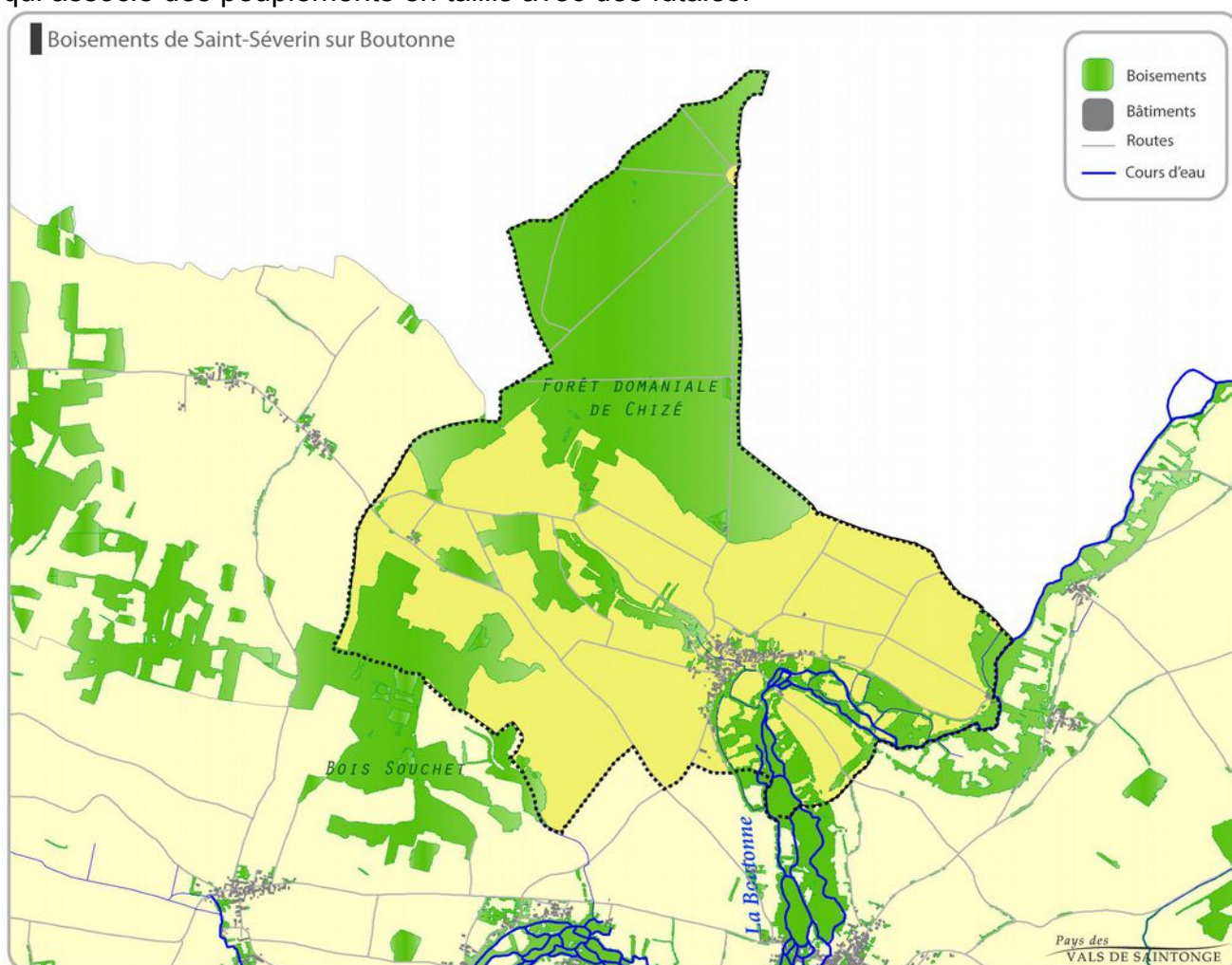
Les sols défavorables à l'assainissement individuel sont associés à la présence de l'eau. C'est le cas le long du ruisseau du Pontreau qui traverse le bourg et sur les abords de la Boutonne.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

Les espace naturels

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne appartient à celle du Groies. On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se plaisent sur des sols calcaires. Plus de 90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété forestière).

La région des Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis (peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies.



D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière, la commune de Saint-Séverin sur Boutonne regroupe 112 hectares de forêt privée et 230 hectares de forêt domaniale. 44% du territoire communal est recouvert de boisements.

Le principal ensemble boisé de la commune est situé dans la partie Nord de la commune et correspond à la forêt domaniale de Chizé. Elle représente 29,5% de la surface communale. Les autres ensembles boisés se concentrent au Sud-Ouest du territoire, au Sud de la Rousselière, dans la vallée des Garennes et dans la vallée de la Boutonne.

Les espaces naturels remarquables

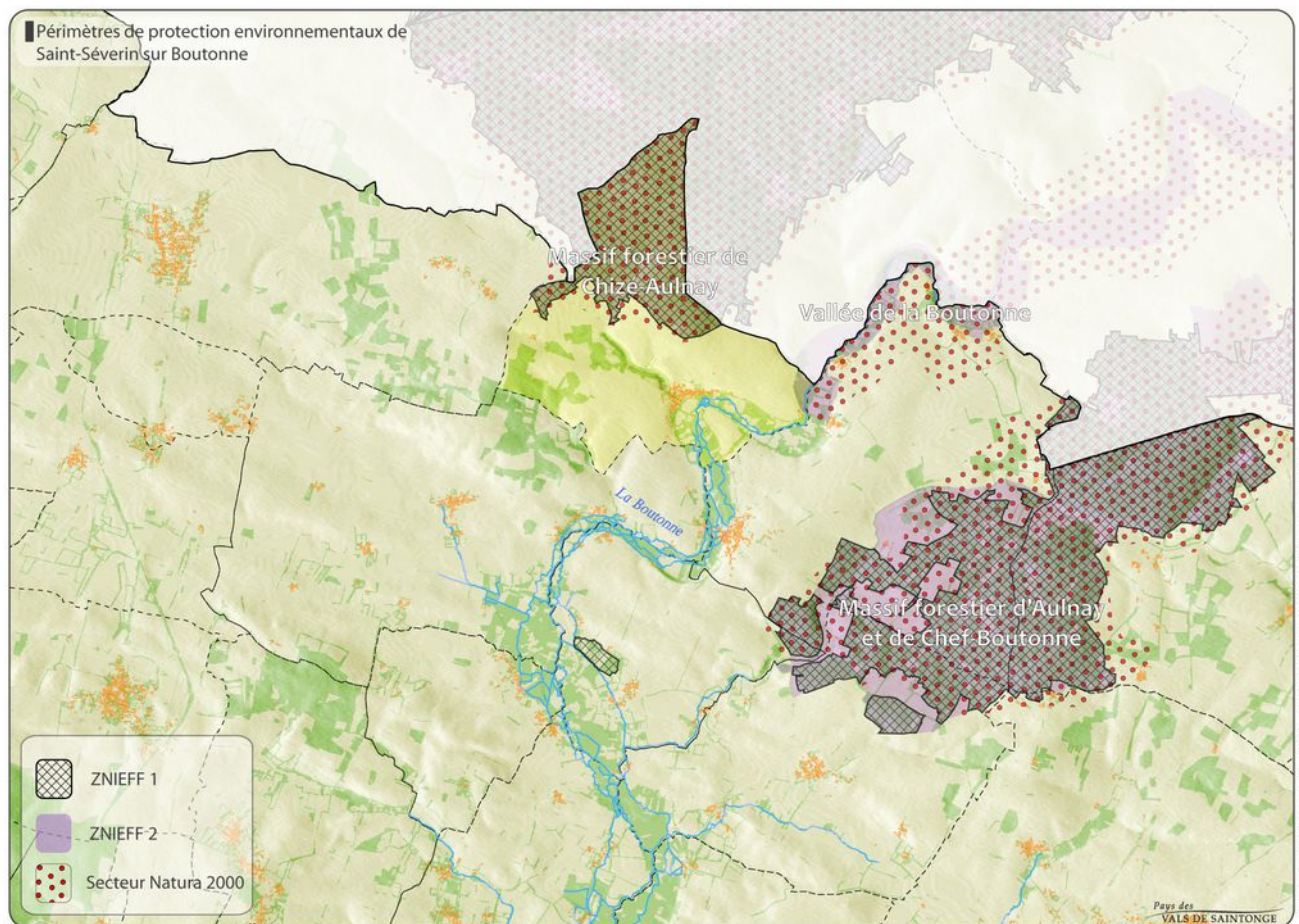
A l'échelle de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne trois sites ont été reconnus pour leur intérêt biologique au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique : deux ZNIEFF de type 2 : Massif Forestier d'Aulnay et de Chef-Boutonne et de la Haute Vallée de la Boutonne ; une ZNIEFF de type 1 : Forêt Domaniale de Chizé.

Les ZNIEFF de la Forêt domaniale de Chizé et du Massif Forestier d'Aulnay et de Chef-Boutonne sont incluses dans la Zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay. Cela lui confère une valeur réglementaire.

- **Le site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay**

La Forêt de Chizé, qui couvre une partie du territoire communal de Saint-Séverin sur Boutonne, appartient au site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay.

Le Massif forestier de Chizé-Aulnay est constitué de plusieurs entités boisées développées sur des calcaires datant du Jurassique. Les sols y sont pauvres et superficiels. La pluviométrie est faible et le déficit hydrique est parfois important en période estivale (responsable notamment du phénomène récent de dépérissement du hêtre).



L'originalité des boisements du site, hêtraie en limite sud de son aire de répartition et chênaie pubescente en limite nord, est due à ces particularités géologiques et pédologiques. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site Natura 2000. La Vallée de la Boutonne partage le site en deux entités distinctes. Les milieux humides y sont donc pratiquement inexistantes (hormis les mares pour la plupart aménagées par l'homme).

La forêt couvre 77 % du site Natura 2000. La sylviculture y est une activité prépondérante. Deux types de statuts coexistent sur le massif : les forêts dites publiques et les forêts privées. La gestion forestière y est menée différemment.

Les forêts publiques couvrent 47 % du site Natura 2000. Certaines sont des propriétés privées de l'État (forêts domaniales de Chizé et d'Aulnay), d'autres des propriétés privées des communes (forêts communales de Chizé, de Saleignes, de Villiers-Coutures et de la Villedieu) ou des départements (forêt départementale du Grand Bousseau).

La Forêt de Chizé, qui couvre une partie du territoire communal de Saint-Séverin sur Boutonne, appartient au site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay.

Le massif forestier de Chizé a auparavant servi de terrain militaire et a abrité un dépôt de munitions allemand pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

La Réserve Biologique domaniale Intégrale (ou RBI) de la Sylve d'Argenson est la première grande RBI de plaine en France Métropolitaine. Elle couvre 2 579 ha. Il s'agit d'un espace forestier entièrement clôturé et soumis à une stricte réglementation.

- Prairies des plaines médio-européennes à fourrage. On retrouve cet habitat dans la Forêt de Chizé et, en dehors du périmètre Natura 2000, dans des boisements situés au Sud du territoire communal. Ces prairies sont identifiées en bleu sur la carte.
- Lisières xéro-thermophiles à Geranium Sanguin. On retrouve cet habitat en lisière de la Forêt de Chizé.

Treize espèces animales listées à la l'annexe II de la Directive Habitats, Faune et Flore sont répertoriées sur le Massif forestier de Chizé-Aulnay. Il s'agit principalement d'espèces forestières, ou exploitant les espaces boisés (ponctuels et linéaires).

Le site Natura 2000 de la vallée de la Boutonne ne concerne pas directement le territoire de Saint-Séverin sur Boutonne. Cependant, il est situé en bordure directe du territoire

Localisation de la zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay (Source : ONF)

Le site Natura 2000 de la vallée de la Boutonne couvre une superficie de 7 333 ha, dont 97% se situe au sud du département des Deux-Sèvres et 3 % en Charente-Maritime. Il s'agit du deuxième SIC le plus vaste du département après le massif forestier de Chizé (site à proximité directe de la vallée de la Boutonne).

Il est compris dans son intégralité dans le domaine biogéographique atlantique. Le périmètre intègre un ensemble de réseaux hydrographiques primaires et secondaires de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents, soit un linéaire de 153 km de cours d'eau.

La Boutonne est un affluent rive droite de la Charente. Elle est composée de ruisseaux et de petites rivières de plaine à eaux courantes, de qualité encore correcte malgré les mutations récentes des pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin versant.

Le bassin versant de la Boutonne couvre 1320 km² sur deux départements : les Deux-Sèvres (500 km²) et la Charente-Maritime (820 km²), où il afflue dans le fleuve Charente. En ce qui concerne l'amont du point aval du Site d'importance communautaire, le réseau hydrographique du bassin versant de la Boutonne compte 254 km de cours d'eau, affluents, biefs pour une surface totale drainée de 523 km².

Le lit majeur est constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides et de ripisylve discontinue. L'occupation du sol du Site d'importance communautaire (SIC) est la suivante :

- terres arables : 35%
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 35%
- eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 15%
- zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes) : 10%
- autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges) : 5%

A proximité de Saint-Séverin sur Boutonne, en limite Est du territoire communal, on retrouve une occupation sols dominés par des cultures et des végétations des rivières euthrophes, habitat d'intérêt communautaire. On retrouve également des plantations de peupliers.

On retrouve dans une moindre mesure des mégaphorbiaies méso à euthrophes, habitat d'intérêt communautaire, ainsi que des forêts alluviales, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

On retrouve donc trois habitat communautaire à proximité de Saint Séverin sur Boutonne.

Aucune espèce floristique d'intérêt européen n'a été détectée sur le terrain dans le périmètre Natura 2000. De plus, aucun des habitats naturels présents dans le site n'est susceptible d'en accueillir. En revanche, plusieurs espèces patrimoniales dont certaines protégées ont été notées. Cette flore remarquable peut être scindée en deux groupes :

- les espèces inféodées aux milieux humides ;
- les espèces inféodées aux coteaux calcaires.

Sur le bassin, 16 espèces piscicoles ont été trouvées. L'espèce dominante est le Vairon sur la totalité des cours d'eau. Cette espèce est suivie de près par la Loche franche puis l'Epinochette. La présence de cette dernière traduit une certaine dégradation de la qualité du milieu. Les espèces introduites telles que l'Écrevisse américaine et l'Écrevisse de Louisiane sont présentes sur la Boutonne et trois de ses affluents, le ru du Dauphin, la Béronne et la Berlande.

Il convient donc de supprimer ou réduire les incidences négatives sur les habitats naturels des espèces précitées (modification de l'implantation et/ou conception des travaux, ouvrages, ou aménagements).

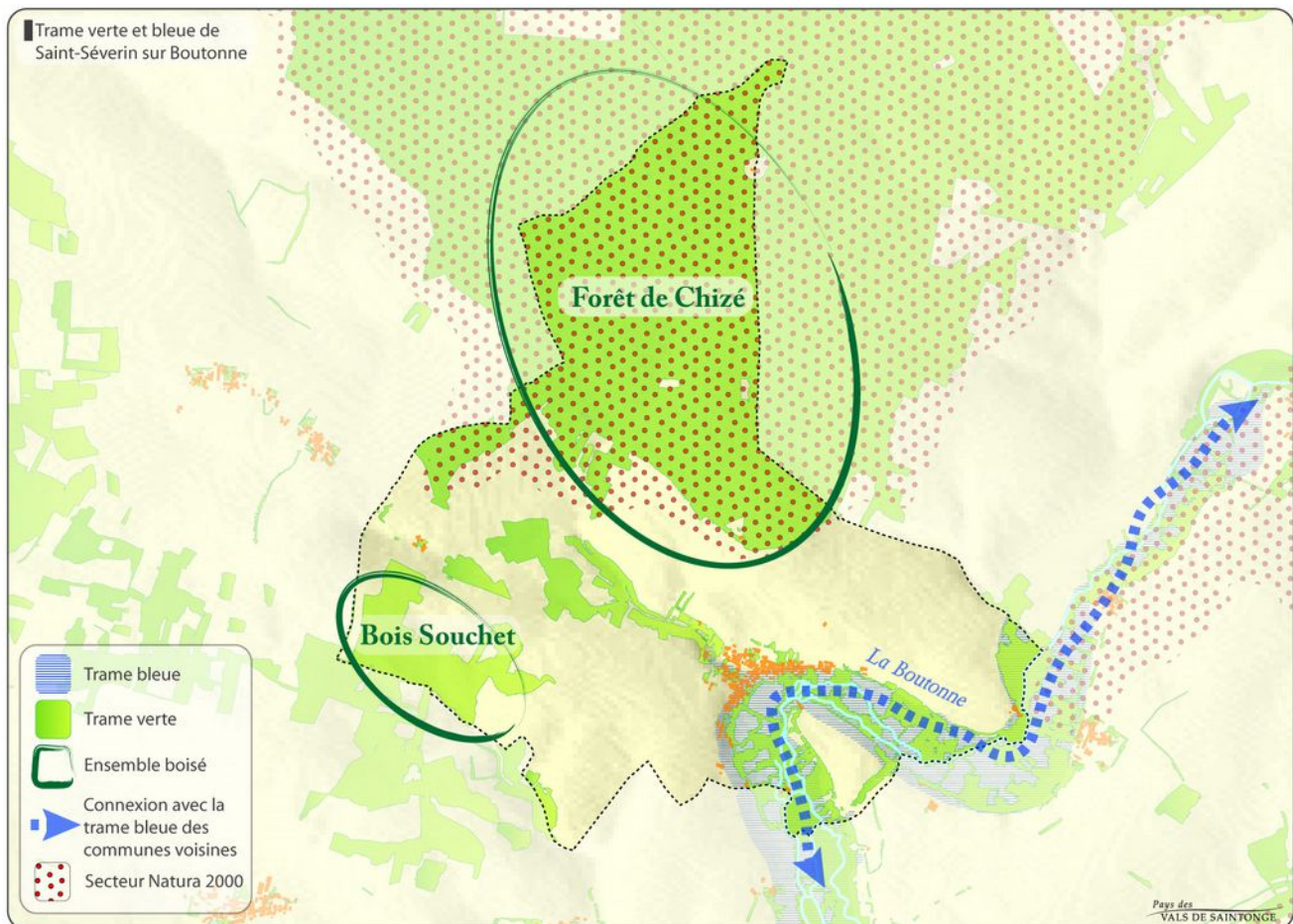
Cela requiert la protection des secteurs situés à proximité de la zone Natura 2000, sur le

territoire communal e Saint-Séverin sur Boutonne, par un zonage le plus adapté (à priori une zone N stricte).

Les choix opérés par la commune devront en outre être explicités dans le cadre du rapport de présentation.

La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est constituée par un réseau de milieux naturels terrestres et fluviaux reliés entre eux par des corridors écologiques (linéaires de haies, boisements, cours d'eau, ripisylves...).



Elle vise à enrayer la perte de biodiversité en préservant les habitats des espèces et en facilitant leur circulation et leurs interactions.

A l'échelle de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne, la Trame Verte et Bleue est constituée par :

- des réservoirs de biodiversités : Forêt de Chizé ; Bois Souchet ; Vallée de la Boutonne ; Vallée des Garennes
- des corridors écologiques : le réseau de haies et les ripisylves associées à la Boutonne

Identité paysagère

Selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes, deux entités paysagères sont identifiées sur le territoire de Saint-Séverin sur Boutonne : la « marche boisée » et « la Vallée de la Boutonne ».

Les paysages de la commune reflètent un mode d'occupation du sol essentiellement agricole, qui se différencie selon la nature des terrains. Le paysage de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne s'organise donc autour de quatre entités paysagères : les paysages

ouverts ; la vallée de la Boutonne ; les paysages urbains ; les espaces de bocage, semi-cloisonnés et fermés.

Les risques naturels et technologiques

La commune de Saint-Séverin sur Boutonne est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme étant exposée aux risques suivants : inondation, transport de matières dangereuses, tempête, retrait gonflement des argiles et zone de sismicité modérée.

Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposée. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables. Il concerne la Boutonne et ses ramifications.

7.3 Explication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Séverin sur Boutonne s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement.

Ce projet s'articule autour de trois grandes orientations :

- Préserver le bâti ancien
- Établir un projet d'aménagement en tenant compte des zones à risque
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- favoriser le développement touristique de la commune

Le choix d'un développement urbain maîtrisé

Entre 1999 et 2009, le nombre de Saint-Séverinois est passé de 136 à 121 habitants. Cette baisse de population est liée à un solde naturel fortement négatif (-1,4%/an). Le solde migratoire atteint quant à lui +0,2%/an soit une tendance stable depuis 1990.

Le territoire communautaire de Saint-Séverin sur Boutonne connaît pour sa part une progression de sa population tirée par son solde migratoire. Celui-ci atteint +0,9%/an entre 1999 et 2009.

Les élus souhaitent s'inscrire dans la tendance démographique communautaire en se donnant pour objectif de :

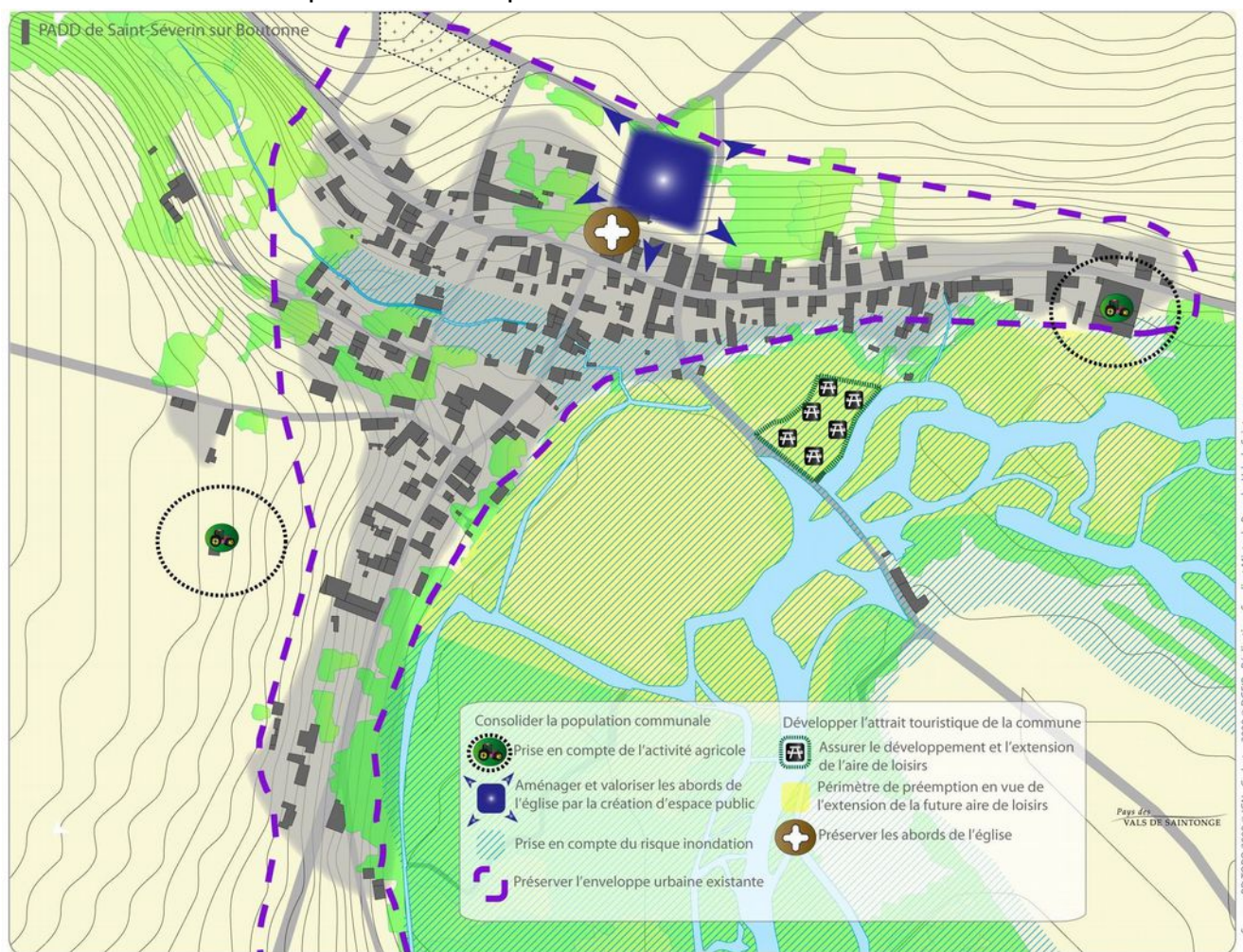
- favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et faciliter la création du lien social
- appuyer l'attractivité du territoire communal sur un cadre de vie rural et naturel reconnu par tous
- établir un projet d'aménagement en tenant compte des contraintes naturelles et des activités agricoles

Dans l'objectif d'accueillir de nouvelles populations, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Séverin sur Boutonne veut tout à la fois favoriser la restauration du bâti ancien et les projets de constructions de logements neufs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Séverin sur Boutonne affiche l'ambition d'accueillir 140 habitants à horizon 2030 en limitant les ouvertures à l'urbanisation à une superficie inférieure à 2 hectares pour l'habitat, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie rural et les espaces agricoles.

Le développement de l'urbanisation s'effectue au niveau du bourg, en lien avec le tissu urbain existant. Les choix des secteurs ouverts à l'urbanisation répond également à plusieurs exigences :

- Maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles constructions. La prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque l'ensemble des sites confrontés à des contraintes liées à la présence d'activités agricoles ne sont pas rendus constructibles.
- Favoriser la gestion et le développement des différents réseaux : eau, électricité, communications numériques...
- Limiter les déplacements et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Prendre en compte le risque inondation. Les zones inondables sont préservées de toute extension urbaine.
- Prendre en compte la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome



Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé.

Développer l'attrait touristique de la commune

Si le patrimoine bâti et les espaces naturels de Saint-Séverin sur Boutonne suscite l'intérêt, l'attractivité touristique de la commune repose sur l'aire de loisirs, située en bordure de Boutonne.

Les élus de la commune souhaitent valoriser et développer autour de celle-ci des activités sportives et de loisirs en profitant du cadre naturel offert par la Boutonne.

Cela nécessite d'améliorer l'accessibilité à la base de loisirs et de favoriser l'émergence d'un projet de développement touristique à même de valoriser l'aire de loisirs et d'offrir des activités en lien avec le caractère naturel du site de la Vallée de la Boutonne.

La commune engage une réflexion sur l'extension de l'aire de loisirs, ambition qui se traduirait par la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD).

Les élus souhaitent également définir et préserver des itinéraires découvertes dans une démarche partenariale. L'ambition se situe notamment dans la volonté de favoriser la découverte de la Boutonne et des espaces fermés qui la bordent.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels

La présence du site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay et de la ZNIEFF de la Haute Vallée de la Boutonne sous tend une richesse floristique et faunistique indéniable.

La vallée de la Boutonne, la vallée de la Garenne et le Bois de Chizé constituent, à ce titre, des éléments naturels structurants du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Séverin sur Boutonne.

La diversité de paysages qu'ils génèrent marque une valeur ajoutée incontestable pour la commune.

Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire à la fois dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.

L'attractivité de la commune doit se reposer sur la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel. Les élus veulent ainsi renforcer les rapports existants entre l'environnement et les saint-séverinois.

Ce projet d'aménagement a été retenu car il était le plus à même d'assurer un développement urbain cohérent propre à affirmer et renforcer la centralité du bourg.

Il est également l'option la plus cohérente puisqu'il prend en compte les problématiques environnementales, l'aptitude des sols à l'assainissement, le risque inondation ainsi que les activités économiques, en assurant notamment le maintien et le développement des activités agricoles.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une centralité urbaine cohérente, structurée dans son développement et connectée aux zones urbaines existantes.

Le Projet d'Aménagement prévoit l'accessibilité des logements et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite lors de la réalisation de nouveaux aménagements.

7.4 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

La commune ambitionne de profiter du regain démographique de son territoire communautaire.

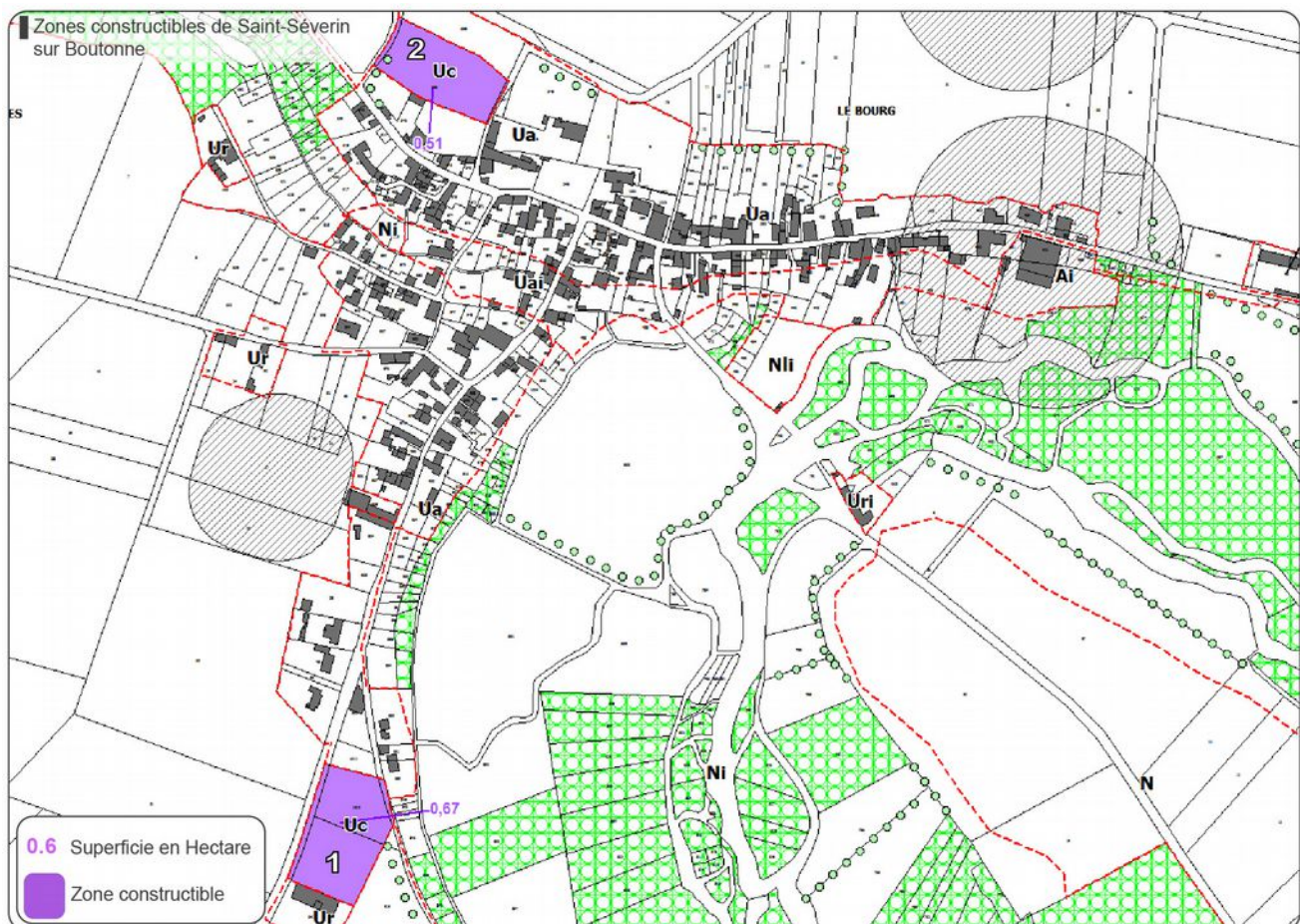
La commune ambitionne de porter sa population communale à 140 habitants, soit une croissance démographique calée sur celle observée à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Loulay (+0,5%/an). Cela représente un apport d'environ 20 nouveaux habitants à horizon 2030.

Pour atteindre cette ambition, l'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers de zones urbaines (Uc).

Ce classement doit pouvoir permettre la réalisation d'opérations individuelles en comblement de dents creuses, dans l'enveloppe urbaine existante ou dans sa continuité directe.

Cumulées, les zones destinées à accueillir de la population représentent une superficie de 1,2 hectare. Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 140 habitants en 2030 en intégrant quatre problématiques :

- la rétention foncière
- les logements vacants
- le recours à l'assainissement individuel pour les nouvelles constructions
- la prise en compte du processus de décohabitation



Les zones destinées à l'habitat

La **zone Ua** est un secteur urbain à caractère dense des centres anciens des villes, bourg et des villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Le bâti dense et resserré, associé à la zone Ua, induit une faible proportion de dents creuses. L'intérêt se situe donc principalement dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

La zone Ua intègre un secteur Uai, prenant en compte le risque inondation. Il s'agit de terrains déjà construits pour la majorité. Ce secteur intègre le risque inondation en interdisant les nouvelles constructions et en encadrant fortement les extensions.

La **zone Uc** est un secteur urbain d'extensions récentes des villes, bourgs et villages destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (ne générant pas de troubles anormaux

du voisinage).

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

La zone Uc se limite aux périmètres urbanisés existants de façon à ne pas accentuer le phénomène d'urbanisation linéaire observé sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge.

1,2 hectare du territoire communal sont classés en zone Uc. Les secteurs Uc sont nus de construction. Ils sont localisés au niveau du bourg, dans l'enveloppe urbaine ou en continuité directe de l'urbanisation.

La délimitation de la zone Uc permet donc la réalisation libre de quelques nouvelles constructions.

La **zone Ur** correspond à l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole. Elle a pour vocation la préservation de la qualité du bâti existant et la structure des hameaux. Compte tenu de l'intérêt architectural du bâti, les changements de destination y sont autorisés.

Le classement en zone Ur de l'habitat isolé permet d'éviter le phénomène d'urbanisation diffuse et permettre la réhabilitation et l'extension des constructions existantes.

Assurer le maintien de l'attrait touristique de la commune (NI)

La **zone NI** est réservée à des aménagements liés aux loisirs et au tourisme dans un cadre naturel. Ce secteur est identifié à proximité du Bourg, dans la vallée de la Boutonne. Il est associé à l'aire de loisirs de Saint-Séverin sur Boutonne.

D'une superficie de 0,4 ha, le secteur Nli est doit pouvoir permettre de valoriser le caractère social et récréatif de l'aire de loisirs de Saint-Séverin sur Boutonne tout en préservant le caractère naturel du site.

Les zones destinées aux activités économiques

La **zone agricole**, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles,
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture,
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

A Saint-Séverin sur Boutonne, on dénombre 3 exploitations agricoles en activité en 2012. Deux d'entre elles ont également une activité d'élevage dont les installations sont classées au titre du Règlement Sanitaire Départementale.

A Saint-Séverin sur Boutonne, on dénombre 3 exploitations agricoles en activité en 2012. Elles sont situées dans le bourg ou sur ces abords.

Les terres cultivées de la commune ont été classées en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées. Cependant, certaines terres ont été classées :

- en secteur Ni quand elles étaient situées dans des secteurs affectés par le risque inondation et cela pour affirmer leur caractère inconstructible
- en zone Nn quand elles étaient situées dans ou à proximité de la zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay ou en zone N aux abords d'habitats naturels

Protéger les zones naturelles et le patrimoine bâti

La **zone N**, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leurs intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la zone N toutes les occupations et utilisations du sol excepté les constructions, installations, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment liées à l'environnement.

Le principal ensemble boisé de la commune est situé dans la partie Nord de la commune et correspond à la forêt domaniale de Chizé. Elle représente 29,5% de la surface communale. Les autres ensembles boisés se concentrent au Sud-Ouest du territoire, au Sud de la Rousselière, dans la vallée des Garennes et dans la vallée de la Boutonne. La commune est donc fortement boisée.

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des Espaces Boisés Classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme). L'ensemble des boisements intégrés au site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay sont classés au titre des Espaces Boisés Classés tout comme ceux situés dans la Vallée de la Boutonne.

A noter que les haies ayant un fort impact environnemental ont également été classées en tant qu'Espaces Boisés Classés (Vallée des Garennes). Située en amont du bourg, la vallée des Garennes draine une partie des terres agricoles de la commune. Les eaux collectées s'écoulent dans son talweg et traverse le bourg pour confluer avec la Boutonne.

La protection de cette vallée en zone Naturelle et des boisements et linéaires de haies au titres des Espaces Boisés Classés doit notamment permettre le maintien d'une occupation du sols propre à limiter le ruissellement et le risque inondation au niveau bourg.

Le réseau de haies, la ripisylve des cours d'eau ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne a fixé des orientations sur les principaux ensembles constructibles afin d'encadrer le développement de ces sites. L'objectif est d'encadrer le nombre de logements qui devront être réalisés.

7.5 Résumé de l'Évaluation environnementale du projet de PLU

Impact du projet de Plu sur les zones Natura 2000

Le projet de PLU doit donc faire l'objet d'une évaluation afin d'analyser ses éventuelles incidences sur les deux sites Natura 2000 qui impactent le territoire communal :

- **le site de la Vallée de la Boutonne**

La zone Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne est située en dehors des limites communales, en amont du linéaire de cours d'eau de la Boutonne qui s'écoule sur le

territoire communal.

Les zones urbaines de la commune et les secteurs de développement urbain sont situés en aval de cette zone Natura 2000. L'ensemble des zones urbaines anciennes bordant la vallée de la Boutonne se limite au bâti existant. En outre, le caractère inondable de la majeure partie de ces zones bâties limite fortement les occupations et utilisations du sol autorisées.

Les zones de développement urbain sont situées quasi intégralement sur des sols favorables à l'assainissement individuel, ce qui induit des rejets très limités dans l'exutoire naturel.

La problématique du ruissellement est gérée dans le règlement du PU qui indique que le débit de surverse des eaux pluviales doit être limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

En outre, la totalité de la vallée de la Boutonne est classée en secteur Ni. Les boisements sont classés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), pour notamment préserver les habitats naturels et les zones humides.

Compte tenu des mesures de protections mises en œuvre, l'incidence du projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne sur la zone Natura 2000 de la Vallée de la Boutonne et plus globalement sur la Vallée de la Boutonne est considérée comme négligeable.

Sur le plan réglementaire, le projet de PLU apporte une plus-value indéniable à la protection de la Vallée de la Boutonne et de ses abords, la commune ne disposant pas jusqu'alors de document d'urbanisme.

- **le site Massif forestier de Chizé-Aulnay**

Exception faite de la maison forestière, l'intégralité du site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay est classée en zone Nn. La zone Nn revêt une triple ambition :

- protéger un site naturel fragile en associant à ce secteur un caractère inconstructible de principe
- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir un massif boisé

L'ensemble des boisement inclus dans le périmètre Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés.

A l'échelle de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne, on retrouve deux types d'habitat patrimoniaux :

- les Prairies des plaines médio-européennes à fourrage. On retrouve cet habitat dans la Forêt de Chizé et, en dehors du périmètre Natura 2000, dans des boisements situés au Sud du territoire communal (bois du Fief Marquis).

Le Projet de PLU a protégé cet habitat sur le territoire communal au travers d'une zone Naturelle (N ou Nn). C'est le cas dans la Forêt de Chizé et au niveau de sa lisière ainsi qu'au Sud du territoire communal aux abords du bois du Fief Marquis.

L'identification de cet habitat dans le DOCOB du site Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay trouve dans le projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne une protection réglementaire.

- les Lisières xéro-thermophiles à Geranium Sanguin. On retrouve cet habitat en lisière de la Forêt de Chizé.

Il est classé en zone naturelle (Nn) au plan de zonage. La commune a en outre conforté la protection de cet habitat par la mise en place d'une zone tampon entre la

zone Agricole (A) et la zone Naturelle (Nn). Cette zone tampon est associée à une zone Naturelle (N).

Compte tenu des mesures de protections mises en œuvre et de la clôture de la Forêt de Chizé, qui a permis de le transformer facilement en réserve biologique intégrale fermée, l'incidence du projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne sur la zone Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay est considérée comme négligeable.

Sur le plan réglementaire, le projet de PLU apporte une plus-value indéniable à la protection de ce massif forestier ainsi qu'aux habitats patrimoniaux naturels identifiés dans le DOCOB, la commune ne disposant pas jusqu'alors de document d'urbanisme.

Protection des haies et des boisements

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements et de certaines haies ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressif et inédit. En ce sens, l'incidence du projet de PLU est positive.

Les continuités écologiques sont donc protégées comme cela est stipulé dans le projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge.

Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels

1,2 hectare est rendu constructible dans le PLU. Cette superficie représente une consommation de 0,3% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent 97,5% du territoire communal.

Les orientations du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge sont par ailleurs respectées.

Le Projet de PLU de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne est donc considéré comme économe en matière de consommation d'espace.

Incidence du PLU sur la ressource en eau

- **Assainissement**

La quasi totalité des terrains destinés au développement de l'habitat se situent sur des sols favorable à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire les rejets dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter les rejets dans le milieu naturel.

- **La gestion des eaux de ruissellement**

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants.

Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;

- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.
- Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

Mesures en faveur d'une meilleure protection des espaces naturels

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière ou de lutte contre l'étalement urbain ;
- protéger de manière réglementaire les linéaires de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code l'Urbanisme et inscrire dans le règlement que « la suppression partielle ou totale des boisements identifiés doit être compensée par des plantations d'essences locales d'une superficie au moins équivalente, sur le territoire communal. » ;
- préserver les espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle du projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue ;
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place de zones N ou Ni ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des Espaces Boisés Classés ;
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des ripisylves ;
- protéger la vallée de la Boutonne et la Vallée des Garennes ;
- protéger les sites Natura 2000 du Massif Forestier de Chizé-Aulnay et de la Vallée de la Boutonne et notamment les habitats d'intérêt communautaire

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Séverin sur Boutonne va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

- lutter contre l'étalement urbain pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- affirmer le caractère inconstructible des zones inondables ;
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel ;
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni ;
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies

Compenser l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat

Le tableau ci-après fait suite à l'étude d'impact environnemental réalisée pour les 2 zones de développement de l'habitat inscrites dans le projet de PLU. Il permet d'identifier les mesures de réduction et/ou de compensation que la commune a souhaité inscrire dans son projet de PLU.

N° de secteur	Surface (ha)	État initial	Impact du projet sur le secteur	Mesures de réduction et/ou de compensation
1	0,67	Terre agricole cultivée	faible	- un minimum de 4 logements
2	0,51	Terre agricole	négligeable	- un minimum de 3 logements

Les mesures de réduction et de compensation identifiées pour chacun de ces secteurs ont l'ambition de répondre au problème environnemental, paysager et agricole.

Les mesures indiquées devront être prises en compte dans l'aménagement des parcelles concernées. Elles sont ainsi inscrites dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

7.6 Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

Le processus itératif associé à l'évaluation environnementale a permis tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement et ce, au fil :

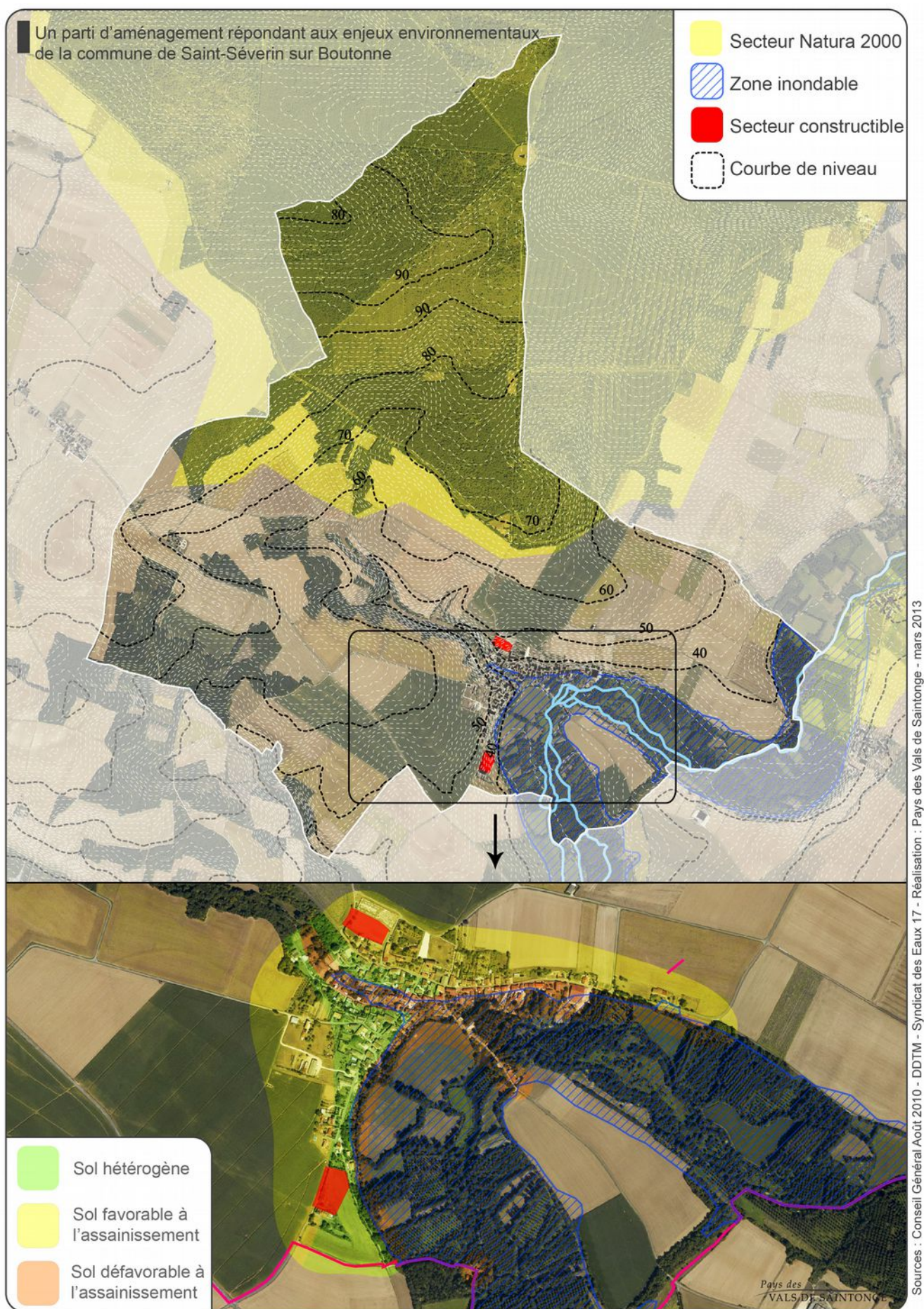
- des différentes réunions de la commission municipale (à 11 reprises)
- des réunions avec les partenaires publics associés et la population (première réunion le 12 décembre 2011 ; seconde réunion le 24 septembre 2012)
- des réunions intercommunales (ateliers et réunions publiques du SCoT)
- des différents rendez-vous avec des partenaires ou administrés (21 février 2011 avec les représentants de la profession agricole)

A noter qu'aucune demande d'association de structures environnementales n'a été enregistrée au long de la procédure.

7.7 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU			
		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	Vallée de la Boutonne		
	site Natura 2000 du Massif forestier de Chizé-Aulnay		
	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti	patrimoine remarquable		
	« petit patrimoine »		
énergie			
	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
ressource en eau	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante



8 Prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Séverin sur Boutonne

I. Avis favorable des Services de l'État

■ Développement de l'habitat

Une ouverture à l'urbanisation potentielle de 1,99 ha est envisagée pour satisfaire les besoins exprimés par la commune, soit une moyenne de plus de 1400m²/parcelle (*comprenant les besoins en voiries et espaces publics*).

Toutes ces parcelles sont zonées en secteur Uc. Deux d'entre elles font l'objet d'Opération d'Aménagement Programmée (OAP). Il s'agit du secteur Uc n°1 (*voir page 93 du rapport de présentation*), où 4 logements sont envisagés sur une parcelle de 0,67 ha, soit 1675m²/parcelle et du secteur Uc n°3, où 3 logements sont prévus sur une parcelle de 0,61 ha, soit plus de 2000 m²/parcelle. Au vu de ces chiffres, une densification peut être aisément envisagée.

Les autres secteurs Uc amènent les remarques suivantes :

- Les secteurs n°4 et 5, respectivement 0,21 et 0,18 ha, présentent le triple inconvénient de générer une extension urbaine, de se situer à proximité d'une installation classée ICPE avec un périmètre de protection associé de 100m qu'il convient de respecter, et de jouxter une parcelle agricole céréalière dont l'exploitation induit des nuisances parfois sources de conflits de voisinage.
- Le secteur n°2 de 0,32 ha est également isolé du cœur du bourg (*extension urbaine*) et se retrouve enclavé entre des bâtiments agricoles existants. De plus, une forte déclivité du terrain ne favorise pas la construction éventuelle. Son maintien risque de compromettre l'extension de l'exploitation proche, dont le périmètre de protection semble mal défini.
- Le zonage Ua situé au sud du bourg, à l'est de la RD 210, autorise la construction alors que la configuration des lieux ne le permet pas. Un chemin d'accès à une prairie et des vergers occupent le secteur. Une très forte déclivité et la proximité de la zone Ni présentent un risque important pour toute construction. Aucun enjeu ici ne semble justifier la prise d'un tel risque. (*Le croquis en annexe propose une nouvelle délimitation du zonage Ua*).

Le document est corrigé dans ce sens.

En résumé :

La consommation totale d'espaces s'élèverait à l'horizon 2030 à environ 2 ha dont 1,67 ha en terres agricoles. Rappelons à ce propos que lors de la dernière décennie il n'a été consommé que 0,26 ha pour 2 constructions nouvelles.

Cette consommation d'espaces reste, certes, dans les objectifs du SCoT du Pays des Vals de Saintonge en cours d'approbation, mais l'ampleur de l'inversion de tendance envisagée par la commune peut interpeller, alors même que le projet communal ne fait pas état d'élément de politique susceptible de générer une telle évolution.

En tenant compte uniquement des 2 secteurs bénéficiant d'OAP (n°1 et 3) représentant la superficie de 1,28 ha et en y appliquant une densité plus en adéquation avec l'esprit de la loi dite « Grenelle 2 », les objectifs démographiques seraient quasiment atteints. Les secteurs n°2, 4 et 5 sont à exclure du projet pour les raisons évoquées plus haut.

À cela s'ajoute les possibilités offertes par les logements vacants représentant 14 % de l'ensemble du bâti résidentiel.

Le document est corrigé dans ce sens.

Sur les choix d'urbanisation, on peut s'interroger sur la pertinence de la délimitation de la zone Ua au sud du bourg. En effet, le secteur compris entre la zone inondable et la route RD210 est classé en zone Ua, permettant des constructions, notamment sur les parcelles libres les plus au sud, partiellement boisées. Ce choix est discutable pour plusieurs raisons :

-prise en compte du risque inondation : ces parcelles sont en bordure de zone inondable d'après l'atlas. Elles sont partiellement boisées, ce qui permet de garantir une infiltration de l'eau plus rapide grâce au réseau racinaire et donc un écoulement souterrain plutôt que superficiel, une stabilisation des sols, une meilleure capacité de rétention du sol due à l'évapotranspiration. Il convient notamment que les choix du PLU soient en cohérence avec le PADD (*prendre en compte le risque inondation*, page 3)

-impact sur le paysage : permettre l'urbanisation de cette entrée de bourg nuirait à la qualité paysagère en bordure de la vallée semi-naturelle de la Boutonne.

-impact sur les milieux naturels : la zone concernée est probablement humide (source *Zones humides probables en Charente-Maritime, PEGASE, DREAL Poitou-Charentes, 2012*). Il conviendrait soit de réaliser un inventaire de terrain pour confirmer l'absence de zone humide¹, soit de classer la zone concernée en zone inconstructible (*Uai par exemple*) par mesure de précaution.

Le document est corrigé dans ce sens.

■ Enjeux environnementaux

La prise en compte du site Natura 2000 « Massif forestier de Chizé-Aulnay » est à souligner, notamment la mise en place d'une zone N tampon entre les franges du massif de Chizé et les terres agricoles, pour permettre la protection des habitats d'intérêt communautaire (prairie des plaines médio-européennes à fourrage, lisière xéro-thermophiles à Géranium sanguin). On pourrait cependant conseiller de classer en EBC les haies situées à proximité du site Natura 2000, ainsi que les arbres isolés (au niveau du Fief du moulin), en raison de leur intérêt très probable comme couloir de migration, de déplacements et de chasse pour les chiroptères de la forêt de Chizé, ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Murin de Bechstein, etc). Cette protection en EBC est plus restrictive qu'un simple classement au titre de l'article L123-1-5-7, car elle interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements (l'entretien est toutefois permis). Ce classement pourrait utilement être étendu sur un linéaire en continuité des haies déjà existantes jusqu'au boisement en site Natura 2000, comme le mentionne l'article L130-1 du code de l'urbanisme, pour permettre de futurs projets de plantations de haies ou d'arbres isolés, renforçant ainsi les corridors écologiques propices aux chiroptères.

Le document reste inchangé par rapport au document d'arrêt.

Il conviendrait cependant de faire figurer les sources des études citées (*atlas inondation; zonage d'assainissement, etc*).

Celles-ci sont déjà indiquées.

■ Patrimoine

Sur le plan au 1/5000, l'église est répertoriée au titre de l'article L123-1-5 7° par une étoile. Cette étoile n'est pas placée au bon endroit.

L'église est repérée, au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, par une étoile au plan de zonage. La localisation de cette étoile est effectivement erronée. Le document est corrigé en ce sens.

■ Règlement

En outre, le règlement permettant l'ouverture de carrière en zone agricole, l'impact du développement de cette activité aurait dû être évalué en zone agricole (*particulièrement l'impact en bordure de la Boutonne au niveau du Moulin du Port*), notamment en termes de compatibilité avec les activités agricoles, de préservation de la ressource en eau et des paysages, des nuisances pour les riverains. Il conviendrait notamment d'évaluer l'impact de l'ouverture d'une carrière sur la zone agricole A à proximité immédiate de la Boutonne, au Moulin du Port. Le PLU laisse la possibilité d'installation d'une carrière sur cet emplacement, sans en évaluer l'impact sur la Boutonne.

De plus, il convient de rappeler le risque juridique lié à l'installation de carrière en zone A². En application de l'article R123-7 du code de l'urbanisme, il conviendrait en effet de justifier qu'une carrière est une « *installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif* ».

En conséquence, il serait souhaitable de réaliser un sous-zonage permettant les carrières dans les secteurs de la commune où l'évaluation environnementale du PLU a montré la compatibilité de tels projets avec l'environnement. Il convient de rappeler que de toutes les manières, l'évolution du PLU par la suite est possible pour un projet précis de carrière dont les impacts seraient évalués précisément.

Le document est corrigé en ce sens.

il serait judicieux de remplacer le zonage Nr par un zonage Ar puisque seule la zone A autorise le changement de destination des bâtiments agricoles (Art R 123-7 et R 123-12 du code de l'urbanisme).

De plus, lorsque ces sous-zonages sont définis sur le plan, le règlement doit préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions pour une meilleure insertion dans l'environnement (art L 123-1-5 14° du code de l'urbanisme).

Le document est corrigé en ce sens. Une zone Ur remplace la zone Nr exception faite du lieu-dit « moulin neuf » qui intègre le secteur Ni.

Il y a plusieurs erreurs de mise en page dans le document écrit du règlement : pages 11 et 12 manquantes, 9,10,25,26,27,28 à l'envers.
Il serait bon de vérifier l'ensemble du document.

Le document est vérifié en ce sens.

■ Rapport de Présentation

Sur la page de garde du document, la date de prescription du PLU est erronée.

Page 108, il y a deux chiffres différents annoncés pour la zone Uc n°3, située à côté du cimetière, 0,51 ou 0,61 ha.

Le document est corrigé en ce sens.

Servitudes

Le tableau listant les servitudes d'utilité publique comporte quelques inexactitudes :

- pour la servitude AS1, l'arrêté préfectoral n°10-3456 du 23 juillet 2010 a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection autour du captage « les Mottes ». La commune est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée ;
- pour les servitudes I4, il convient de corriger la référence aux textes législatifs instituant la servitude, il faut remplacer « Art. 12 et 12 bis loi du 15 juin 1906 modifiée » par : articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie ;
- pour la servitude AC1, la référence législative est : articles L.621-25 à 621-29, L.621-30-1 et 621-31 du code du patrimoine ;
- il convient de retirer la servitude A1 (la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001 a abrogé les articles L.151-1 à L.151-6 et R.151-1 à R.151-8 du code forestier). Par contre, par courrier du 17 décembre 2010, l'ONF indique qu'il est souhaitable que les documents graphiques continuent à identifier les parcelles relevant du régime forestier. Ceci concerne en particulier le périmètre de la forêt de Chizé et la réserve biologique intégrale.

Sur le plan des servitudes d'utilité publique, les périmètres de protection rapprochée et éloignée autour du captage « les Mottes » sont à reporter, et la servitude A4 à matérialiser.

Le document est corrigé en ce sens.

Avis de l'autorité environnementale

Concernant les choix d'urbanisation, on peut s'interroger sur la pertinence de la délimitation de la zone Ua² au sud du bourg. En effet, le secteur compris entre la zone inondable et la route RD210 est classé en zone Ua, permettant des constructions, notamment sur les parcelles libres les plus au sud partiellement boisées. Ce choix est discutable pour plusieurs raisons :

-prise en compte du risque inondation : ces parcelles sont en bordure de zone inondable d'après l'atlas. Elles sont partiellement boisées, ce qui permet de garantir une infiltration de l'eau plus rapide grâce au réseau racinaire et donc un écoulement souterrain plutôt que superficiel, une stabilisation des sols, une meilleure capacité de rétention du sol due à l'évapotranspiration. Il convient notamment sur ce point que les choix du PLU soient en cohérence avec le PADD (*prendre en compte le risque inondation*, page 3)

-impact sur le paysage : permettre l'urbanisation de cette entrée de bourg pourrait nuire à la qualité paysagère en bordure de la vallée semi-naturelle de la Boutonne.

-impact sur les milieux naturels : la zone concernée est probablement humide (source Zones humides probables en Charente-Maritime, PEGASE, DREAL Poitou-Charentes, 2012). Il conviendrait donc soit de réaliser un inventaire de terrain pour confirmer l'absence de zone humide³, soit de classer la zone concernée en zone inconstructible (Uai⁴ par exemple) par mesure de précaution.

De même, l'ouverture à l'urbanisation de deux parcelles en zone Uc à l'est de la commune devrait être justifiée en termes d'impact paysager sur l'entrée du bourg. En effet, l'ouverture à l'urbanisation de manière linéaire et diffuse, en discontinuité du bourg dont la limite est marquée par une route communale, aurait dû être justifiée en termes d'impact sur le paysage de la vallée de la Boutonne et de sécurité des accès sur la route départementale.

Le document est corrigé en ce sens.

Le règlement permettant l'ouverture de carrières en zone agricole, l'impact du développement de cette activité aurait dû être évalué, notamment en termes de compatibilité avec les activités agricoles, de préservation de la ressource en eau et des paysages ainsi que des nuisances pour les riverains. En particulier, le PLU laisse la possibilité d'installation d'une carrière en bordure de la Boutonne au niveau du Moulin du Port, sans en évaluer l'impact potentiel sur cette rivière ni les risques indirects éventuels sur le site Natura 2000 « Vallée de la Boutonne », situé à 2km en amont hydrographique.

Le document est corrigé en ce sens.

La prise en compte du site Natura 2000 « Massif forestier de Chizé-Aulnay » est à souligner, notamment la mise en place d'une zone N « tampon » entre les franges du massif de Chizé et les terres agricoles, pour permettre la protection des habitats d'intérêt communautaire (prairie des plaines médio-européennes à fourrage, lisières xéro-thermophiles à *Geranium sanguin*).

On pourrait cependant conseiller de classer en EBC les haies situées à proximité du site Natura 2000, ainsi que les arbres isolés (au niveau du Fief du moulin), en raison de leur intérêt très probable comme couloir de migration, de déplacements et de chasse pour les chiroptères de la forêt de Chizé, ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Murin de Bechstein, etc).

Cette protection en EBC, plus restrictive qu'un simple classement au titre de l'article L.123-1-5-7, en interdisant les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements (l'entretien est toutefois permis), correspondrait mieux aux enjeux. Ce classement pourrait utilement être étendu sur un linéaire en continuité des haies déjà existantes, jusqu'au boisement en site Natura 2000, comme le prévoit l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, afin de permettre de futurs projets de plantations de haies ou d'arbres isolés, renforçant ainsi les corridors écologiques propices aux chiroptères.

Le document reste inchangé par rapport au document d'arrêt.

I. Avis Syndicat des eaux

J'attire toutefois votre attention sur le classement en zone A des terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée, au Sud-Est du bourg de Saint-Severin sur Boutonne.

Les occupations et utilisations du sol mentionnées dans le règlement du PLU pour la zone A ne semblent pas compatibles avec les prescriptions imposées par le périmètre de protection dans ce secteur. Sont notamment interdites dans ce périmètre :

- l'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- le stockage de fumier, d'engrais organiques liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- La création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, mêmes temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques.

Vous trouverez ces prescriptions dans l'arrêté préfectoral ci-joint.

Il aurait ainsi été bon de créer une sous-section à la zone A, reprenant les servitudes du périmètre de protection, sur les terrains agricoles concernés.

Sur le plan AEP, il manque la canalisation PVC 33.6 au lieu-dit « La Rousselière » alimentée par la commune de Villeneuve la Comtesse.

Le document est corrigé en ce sens.

Les articles 5 relatifs aux zones de votre projet de règlement précisent « qu'il n'est pas fixé de taille minimum de terrain. Toutefois la taille de la parcelle devra permettre de réaliser un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur en l'absence de réseau public. »

Il serait utile de préciser que « cette surface parcellaire devra être compatible avec les techniques d'assainissement non collectif privilégiant l'infiltration des effluents traités dans le sol en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne pouvant être justifié que s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. Ainsi, le rejet en milieu hydraulique superficiel ne saurait être justifié par le seul fait que la faible surface de terrain constructible disponible est incompatible avec les dispositifs d'assainissement non collectif permettant l'infiltration des eaux usées traitées dans le sol. »

Le document reste inchangé par rapport au document d'arrêt.

I. Avis favorable de la Chambre d'Agriculture

1- concernant le diagnostic du rapport de présentation

L'exploitation n°3 est une exploitation relevant des ICPE et non du RSD. Cette nuance est importante car les distances relevant de cette législation imposent une distance de 100m entre les installations agricoles et les tiers. Cette précision est à inclure dans votre projet.

Le rapport de présentation pourrait indiquer la présence du siège social d'une 4^{ème} société agricole (EARL des Groy), sans pour autant posséder de bâtiments agricoles sur votre commune.

Le document est corrigé en ce sens.

2- concernant le zonage

Le rapport de présentation identifie les bâtiments agricoles en activité ce qui a permis de les classer en zone agricole.

Nous notons qu'un bâtiment de l'exploitation n°1 est classé en zone Ua. Pour assurer la pérennité de cette exploitation d'élevage et de polyculture, nous vous proposons d'identifier ce bâtiment en zone agricole.

Il s'agit d'une maison d'habitation.

3- Concernant le règlement

L'article A2 autorise « les extensions, annexes et dépendances des constructions à usage d'habitation existantes ne constituant pas le logement de fonction de l'exploitant agricole en activité et non indispensables à l'activité des exploitants agricoles dans la limite de 170 m² de surface de plancher totale ». Cependant, l'article R 123-7 du code de l'urbanisme, n'autorise pas ces constructions. Ces habitations non agricoles doivent être identifiées spécifiquement pour pouvoir faire l'objet d'extension.

Le document est corrigé en ce sens.

Nous appuyons votre volonté de protéger les haies d'intérêt collectif à travers l'article A13 et N13 (application du L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme). Cependant, l'obligation de remplacement peut être problématique pour la mise en œuvre de votre projet de développement de la haie en cohérence avec la politique départementale citée dans le rapport de présentation.

Le document reste inchangé par rapport au document d'arrêt.

Nous comprenons votre objectif de préservations des zones humides comme le préconise le SDAGE Adour Garonne. Le SAGE Boutonne a proposé en 2012 une méthode d'identification et de prospection de ces zones humides. Cette analyse n'étant pas finalisée, il nous semble impossible de définir une zone humide Nzh dans un PLU qui ne s'appuie pas sur l'ensemble des éléments préconisés par le SAGE. Dans l'attente de la finalisation de la démarche engagée par le SAGE, nous vous proposons d'identifier en zone N les zones susceptibles d'être humides.

Cette remarque ne concerne pas le projet de PLU de Saint-Séverin sur Boutonne.

I . Conseil Général

J'ai l'honneur de vous informer ce dossier recueille mon avis favorable assortis des observations suivantes :

- considérant l'existence d'un projet de cheminement piétons et cycles sur la commune, il conviendrait de réserver un emplacement au profit du Département sur la parcelle n° 401 ZD 56 (cf plan joint) ;

Le document reste inchangé par rapport au document d'arrêt.

I . Avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur

I . CDCEA